



JOURNAL DES DEBATS

1

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 – 2013

Séance

du mercredi 30 janvier 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Election d'un remplaçant de la commission de la justice
5. Questions orales
6. Question écrite no 2523
Attribution de mandats externes à l'administration. Romain Schaer (UDC)
7. Interpellation no 803
Campus tertiaire à Delémont : quelles retombées pour les entreprises et bureaux spécialisés jurassiens ? Claude Schlüchter (PS)
8. Question écrite no 2528
Transmission du registre des électeurs : quelle est la pratique ? Yves Gigon (PDC)
9. Question écrite no 2529
Bilan quant aux dates des élections. Martial Courtet (PDC)
10. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (Avenir institutionnel de la région jurassienne) (première lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette première séance de notre Législative pour l'année 2013.

Je pense que c'est encore le moment de vous présenter à toutes et tous mes meilleurs vœux pour 2013. J'espère que les débats que nous aurons tout au long de cette année seront constructifs pour notre République et Canton du Jura.

Dans les communications du Bureau, je dois vous informer de la démission à la présidence du groupe socialiste de Monsieur le député Christophe Berdat. Pour le remplacer, le groupe socialiste a désigné Monsieur le député Gilles Froidevaux. Je remercie Christophe Berdat pour son travail au sein du Bureau et souhaite la bienvenue à Gilles Froidevaux dans cette fonction qu'il avait déjà précédemment occupée.

Je souhaite également transmettre, au nom du Parlement jurassien, toutes nos condoléances à la famille de Madame Liliane Charmillot, ancienne députée et première femme présidente de notre Parlement en 1982, à qui le Bureau a rendu hommage.

Comme chaque année et selon la tradition, les parlementaires et ministres s'affrontent amicalement lors d'un match au cochon. Celui-ci se déroulera à Courcelon le 27 février prochain, dès 17h30, après la séance parlementaire. Je vous invite à vous y inscrire nombreuses et nombreux; cette soirée conviviale sert à tisser des liens d'amitié entre nous.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans vos derniers courriers, le Secrétariat du Parlement vous invite à participer aux matches amicaux de football de l'équipe parlementaire. Trois rencontres sont au programme, comme vous l'indique le bulletin d'inscription annexé qui est à retourner d'ici au 27 février prochain. Ces moments sportifs sont très conviviaux et permettent de tisser des liens avec nos homologues d'autres cantons. Merci d'y répondre nombreux.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour et je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire soient bien installées dans le système de vote électronique.

Je vous informe également que les points de l'ordre du jour no 22, la motion interne 112 de Mme Maëlle Willemmin, et no 28, la motion 1051 de M. Didier Spies, sont renvoyés à la séance du 27 février prochain.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Suite à la démission de Mme Lucienne Merguin Rossé, députée de Chevenez, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 22 janvier 2013, que M. Carlo Caronni, suppléant de Porrentruy, est élu député du district de Porrentruy. M. Cédric Vauclair, de Courtemaîche est élu suppléant du district de Porrentruy suite au renoncement à siéger de M. Pierre Rota, premier des viennent-ensuite.

Je félicite Monsieur Caronni pour son accession au statut de député et je prie Monsieur Vauclair de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Vauclair, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Cédric Vauclair (PS) : Je le promets.

Le président : Je vous remercie. Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier Mme Lucienne Merguin Rossé pour son engagement pendant dix ans au sein du Législatif cantonal.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président : Le groupe socialiste propose, en remplacement de Mme Lucienne Merguin Rossé, M. Raphaël Ciocchi comme membre et M. Jâmes Frein comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. MM. Ciocchi et Frein sont élus tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Election d'un remplaçant de la commission de la justice

Le président : Le groupe PCSI propose, en remplacement de Mme Françoise Cattin, M. Gérald Membrez comme remplaçant de la commission de la justice. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. M. Membrez est donc élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

5. Questions orales

Le président : Je tiens à répéter que, selon l'article 57, alinéa 2, du règlement du Parlement, le ou la député(e) dispose de deux minutes pour poser sa question, après quoi le Gouvernement y répond sur le champ durant quatre minutes au maximum. Par respect et pour que chaque député puisse poser sa question selon la liste d'inscription et dans l'heure prévue, la question orale doit être circonscrite, avec un développement précis et cadré. Celle-ci n'est pas une question écrite, une motion ou un postulat avec un développement de détail. Merci pour votre compréhension. Il est 8.36 heures et, pour la première question orale, j'appelle Madame la députée Géraldine Beuchat.

Situation de l'Hôpital du Jura et avenir du service de pédiatrie

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Dernièrement, on s'est voulu rassurant sur la situation de l'Hôpital du Jura. Il est indispensable, j'en conviens, d'être positif pour mener à bien les nombreux défis que cet établissement doit relever !

Les informations données et cette assurance de façade me laissent cependant perplexe et me rappelle la célèbre rengaine «Tout va très bien Madame la Marquise, tout va très bien, mis à part un tout petit rien !»

Pourtant, il faut que l'on se dise qu'il y a : des pertes reportées à résorber qui inmanquablement causeront de grandes difficultés au niveau des liquidités, des coûts du point de plus d'un quart au-dessus de ce qui est remboursé, des rapports sur la gouvernance et la stratégie qui se font désirer depuis plus d'un an, des mesures pour stopper et diminuer les hospitalisations extérieures complètement absentes, des membres du conseil d'administration démissionnaires qui dénoncent de graves dysfonctionnements et tirent la sonnette d'alarme. On peut même se demander, d'ailleurs, si le Gouvernement peut continuer à faire confiance au conseil d'administration et plus particulièrement à sa tête.... Et qu'une hémorragie au sein des forces vives avec les départs annoncés de plusieurs spécialistes se perpétue.

Il est donc plus que nécessaire d'ouvrir la boîte de Pandore pour guérir notre hôpital avec une vraie stratégie dans laquelle les compétences soient clairement définies et surtout respectées.

Mais ce qui m'inquiète est une rumeur grandissante qui vient s'ajouter à cette liste : la fermeture à terme de la pédiatrie. Comme il est toujours préférable de chercher l'information à la source et de ne pas alimenter la rumeur, je demande au Gouvernement si les soins aux enfants seront assurés à long terme dans le canton du Jura et si le poste d'un médecin-chef, sur le départ, sera repourvu. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je souhaite d'abord brosser un portrait un tout petit peu plus positif que vous ne l'avez fait, Madame la Députée, de l'Hôpital du Jura.

L'Hôpital du Jura, en ce qui concerne les compétences internes, les prestations aux citoyennes et aux citoyens, va bien. Les équipes en place, que ce soient les équipes soignantes, que ce soient les équipes de médecins, font un travail extraordinaire. Et je crois qu'il faut perpétuellement le réaffirmer ici. En relayant les points qui, actuellement, effectivement suscitent des débats, en ne relayant que ces points-là, vous allez contribuer à alimenter le doute au sein de la population. Mais il n'y a pas à avoir de doute quant à la qualité des prestations offertes au sein de l'Hôpital du Jura.

Oui, Madame la Députée, ce n'est pas tout simple effectivement et la lecture des journaux et des informations hors Canton vous aura probablement permis de vous rendre compte que l'Hôpital du Jura n'est pas le seul à avoir un certain nombre de problèmes. Vous aurez peut-être aperçu que, le 16 janvier dernier, la directrice de l'Hôpital de Fribourg a démissionné après six mois. Je ne relaie pas – ce serait peut-être un peu trop long – ce qui se passe du côté des hôpitaux neuchâtelois. Ce type d'hôpitaux-là, ces petits hôpitaux en comparaison, si j'ose dire, avec les hôpitaux universitaires – le «petit» ici n'est pas un jugement de valeur – sont actuellement soumis aux nouvelles lois de la concurrence, introduites par le Parlement fédéral, introduites

– faut-il le rappeler quand même – par la frange de droite présente sous la coupole fédérale, et qui imposent à nos hôpitaux des conditions de travail difficiles puisqu'ils sont amenés maintenant à une énorme concurrence entre eux. Et, effectivement, la pression sur les équipes dirigeantes de ces hôpitaux est importante.

Que l'on convulse un tant soit peu, que l'on débâte, que l'on prenne des positions tranchées, qu'on ne soit pas d'accord, que l'on débâte vivement au sein d'un conseil d'administration, vous comprendrez que c'est normal. Et qu'il y ait de temps en temps des mouvements d'humeur également.

En ce qui concerne votre question de savoir quel est l'avenir des soins aux enfants, je vais avoir une bonne et une mauvaise nouvelle. La mauvaise nouvelle, c'est que je ne peux pas vous répondre parce que vous, Mesdames et Messieurs les Députés, avez entériné la loi sur les établissements hospitaliers, il y a de cela une année et demie, qui donne compétence au conseil d'administration pour décider de l'implantation des diverses prestations de soins sur les divers lieux de notre hôpital et la création ou la suppression de soins. Donc, pour répondre à votre question, seule la présidence du conseil d'administration peut clairement vous répondre. Ce n'est pas de la compétence du Gouvernement de fixer effectivement le lieu d'implantation des soins, la création de soins ou la suppression de soins. Mais il est évident, Madame la Députée, que les soins aux enfants seront assurés sur la durée, et une longue durée, dans notre Hôpital du Jura.

Une fois de plus, je ne peux pas vous affirmer de manière définitive que les prestations actuelles seront toutes assurées sur le long terme. C'est une fois de plus de la compétence du conseil d'administration de décider si, oui ou non, on maintient ou on ne maintient pas telle ou telle autre prestation, et ceci en particulier en fonction des coûts de celle-ci en lien avec les tarifs négociés avec les assureurs. Et c'est là essentiellement la grosse problématique.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Réserve de terrains à bâtir dans le Jura et conséquences de la révision de la LAT votée le 3 mars 2013

Mme Erica Hennequin (VERTS) : En Suisse, les réserves de terrains à bâtir correspondent à une croissance démographique potentielle de 1,4 à 2,1 millions d'habitants, selon l'ARE, l'Office fédéral du développement territorial, et il se libère, malgré cela, toujours plus de zones constructibles.

Qu'en est-il dans le canton du Jura ? Quelle est la position du Gouvernement ? Quelles seraient les conséquences d'un oui à la modification de la LAT (loi sur l'aménagement du territoire) pour notre Canton ? Le Gouvernement aurait-il quelques exemples concrets à nous présenter, toujours en cas de oui ? Et est-ce qu'un oui freinerait le recul des terres cultivables ? Merci de votre réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Cette question est une question hautement d'actualité. Le président nous a rappelé ce matin que les questions étaient censées permettre d'apprécier les objets d'actualité dans un cadre concret et concis. Je vais m'efforcer d'y parvenir, quand bien même la question finalement est une question à sous-munitions, si j'ose utiliser ce terme un peu impropre.

La position du Gouvernement, elle vous est connue. Nous avons pris position majoritairement en faveur du projet tel qu'il avait été soumis dans le cadre de la consultation organisée par le Conseil fédéral voici de cela plusieurs mois. Consultation relative à un projet qui doit servir de projet indirect à une initiative parfaitement excessive, intitulée « Initiative sur le paysage ». Il faut admettre que ce projet a été retouché dans le cadre des débats parlementaires, dans une proportion que les observateurs ou les acteurs peuvent qualifier d'acceptable à variable.

Pour ce qui concerne le Gouvernement jurassien, sa position n'a pas varié par rapport au début mais n'attendez pas de notre part que nous militions en faveur de ce contre-projet indirect puisque la règle, vous la connaissez, veut que les projets jurassiens soient soutenus par les autorités jurassiennes de manière active, les projets fédéraux seulement et seulement s'ils concernent l'avenir du canton du Jura d'une manière vitale et prépondérante.

Alors, me direz-vous, quels seront les effets de la LAT sur le canton du Jura ? Ne seront-ils pas de nature vitale et prépondérante pour justifier un engagement plus important ? Et bien, l'analyse que nous avons faite, qui est une analyse cantonale reposant sur les chiffres dont nous avons pu vérifier la pertinence et l'authenticité, est celle d'une situation qui, finalement, ne modifiera pas substantiellement le paysage jurassien.

Il faut savoir que, dans le cadre du redimensionnement de la zone à bâtir, tel qu'on appelle ce projet qui consiste à revoir la distribution des terrains constructibles sur le territoire jurassien, nous sommes d'ores et déjà conformes aux objectifs du projet de LAT. Alors, on nous dira qu'on n'a pas besoin d'une nouvelle loi si on est déjà conforme ! Mais cette question est une question suisse, elle n'est pas une question uniquement jurassienne et les situations cantonales sont très disparates.

En ce qui concerne les autres éléments, notamment ceux ayant trait au retour potentiel d'un certain nombre de terrains à l'agriculture, notre appréciation nous laisse apparaître, pour l'heure, que la situation serait loin de générer les énormes problèmes que certains milieux se plaisent à souligner, quand bien même elle aura certaines incidences qui nous obligeront à travailler d'une manière un peu différente de ce que nous avons fait jusqu'à aujourd'hui. Mais, aujourd'hui, nous avons connaissance de certaines situations un peu difficiles, dans lesquelles des communes souhaiteraient pouvoir se développer, sur des terrains qui ont été affectés à la construction voici de nombreuses années, qui malheureusement ne sont pas offerts à la construction, qui nous posent le défi de devoir ouvrir d'autres zones ailleurs. C'est précisément ce contre quoi nous tentons de lutter depuis de nombreuses années dans le canton du Jura déjà. Vous y avez contribué, vous, Parlement jurassien, notamment en adoptant la réglementation sur les zones d'activités d'intérêt cantonal. Utiliser le minimum de terres pour une valorisation maximale, telle était, reste et restera la pratique du Gouvernement jurassien.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Menaces genevoises de ne plus verser la contribution à la péréquation financière fédérale

M. Thomas Stettler (UDC) : Selon les dernières nouvelles en date sur le front des caisses maladie, les assurés

de plusieurs cantons auraient payé trop de primes durant plusieurs années. Une injustice quelque peu étonnante qui, selon les calculs, a porté un préjudice aux assurés genevois de plusieurs centaines de millions de francs.

Après avoir demandé, à juste titre mais sans succès, la restitution de cet argent, nos chers amis genevois préparent des mesures de rétorsion... et pas des moindres, en menaçant de ne pas payer la contribution à la péréquation financière, qui est le fondement de la solidarité entre les cantons riches et les autres, dont notre Canton fait évidemment partie. En fait, dans cette espèce d'aide au développement, ou fonds caritatif, Genève, jusqu'à présent, versait plus de 200 millions et le Jura devrait toucher 160 millions en 2013. En clair, les paiements de notre plus grand contribuable pourraient être en danger.

Ma question au Gouvernement : prend-il au sérieux ces menaces genevoises ? Et, si oui, qu'a-t-il entrepris pour éviter ce scénario catastrophe ? Merci de votre réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : La presse a effectivement relaté des décisions prises par le Grand Conseil genevois, qui pourrait être suivi peut-être par le Grand Conseil vaudois, en lien avec cette affaire de remboursement de primes de caisses maladie versées en trop et qui, selon les décisions de ce même Parlement genevois, devraient être compensées par le non-versement de la contribution du canton de Genève au titre de la RPT.

Il se trouve que, vendredi dernier, nous avons une assemblée des directeurs des Finances à Berne et nous avons eu l'occasion de discuter avec notre collègue David Hiler, auquel nous avons fermement, poliment, rappelé qu'il ne fallait peut-être pas mélanger les genres, ce d'autant plus que l'argent qui est dû, il n'est pas dû ni par la Confédération ni par les cantons mais bien par les caisses maladie, et que de s'en prendre à la péréquation était la pire des choses à faire dans la mesure où il n'y avait pas seulement la Confédération impliquée mais tous les autres cantons et de nouveau pas les caisses maladie qui sont les principales bénéficiaires de ces encaissements supplémentaires.

J'ai eu l'agréable surprise d'entendre à la Radio romande, je crois en ce début de semaine, que les avis étaient en train de changer et ils parlaient non plus de s'en prendre à la péréquation mais à l'impôt fédéral direct qui est prélevé par les cantons et versé ensuite à la Confédération. Et c'est sous cet angle-là que, maintenant, le canton de Genève examine la possibilité de se rembourser ces sommes versées en trop.

Il est vrai que ce problème doit être résolu. Il doit être résolu selon les normes en vigueur et c'est aux Chambres fédérales maintenant de véritablement discuter des solutions qui ont été proposées par la Conférence des directeurs des Affaires sociales et de la Santé et aussi par le Conseil fédéral qui a formulé des propositions pour s'en prendre au vrai problème, celui du remboursement des primes versées en trop, et non pas de mélanger les genres en termes de péréquation ou en termes d'impôt fédéral direct parce que ça ne serait évidemment pas mieux pour les finances publiques, qu'elles soient cantonales ou fédérales.

Nous ne sommes pas restés inactifs et mon collègue Michel Thentz non plus puisque nous avons agi chacun de notre côté pour appuyer ces différentes démarches.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Volonté des CJ de remplacer les traverses en bois jurassiennes par des traverses en béton

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le Gouvernement et le Parlement jurassiens ont toujours défendu le maintien et le développement du réseau ferroviaire des Chemins de fer du Jura. A plusieurs reprises, les députés jurassiens, dans leur grande majorité, ont soutenu les interventions faites auprès de la Confédération pour maintenir les subventions fédérales et éviter le démantèlement des réseaux ferroviaires régionaux.

Le 24 octobre dernier notamment, notre Parlement a accepté, par 56 voix, la résolution de notre collègue Jean-Pierre Gindrat contre le démantèlement du réseau ferroviaire jurassien.

Les députés jurassiens ont également été sensibles au lobbying des représentants des CJ au moment de voter la planification financière 2012-2016. A quelques jours de la votation par le Parlement, les représentants des Chemins de fer du Jura ont sollicité les différents groupes parlementaires pour demander une augmentation des engagements du canton du Jura en faveur des projets de réfection et de développement des CJ. C'est finalement un montant supplémentaire de 1'200'000 francs qui a été accepté par le Parlement. Cet argent a pour but de développer les intérêts économiques et touristiques de notre région.

Selon les informations qui ont été données dernièrement, il semble que la direction des CJ, dans le cadre de la réfection des voies de chemin de fer du Noirmont, souhaite remplacer les traverses de chemin de fer en bois, fabriquées par une entreprise jurassienne située quasiment sur les quais des CJ, par des traverses en béton. Cette volonté suscite beaucoup d'interrogations et d'incompréhension à plusieurs niveaux.

Comment une entreprise, bénéficiant de subventions cantonales de près de 3 millions de francs par année sans compter les investissements financés par l'Etat de près de 1 million de francs, peut-elle prendre l'option de remettre en question l'approvisionnement de traverses de chemin de fer par une entreprise jurassienne spécialisée et reconnue dans ce domaine ?

Mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

- Le Gouvernement est-il informé des intentions de la direction des CJ de remplacer des traverses en bois par des traverses en béton ?
- Si oui, des contacts ont-ils été pris avec la direction des CJ pour tenter d'expliquer les conséquences délicates des décisions qui pourraient être prises par notre seule compagnie de chemin de fer régionale ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Les CJ, notre compagnie régionale, les Neuchâtelois et les habitants du Jura bernois peuvent dire de même : c'est notre compagnie régionale aux trois partenaires que constituent les cantons de Berne, Neuchâtel et Jura.

Nous sommes, il est vrai, actionnaire majoritaire dans cette entreprise de transports publics, qui est plus qu'une entreprise, qui est aussi chère au cœur des Jurassiennes et des Jurassiens. Je ne peux pas m'exprimer pour les autres.

Le lien fort existant entre cette entreprise et sa région fait que nous avons beaucoup d'attention sur ce qui s'y passe,

sur la manière dont se déploient les affaires. Nous souhaitons toujours le meilleur pour l'entreprise, vous l'avez rappelé tout à l'heure. Aussi bien dans le cadre de la position que nous avons affichée dans la consultation sur le trafic régional voyageurs que lorsqu'il s'agit de considérations budgétaires, les CJ trouvent auprès du Gouvernement et du Parlement jurassiens des interlocuteurs à l'écoute, qui savent prendre leurs responsabilités en faveur de l'entreprise.

Ici, on parle véritablement d'un domaine qui est du ressort de l'opérationnel. Alors, naturellement, nous ne sommes pas informés trait pour trait sur les décisions touchant l'opérationnel même si elles représentent une question de principe importante, comme c'est le cas ici en matière de choix de traverses.

Mais sachez toutefois que cette information a été portée à notre connaissance et que, dans le cadre des relations de bonne qualité, des échanges réguliers que nous avons avec l'entreprise, nous avons évoqué cette thématique. Je dois dire avoir été personnellement surpris, non pas tellement du choix final parce que l'entreprise, au fond, doit prendre en considération des éléments d'ordre économique, financier, qui nous échappent parce que nous n'en sommes pas le conseil d'administration, mais parce que l'option a été semblable-t-elle retenue dès le départ que la traverse en bois n'était plus intéressante. Et les motifs à l'appui de ce choix m'ont quelque peu inquiété. Notamment les critères défavorables à la traverse bois, qui ont été évoqués dans le cadre de ce choix qui n'est pas encore définitif, me laissent penser que cette thématique devra être reprise de manière plus générale, pas seulement pour le chantier concerné, en l'occurrence ici la gare du Noirmont, mais pour l'avenir en général du réseau ferré CJ mais aussi pour l'avenir en général du réseau ferroviaire en Suisse parce qu'on doit se demander si la traverse en bois n'est pas en danger d'une manière générale.

Aujourd'hui, il existe toutes sortes de possibilités de valoriser le produit traverse une fois que sa durée de vie est écoulée. Parce qu'on dit souvent qu'elle vit un peu moins longtemps qu'une traverse en béton, soit, mais il existe maintenant des possibilités de les valoriser économiquement et écologiquement. Ce sont de ces choses-là qu'il faut parler en même temps que d'éléments en relation avec le marché, qui font que nous sommes en dialogue avec les CJ. Nous les avons rendus attentifs à nos attentes en la matière mais dans le cadre de leur autonomie de gestion. Nous allons ouvrir un débat sur cette thématique avec l'entreprise d'une manière plus générale mais, surtout, la démarche la plus importante aux yeux du Gouvernement semble être celle qui consisterait à s'adresser auprès de la Confédération pour parler des normes qui sont trop favorables à la traverse béton là même où elle n'est pas nécessaire, pour parler de perspectives de valorisation, au fond pour aborder la défense d'un secteur économique en général et pas en particulier celui d'une entreprise, quelle qu'elle soit. C'est sur ces trois échelons-là que nous agissons.

Préciser encore une dernière fois que les CJ n'ont pas effectué leur choix final et sont certainement eux aussi très attentifs à l'avenir économique de la région.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis satisfait.

Intervention du Ministère public et de la police suite à l'occupation de l'entreprise Berger & Co par son personnel en grève

M. Loïc Dobler (PS) : La semaine dernière a été marquée par la mobilisation des employés de chez Berger et compagnie afin de défendre leurs intérêts. En effet, le groupe propriétaire allemand a décidé de délocaliser ses activités à l'étranger et a donc procédé au licenciement de l'ensemble de son personnel jurassien sans prévoir un quelconque plan social.

Les employés de l'entreprise concernée se sont donc légitimement mobilisés afin d'obtenir, de la part de leur employeur, un plan social digne de ce nom. C'est ainsi que les employés se sont mis en grève en signe de protestation au manque de volonté de dialogue affiché par la direction de l'entreprise.

Or, selon les informations parues dans les différents médias régionaux, il semblerait bien que l'entreprise ait porté plainte pour violation de domicile. Jusque-là, rien de bien particulier. Ce genre de plainte intervient régulièrement de la part d'employeurs qui connaissent pareilles situations.

Là où la situation semble pour le moins cocasse, c'est lorsqu'il est indiqué dans les médias que le directeur a déposé plainte auprès du Ministère public aux alentours de 22 heures. Le groupe socialiste souhaiterait premièrement savoir si tout un chacun peut déposer plainte à une telle heure ou si cette possibilité est réservée aux entreprises qui délocalisent.

D'autre part, il semblerait que la police soit intervenue dans les deux heures qui suivaient le dépôt de plainte. On ne peut que se réjouir d'une telle efficacité. Encore une fois, le Gouvernement peut-il nous indiquer si la police va désormais intervenir systématiquement dans les deux heures qui suivent un dépôt de plainte ou si, encore une fois, il s'agit d'une prestation réservée aux entreprises qui délocalisent leurs activités ? D'avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice et de la Police : Les ouvriers de l'entreprise Berger se sont mobilisés pour défendre leurs droits et ils ont eu raison.

Les faits tels que vous les relatez sont partiellement vrais et je peux vous assurer que la police a agi avec beaucoup de discernement dans cette opération. Mais je ne peux pas vous en dire beaucoup plus parce qu'en vertu de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au Gouvernement d'engager la police sur ce genre d'affaire puisque la compétence appartient au Ministère public qui, lui, a enregistré la plainte et a ensuite donné un ordre de mission à la police. Ordre de mission qui consistait à aller discuter avec les membres du personnel qui occupaient l'usine pour essayer d'obtenir de leur part qu'ils quittent les lieux, sans quoi ils s'exposaient effectivement à voir leurs noms dénoncés à la justice pour les plaintes qui avaient été déposées, en fin d'après-midi je crois, auprès du Ministère public. Je n'ai pas les horaires, c'est le Ministère public qui gère ces éléments-là.

J'ai été informé de cette réquisition de la police et j'ai demandé, parce que je ne peux pas faire plus en l'occurrence, qu'on renonce à l'utilisation de la force pour déloger le personnel qui occupait l'usine et ça s'est passé, selon mes informations, de cette manière-là. Il y a eu une discussion avec un agent de police qui s'est rendu sur place, qui a dialogué avec le personnel et avec le représentant de l'entre-

prise également sur place, une traductrice parce que le directeur en l'occurrence et les personnes avec lesquelles il fallait discuter ne parlaient pas un mot de français et il fallait bien faire en sorte qu'on se comprenne et qu'on s'entende.

Il s'en est suivi que, sur le coup de 23 heures environ, un accord a été trouvé. Le personnel a accepté de quitter les lieux moyennant le fait qu'on s'assure que les lieux seraient fermés et que le matériel et les machines qui étaient déposés dans l'usine ne puissent pas être emportés, la clé de l'usine ayant été remise à la police qui l'a conservée jusqu'au lendemain matin 8 heures, moment à partir duquel les choses ont pu reprendre normalement. Et, sur le coup de 23.30 heures, une patrouille de police a été demandée par l'officier de police sur place, non pas pour intervenir mais tout simplement pour apporter les documents qu'il avait laissés à son bureau, respectivement qui parvenaient du Ministère public.

Il n'y a pas eu d'intervention policière, il n'y a pas eu d'intervention manu militari. Les grévistes n'ont pas été chassés contrairement à ce qu'on a pu lire dans la presse. Les choses se sont passées dans le calme, la sérénité, la discussion. Et je suis très heureux que ça se soit passé ainsi. Et je suis aussi très heureux qu'en fin de compte un accord ait pu être trouvé entre les employés et l'entreprise.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Infection touchant des élevages de volaille et mesures d'euthanasie mises en place

M. Edgar Sauser (PLR) : La LTI (laryngotrachéite infectieuse aviaire), maladie sans danger pour l'homme qui touche exclusivement les poules, dindes, faisans et paons, a été découverte dans la région suite à une exposition avicole fin novembre-début décembre 2012 à Malleray dans le Jura bernois. Cette découverte a semé le désarroi chez les éleveurs jurassiens présents lors de cette rencontre et dont certains sujets sont brusquement tombés malades. Le Service vétérinaire cantonal a promptement réagi en mettant sous séquestre les élevages concernés ainsi qu'en ordonnant l'élimination des sujets malades. Cela a certainement permis d'éviter le pire. Une propagation de la maladie dans les exploitations d'élevages ou productrices d'œufs, qui comptent souvent plusieurs milliers de pondeuses, aurait été une catastrophe.

Mais pour ceux, éleveurs par hobby, qui ont perdu dans l'aventure le fruit de longues années de sélection, la pilule sera dure à avaler, ce d'autant plus qu'il leur a été clairement signifié dans le courrier reçu des instances cantonales qu'aucune indemnité ne leur sera allouée !!!

Pourtant, ces gens ont un grand mérite, ils font tout pour sauver certaines races peu rentables du point de vue commercial ou parfois même en voie de disparition. Lorsqu'on voit les yeux illuminés des enfants visitant ces expositions de poules, canards et autres animaux de basse-cour, de plus en plus rares de nos jours, on peut se demander si cette décision est vraiment justifiée.

Mes questions au Gouvernement : combien d'animaux ont été éliminés dans le canton du Jura ? Les investigations menées par le Service des affaires vétérinaires, en collaboration avec ses homologues des cantons voisins, ont-elles permis de remonter à la source de cette infection ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre : A défaut de campagnols, nous allons parler de volaille si vous le voulez bien, avec ce problème de la laryngotrachéite infectieuse aviaire, sur laquelle vous avez déjà donné beaucoup d'informations, notamment sur le lieu d'origine, où a été découverte la problématique, c'est-à-dire lors de cette exposition à Malleray. Vous imaginez bien que je ne connais pas le nombre exact de toutes les volailles qu'il y a sur territoire jurassien mais je crois pouvoir affirmer que ce sont environ 300 volailles qui ont été euthanasiées suite à la découverte de ce foyer, qu'une quinzaine d'exploitations ont été mises sous séquestre et qu'à l'heure actuelle, il n'y en a plus qu'une, peut-être deux qui sont encore sous séquestre; toutes les autres ont été libérées.

Quant à la source de l'infection, sincèrement, je ne peux pas vous donner d'informations sur le sujet. Il faudrait – et je vous le suggère – lancer un coup de fil à notre vétérinaire cantonale qui, elle, pourra répondre précisément à cette question. J'avoue ne pas connaître en fait tous les tenants et aboutissants de cette affaire.

Vous disiez dans votre question regretter en fait la mesure mise en place. J'aimerais quand même amener un tout petit bémol à cette affirmation-là. On est dans un cas d'épizootie. Donc, il est nécessaire effectivement, pour protéger les autres exploitations, de prendre à la base des décisions fortes d'euthanasie pour éviter justement la propagation. C'est vrai que c'est regrettable. L'image des enfants avec les yeux qui pétillent en regardant ces beaux animaux dans les expositions, c'est vrai qu'il y a plusieurs expositions où il n'y a pas eu de volaille et c'est regrettable mais si cette mesure permet de sauver d'autres exploitations, de sauver d'autres volailles, c'est alors une mesure qu'il vaut la peine de prendre.

Certes, et vous m'en faites le signe, il n'y a pas de remboursement sur ces pertes-là. C'est le jeu, si vous me permettez cette expression, c'est sur ces bases-là que la problématique de ce type d'épizootie est réglée. Il n'y a malheureusement pas de remboursement effectivement de cette perte; c'est une perte d'exploitation que les exploitants doivent intégrer en fait dans leur planification financière. C'est un risque financier qu'ils peuvent et qu'ils doivent assumer.

Pour la source de l'infection, je vous demande de bien vouloir prendre l'information auprès de la vétérinaire cantonale.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Pertes de la Caisse de pensions de la RCJU suite à l'escroquerie sur le taux Libor par UBS

M. David Eray (PCSI) : Une grande banque suisse, l'UBS, a été reconnue coupable de pratiques frauduleuses, généralisées et incessantes.

Pourquoi ? Pour avoir trafiqué le taux du Libor. Le Libor sert de référence pour 350'000 milliards de produits financiers de par le monde.

Immédiatement, la Confédération a confisqué 59 millions à UBS des bénéfices indument réalisés. L'effet de cette escroquerie s'étend à l'ensemble de l'économie via les hypothèques, les leasings de voitures et les produits financiers vendus par centaines de milliards aux caisses de pensions.

La question posée au Gouvernement est la suivante : la Caisse de pensions du Jura a-t-elle chiffré les pertes dues à cette escroquerie et une plainte civile a-t-elle été déposée pour qu'UBS restitue les montants perdus ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : C'est difficile de s'engager au nom de la Caisse de pensions puisque vous savez que vous avez, les députés, autant d'emprise que le Gouvernement sur la Caisse de pensions. Vous avez autant de connaissance que nous de la manière dont elle est gérée et des résultats qu'elle réalise. Donc, j'aurais envie de vous dire, Monsieur le Député : est-ce que vous avez une réponse à votre question ?

En l'occurrence, d'après mes informations, la Caisse de pensions de l'Etat du Jura n'a pas travaillé avec ces outils financiers-là, de sorte qu'elle n'a pas essuyé de perte en lien avec ces opérations-là. Les éventuelles pertes indirectes qu'elle aurait pu enregistrer, mais il faut encore le vérifier, ce serait sur le cours de l'action UBS pour autant qu'elle en ait dans son portefeuille; probablement un petit peu mais encore que, si mes souvenirs sont bons, malgré tout le ramdam médiatique là autour, l'action UBS n'a que très peu souffert des révélations en lien avec cette affaire. Vous me direz qu'elle a assez souffert avec d'autres affaires, parce qu'il n'y a pas que cela comme affaire dans laquelle UBS était impliquée.

Et je dois aussi préciser que, malheureusement, on tombe souvent sur UBS Suisse qui, quelque part, n'est pas toujours responsable de ce qui s'est passé à l'étranger parce que, là, de nouveau, ça s'est passé à Londres ou aux Etats-Unis. Mais, sur le plan suisse, ce serait faux de vouloir faire un procès d'intention notamment au personnel, par exemple jurassien, d'UBS par rapport à ça.

Mais pour revenir à votre question, à ma connaissance et à la connaissance du Gouvernement, la Caisse de pensions n'utilise pas ces supports financiers d'UBS. Elle n'a pas de perte à enregistrer de ce côté-là, de telle sorte qu'il n'y ait pas même question d'une quelconque plainte civile ou pénale, à l'encontre d'UBS dans ce dossier.

M. David Eray (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Avenir de la ligne Delle-Belfort-Vesoul-Paris

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Ma question concerne l'avenir de la ligne Delle-Belfort-Paris. Actuellement, l'Etat français participe financièrement sur 38 lignes ferroviaires. Avec l'avant-projet de décentralisation, l'Etat n'interviendrait plus que sur 9 lignes : désengagement financier de l'Etat avec le transfert de charges aux régions !

La ligne Paris-Troyes-Belfort est directement concernée. Le financement et l'organisation devraient être assurés par les régions.

Cette politique de transfert de charges de l'Etat central risque de péjorer la ligne Delle-Belfort-Paris. A noter l'importance des moyens engagés jusqu'à ce jour par le canton du Jura pour l'ouverture de la ligne Delle-Belfort.

J'aimerais savoir si le Gouvernement jurassien est au courant de ce projet de décentralisation et s'il a l'intention d'intervenir auprès des instances françaises concernées pour assurer l'avenir de la ligne ferroviaire Belfort-Paris. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipelement : La question posée, en fait, porte sur deux thématiques jointes. Deux dossiers qui ont chacun leur parcours mais qui, vus du Jura, présentent un intérêt commun, c'est le moins qu'on puisse dire.

Tout d'abord, il faut rappeler que l'Etat français a annoncé, à la fin de l'automne dernier, sa volonté de réduire la liste des trains d'équilibre du territoire (comme on les appelle), en passant de 40 actuellement à 11 seulement ensuite (les TER) et donc en transférant leur responsabilité aux régions. C'est de cela qu'il a été question dans les premières pages des journaux des régions voisines. Ici, tout près de chez nous, est concernée la ligne historique Belfort-Paris; on devrait dire Belfort-Vesoul-Paris. Il s'agit d'une menace de suppression non pas de l'infrastructure mais d'une menace qui pèse sur le financement par la République française, par l'Etat, de quelques trains qui assurent un service grande ligne entre Belfort et Paris mais c'est l'ancienne ligne. Evidemment, une telle perspective est regrettable; elle affaiblit les relations de Belfort en direction du nord et nous ne pouvons que le déplorer. Mais, il faut le rappeler, elle n'a rien à voir avec la réouverture de la ligne Belfort-Delle, à laquelle nous sommes attelés maintenant depuis un certain temps. Ce dossier a été mis en attente par l'Etat français à l'été 2012 en raison de son examen par une commission, au même titre que des dizaines d'autres projets. La France a voulu revisiter ses grands projets dans le domaine des infrastructures, parmi lesquels se retrouve celui-ci, à nos yeux il faut le dire, en partie indument car ce n'est pas un projet français tout court, encore moins un projet franco-français; c'est un projet franco-suisse dont la dimension transfrontalière, internationale, ne doit pas échapper au Gouvernement de la République française.

Et c'est bien de cela qu'il s'agit lorsque nous agissons de concert avec les autorités départementales voisines (Conseil général du Département du Territoire de Belfort) ou régionales voisines (Conseil régional de Franche-Comté), avec lesquelles nous sommes en contacts très étroits. Puis, plus occasionnellement, nous agissons directement auprès des autorités nationales françaises. Vous me direz que ce n'est pas tellement la vocation d'un canton suisse de procéder de la sorte. Néanmoins, nous savons que les liens entretenus auparavant entre certains responsables régionaux, disons de la région de Belfort-Montbéliard, et les autorités de la République et Canton du Jura trouvent leur prolongement aujourd'hui dans la position acquise par le ministre de l'Economie et des Finances, M. Pierre Moscovici, au sein du Gouvernement français. Celui-ci entend les revendications qui lui sont adressées simultanément par la région, le département, RFF aussi qui est en attente d'une décision, et aussi les démarches qui sont conduites par la République et Canton du Jura. Nous agissons donc de manière coordonnée. Nous avons sollicité un point de situation avec le ministre et, récemment, un rendez-vous pour voir dans quelle mesure ce dossier ne pourrait pas être accéléré pour tenir compte de sa dimension transfrontalière et internationale, qui fait de ce dossier un projet différent des autres qui sont actuellement en révision auprès du commissariat ad hoc nommé par la République française.

Les premières indications, dont certains éléments d'ailleurs ont été présentés publiquement dans la presse française tout récemment, montrent que les différentes actions commencent à porter leurs fruits. Nous espérons... mieux que ça, nous croyons et je vous dirai bientôt que nous sommes pratiquement sûrs que ces signaux positifs seront

confirmés ces prochaines semaines. Nous gardons confiance. Les signaux vont passer au vert, je le pense, d'ici le printemps.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je suis satisfait.

Projet fédéral de taxer la mobilité et conséquences pour le Jura

M. Damien Lachat (UDC) : Après les attaques du socialiste Moritz Leuenberger, c'est au tour de la PDC Doris Leuthard de continuer sur l'idée de taxer la mobilité.

Après des années à avoir encouragé les travailleurs à se déplacer pour leur place de travail, pour le bien de l'économie, le Conseil fédéral retourne sa veste et veut faire payer les kilomètres de déplacement, que ce soit avec un véhicule privé ou par les transports publics.

Ce genre d'idée est une attaque directe aux personnes habitant dans les régions décentralisées et devant se déplacer pour leur travail; c'est une attaque directe pour les régions à l'habitat disséminé; c'est une attaque directe contre notre Canton !

Taxer ou surtaxer la mobilité fait courir le risque pour notre région de voir les personnes voulant se rapprocher de leur lieu de travail quitter le Canton, entraînant des effets négatifs en termes de population et de rentrées fiscales. De plus, les grands centres urbains arrivent déjà aujourd'hui à saturation dans le domaine des logements par exemple.

J'aimerais donc savoir ce que va entreprendre le Gouvernement pour défendre les intérêts de notre région contre ces attaques incessantes à l'encontre des pendulaires et des régions de montagne.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Cette question est une question d'actualité également, très aiguë, et j'aurais pensé que la manière que certains élus PDC ou PS ont de venir à la rencontre des élus UDC, dans leur recherche parfois frénétique d'économies de fonctionnement, aurait eu l'heur de vous satisfaire. Hélas, on n'est pas ici pour plaisanter mais pour se préoccuper de la situation telle qu'elle serait vécue dans l'hypothèse où une proposition telle que celle-ci qui, le Gouvernement vous le concède volontiers Monsieur le Député, n'est pas une bonne proposition, et pas seulement pour les régions, disons, excentrées.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'examen de propositions de ce genre, la réaction mais aussi la proactivité sont en route pour communiquer à la Confédération le désintérêt manifeste que le Jura, pour sa part, a envers de tels projets. Je crois savoir que la Conférence des directeurs cantonaux des Finances est elle-même extrêmement réservée sur une telle hypothèse. Du côté de la Conférence des directeurs des Transports et de l'Aménagement du territoire, il en est pour le moins également d'un tel sentiment, elle est extrêmement réservée.

Le canton du Jura est défavorable à une réglementation de ce type parce qu'elle méconnaît la réalité du terrain. La Suisse, ce sont bien sûr de grandes villes et des agglomérations, ce sont des majorités de populations qu'on retrouve en ville mais ce sont aussi des millions d'habitants qui habitent un territoire nettement plus décentralisé, au rang desquels on trouve, au moins pour une grande partie, le canton du Jura. Autrement dit, il faut, quand on veut imaginer la

structuration du territoire, la bonne utilisation des infrastructures, des compléments éventuels à y apporter, examiner la situation sous l'angle de la vie de la population et pas sous la lunette étroite et exclusive de la fiscalité.

Nous avons défendu cette conception dans le cadre des discussions sur le projet «Territoire suisse». Nous l'avons défendue dans notre prise de position à l'appui de la consultation sur le trafic régional voyageurs. Nous défendons, d'une manière générale, la prise en compte du déploiement des possibilités dans le domaine des transports fondé sur l'intermodalité. Parce que nous estimons qu'il est de notre devoir d'offrir à la population un cadre de vie, de travail et de transport qui soit praticable. On ne peut pas habiter les centres-villes parce qu'ils sont inhabitables par principe ou trop chers. On ne peut pas être contraint de déménager pour des questions comme celle-là. On doit forcément composer avec la réalité. Et c'est une approche qui doit se faire de manière coordonnée, pluridisciplinaire et pas exclusivement fiscale. Nous avons défendu cette approche.

Nous le faisons à l'intérieur du canton du Jura en mettant les premières briques – vous aurez des informations prochainement – à la conception directrice des transports, qui verra notamment cette année la naissance de la Conférence des transports qui réunira des élus, des communes, des partenaires en relation avec cette thématique, où on montrera qu'il ne s'agit pas simplement de refuser des options mais qu'il s'agit de construire l'avenir en combinant les transports entre partenaires et dans la concertation, également sur le plan intercantonal et fédéral et pas seulement dans une relation un peu unilatérale avec l'Administration fédérale des contributions.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

Projet de tunnel à La Roche

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : A plusieurs reprises, le percement d'un nouveau tunnel à La Roche a fait l'objet d'une intervention à cette tribune.

Pour mémoire, un éboulement conséquent, en mars 2008, avait isolé les Franches-Montagnes du reste du Canton durant plusieurs mois. La ligne ferroviaire CJ, située en contrebas, était également impraticable. Il faut également signaler les poids-lourds qui bloquent régulièrement le passage.

Ces faits posent d'énormes inconvénients à près de 4'000 usagers qui l'empruntent chaque jour.

Une sonde de mesure et des barrières de sécurité, installées suite aux événements de 2008, ont à plusieurs reprises été actionnées. Il s'est avéré que ces alertes étaient sans conséquences graves mais il n'en sera peut-être pas de même une prochaine fois.

En novembre 2010, en réponse à ma question à cette tribune, le ministre de l'époque nous a informés qu'une étude était en cours et que des travaux étaient planifiés sitôt l'auto-route A16 terminée. Soit dès 2017.

Cette réponse est-elle toujours d'actualité ? Où en est le Gouvernement concernant ce dossier et quelles en seront les prochaines étapes ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement n'a pas revu sa position sur cet objet.

Le Parlement, pour sa part, a adopté le nouveau plan financier d'investissement pour la période 2012 à 2016 avec, à la clé, une incidence sur le calendrier potentiel de ces réalisations mais évidemment pas sur le principe. C'est la première information que je puis donner sur la thématique précise que vous évoquez par votre question.

Concrètement, le plan financier d'investissement en cours prévoit un montant important, de l'ordre de 400'000 francs, pour réaliser les études à ce sujet et ceci pour la dernière année de l'exercice du plan financier d'investissement en cours, autrement dit pour 2016. Ceci sous l'angle du calendrier nous permet de recalibrer les démarches que l'Etat et ses services auront à conduire pour entamer le point de départ de ce dossier, en considérant la volonté politique de consentir à un investissement de plusieurs millions – on a parlé à un certain moment de 20 millions, d'autres disent qu'on peut le faire à bien moins cher mais l'on est au fond pour l'instant dans des esquisses, pas même au stade d'un avant-projet – que cette volonté trouve une concrétisation sur la base des préparatifs auxquels l'administration va se livrer en fin de période et qui aboutiront inmanquablement au débat sur le plan financier d'investissement de la période suivante.

Il faudra que nous entreprenions des études sur un horizon 2016 et au-delà, ce qui fait que la dotation prévue pour l'année 2016 devrait suffire à lancer ces activités-là, dans le cadre du calendrier légèrement revu dont je vous ai parlé mais avec la nécessité de renvoyer au débat de planification financière et de budget annuel la question de fond à laquelle je ne peux pas répondre en prenant des engagements pour le Gouvernement si ce n'est de vous dire que cette question reste un élément d'actualité éminemment important sur l'agenda du Service des ponts et chaussées, lorsque l'on considère d'autant plus le classement prochain de la route Delémont-Bâle, qui est la H18, son prolongement en plaine en tant qu'autoroute, qui commandera véritablement que, sur un horizon acceptable, on puisse offrir des conditions elles-mêmes acceptables sur l'entier du tracé.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Je suis satisfaite.

Promotion de l'usage de la langue française par les commerces

Mme Corinne Juillerat (PS) : Dans les modifications législatives proposées dans la loi sur la police du commerce et les établissements publics, le Grand Conseil neuchâtelois se soucie entre autres de la bonne utilisation de la langue française. Il propose de restreindre la mention «sale» dans les commerces neuchâtelois pour la remplacer par le terme «soldes», qu'il juge plus approprié.

Ainsi, les commerçants devront impérativement mentionner sur leurs affiches le mot «solde» lors de la saison des prix réduits. Le seul terme anglais «sale» ne sera plus admis.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat estime que «de nombreux commerces ont pris la fâcheuse habitude d'apposer la mention «sale» sur leurs vitrines pour signaler la marchandise qui est soldée».

Ces anglicismes de mauvais goût ne sont pas l'apanage

des magasins neuchâtelois. Dans le Jura aussi, certaines enseignes souffrent de la centralisation de leur stratégie commerciale et préfèrent ainsi utiliser des termes anglais plutôt que de décliner les informations dans nos langues nationales.

Considérant la défense de la langue française face aux assauts d'un mauvais goût comme étant d'intérêt public, je demande donc à notre Gouvernement s'il entend, à l'instar de son homologue de Neuchâtel, légiférer en la matière. Merci pour votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Effectivement, je me suis approchée de la Chancellerie du canton de Neuchâtel pour voir le sens de la démarche de la modification de la loi sur la police du commerce.

Vous vous en souvenez peut-être, nous avons eu un débat d'actualité, que d'aucuns appréciaient plus ou moins, sur la nécessité ou non de traquer les anglicismes mais le débat jurassien était plutôt de promouvoir l'usage de la langue française.

A ce titre, le Conseil de la langue française se réunit régulièrement. Ce prochain 5 février, il siègera et ce thème sera abordé parce que ce conseil a justement comme responsabilité, comme liberté d'action, de faire des propositions au Gouvernement. Je peux imaginer qu'il se saisira de cette proposition étant donné que la formulation reprise au niveau du canton de Neuchâtel indique bien – j'ai regardé l'article 10 de cette loi – que les mentions de soldes, rabais ou autres offres spéciales doivent être libellées prioritairement en français. L'idée est bien sûr de promouvoir la langue française quand on est dans des anglicismes de mauvais goût ou qui n'apportent rien à la compréhension alors que, dans notre débat, nous avons dit qu'il ne s'agissait pas de traquer avec obsession les termes anglais, notamment dans le domaine scientifique ou, mais de manière mesurée, dans certains domaines économiques.

Dès lors, nous attendons les discussions du Conseil de la langue française et le Gouvernement interviendra en fonction de ses propositions.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Je suis satisfaite.

Préservation de la population d'aprons dans le Doubs et projets de passe à poissons

M. Gabriel Schenk (PLR) : Le Doubs à Saint-Ursanne abrite la dernière population d'apron de Suisse et une des dernières d'Europe.

Plusieurs pêches à but scientifique, organisées par la Fédération des pêcheurs jurassiens, l'ont démontré : en 2011, 7 individus ont été répertoriés.

Ce poisson, protégé à l'échelon européen souffre de nombreux maux mais, au vu de la raréfaction de cette espèce, son isolement dû aux barrières migratoires pourrait être l'élément qui sonnera le glas de sa survie. Nous avons donc une responsabilité élevée quant à l'avenir du roi du Doubs.

Or, un projet de passe à poissons est à l'étude depuis plus de dix ans dans le secteur de la chute de Saint-Ursanne, justement située en amont de la population observée. Plusieurs variantes ont été étudiées et, à ce jour, une seule semble être retenue au vu de la fiabilité qu'elle représente pour les espèces de poissons électives du site.

Il semblerait que si toutes les autorités concernées concluent rapidement un accord, les travaux pourraient être entrepris cette année encore. Ce qui est capital pour la survie de l'espèce tant, celle-ci est en péril.

Dès lors je demande quelles sont les raisons qui ont poussé le Gouvernement à choisir la variante technique à plots dispersés. Le Gouvernement peut-il confirmer que cette construction démarrera encore ce printemps ? Merci pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : L'apron est un sujet d'inquiétude, un sujet d'action, de coordination. On devrait commencer par dire un sujet de satisfaction parce que, comme vous le relevez dans votre question et il faut le rappeler, l'apron du Rhône (c'est ça son nom générique) existe dans le Doubs (où on l'appelle l'apron du Doubs compte tenu de ses caractéristiques spécifiques) en un seul endroit : c'est dans la boucle suisse du Doubs dans le Clos du Doubs.

Donc, des responsabilités, des inquiétudes en constatant que le plaisir que nous avons à pouvoir compter encore cette espèce dans nos eaux s'accompagne d'un grand sens du devoir à accomplir pour sauver l'espèce.

Première chose à répondre sur la question relative au seuil auquel vous faites référence ici à Saint-Ursanne, c'est tout d'abord qu'il appartient au détenteur de la concession de forces hydrauliques, ici c'est le Moulin Grillon pour la chute de Saint-Ursanne qui est maître d'œuvre de la réalisation de la passe à poissons en question, et non pas l'Etat. C'est quelque chose qu'on répète assez régulièrement mais qu'il faut rappeler ici. Le concessionnaire doit, pour rappel et c'est une obligation légale, rétablir la libre migration des poissons entravée par le barrage.

Il faut rappeler ici que le projet de passe à poissons a été examiné par l'Office de l'environnement avec un haut niveau d'exigences. Une pesée des intérêts a été effectuée, vous l'avez dit, entre deux variantes, à savoir celle du ruisseau de contournement et celle de la passe technique à plots dispersés (on l'appelle comme ça chez les connaisseurs). Dans cette pesée des intérêts, l'élément lié à la capacité des espèces de franchir l'ouvrage, surtout pour l'apron dont la population est fortement menacée, a été particulièrement considéré. Il s'avère que ce type de passe technique est particulièrement recommandé dans tous les programmes de recherches liées à l'apron et a déjà fait ses preuves. Une telle passe existe déjà sur la Loue; elle a prouvé son efficacité. C'est donc parce que ça existe et parce que ça marche, parce que les scientifiques s'accordent à dire que c'est la bonne version que les services de l'Etat ont retenu celle-là, et pour aucune autre raison.

L'examen du dossier a aussi porté sur l'impact paysager de l'ouvrage. Il y a une commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage qui a été consultée; elle est formée d'experts. Elle estime que cette passe a un impact moindre sur le paysage que la variante ruisseau de contournement.

Un autre élément mérite notre attention, c'est la nécessité de rapidité de mise en œuvre du projet, en lien avec l'urgence d'intervenir en faveur de l'apron.

Alors, au vu de la sensibilité du dossier, l'Office de l'environnement a proposé au maître d'ouvrage de consulter les différents acteurs concernés par le projet. Il y a la commune, il y a Pro-Doubs, la Fédération des pêcheurs jurassiens,

l'Association de protection de la nature. Ceci est en cours. Après examen des prises de position qui s'expriment maintenant, qui pourraient être variées, voire en contradiction les unes avec les autres et d'éventuels compléments à apporter au projet, la procédure du dépôt public pourra commencer. Nous ne pouvons pas vous dire à quel mois ce sera possible. Nous espérons, nous faisons en sorte que ça puisse intervenir le plus rapidement possible, en l'occurrence cette année, mais le calendrier dépend du déroulement et de l'issue de cette procédure de permis de construire, dont la commune est un acteur principal.

Le Gouvernement espère vivement que ce projet puisse se réaliser dans les plus brefs délais au vu de la situation précaire de la faune piscicole dans le Doubs et plus spécialement de l'apron du Doubs qui a été promu, faut-il le rappeler, poisson de l'année par la Fédération suisse de la pêche, même et surtout s'il ne se pêche pas.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je suis satisfait.

6. Question écrite no 2523

Attribution de mandats externes à l'administration Romain Schaer (UDC)

Une tendance dans certaines administrations en Suisse se dessine dans la multiplication des attributions de mandats externes à l'administration. Différentes raisons peuvent être avancées : complexité du dossier, avis neutres souhaités, manque de compétences internes, mais parfois cela peut cacher une forme d'augmentation indirecte de personnel.

Dans cette optique, le groupe UDC demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quels mandats externes par département ont été attribués ces 3 dernières années ?
- Quels montants ont été consacrés à ces mandats ?
- A qui ces mandats ont été attribués ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question en cause émet l'avis que, dans certaines administrations en Suisse, se dessine une tendance à multiplier les mandats externes aux administrations, et ce pour diverses raisons allant de la complexité du dossier au manque de compétences internes. Soupçonnant que de tels mandats peuvent cacher une forme d'augmentation indirecte de personnel, le groupe UDC pose au Gouvernement les trois questions suivantes :

1. Quels mandats externes par département ont été attribués ces trois dernières années ?
2. Quels montants ont été consacrés à ces mandats ?
3. A qui ces mandats ont été attribués ?

En préambule et afin de circonscrire la réponse à la question posée, le Gouvernement considère comme mandats les tâches étatiques confiées à un tiers. Il relève que les mandats en cause ont été octroyés soit par manque de compétences techniques internes à l'administration, soit par manque de ressources.

Par ailleurs, il distingue les dépenses de fonctionnement de celles d'investissement, ces dernières n'étant pas concernées par la demande (mandats d'architecte ou d'ingénieur dans le cadre de projets financés par les pouvoirs publics).

Enfin, les mandats bagatelles ne sont pas pris en considération mais seulement ceux dépassant 1'000 francs par mandataire et par année.

Le recensement des éléments permettant de répondre à la question s'est avéré assez chronophage, en conséquence de quoi le Gouvernement s'est limité à une étude sur une seule période. L'examen de la rubrique budgétaire 318 «Prestations de service» s'est en effet effectué principalement de manière manuelle afin d'extraire les mandats parmi quelques 12'200 écritures comptabilisées.

Par souci d'efficacité, l'étude porte donc sur la seule année 2011.

Réponses aux questions :

Le montant total des mandats confiés à l'externe s'élève à 4,4 millions et se répartit comme suit :

Gouvernement	58'302.—
Service de l'information et de la communication	28'220.—
Total CHA	86'522.—
Service des ressources humaines	15'363.—
Service de la santé publique	409'224.—
Laboratoire cantonal	12'123.—
Service vétérinaire	3'564.—
Caisse des épizooties	285'312.—
Service des communes	6'082.—
Total DSA	731'668.—
Service de l'économie	1'161'160.—
Service de l'économie rurale	290'843.—
Total DEC	1'452'003.—
Service de l'informatique	106'085.—
Service de l'aménagement du territoire	95'214.—
Office de l'environnement	845'737.—
Service des ponts et chaussées	20'845.—
Service des constructions	111'694.—
Service des transports et de l'énergie	302'965.—
Total DEE	1'482'540.—
Bureau de l'égalité	1'500.—
Orientation scolaire et professionnelle et psychologie scolaire	10'000.—
Centre d'émulation informatique du Jura	10'800.—
Office de la culture	310'454.—
Bibliothèque cantonale	21'798.—
Musée des sciences naturelles	1'376.—
Centre Jurassien d'enseignement et de formation	5'693.—
Division Santé-Social-Arts	1'642.—
Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire	2'039.—
Total DFCS	365'302.—
Trésorerie générale	73'000.—
Service des contributions – personnes morales et autres impôts	11'310.—
Police cantonale	169'632.—
Section de la protection de la population et de la sécurité	11'600.—
Office des véhicules	59'137.—
Total DFJP	324'679.—

Pour des raisons de protection des données et de confidentialité, le Gouvernement ne publie pas dans la présente

réponse les détails des mandats que le député interpellant peut toutefois consulter auprès de la Chancellerie.

Le montant global de ces prestations ainsi inventoriées peut apparaître important mais il y a lieu de relever qu'il ne représente que 1,85 % de la masse salariale et 0,54 % du montant du budget.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis que ce ne sont pas les mandats attribués qui mettent en péril les finances cantonales et qu'ils ne cachent en aucune façon une augmentation indirecte du personnel de l'administration.

M. Romain Schaer (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

M. Romain Schaer (UDC) : Merci de m'avoir octroyé l'ouverture de la discussion.

Sans surprise, je suppose, l'auteur de la question écrite ne pouvait pas être satisfait du développement de la réponse et ceci à plusieurs titres.

Tout d'abord la manière dont la question a été traitée. Un premier report demandé par la Chancellerie quelques jours avant le Parlement ne m'a pas gêné, estimant que l'appréhension du problème avait quelque peu été prise à la légère; tout le monde peut se tromper. Suit une deuxième sollicitation de report, moins d'une semaine avant le Parlement, alors que l'ordre du jour avait été publié. De qui se moque-t-on ? Cette manière de faire est calamiteuse et je pèse bien mes mots !

Après le ballon d'essai, il me semble qu'on réfléchit lors de l'établissement d'un ordre du jour et on s'assure que les dossiers présentés sont bouclés, ou je peux encore me tromper ? Je suis sidéré du manque de respect vis-à-vis de l'auteur, même si ce n'est qu'une banale question écrite.

Mise à part ce manquement, on se permet de répondre partiellement à la question, sous prétexte d'un travail gargantuesque à trier les écritures comptables sur une seule année. Comment voulez-vous faire une analyse sur l'évolution des coûts engendrés par des mandats extérieurs si vous n'avez qu'une année à disposition ?

Après quelques recherches sur le web et quelques réminiscences de mes années de chef financier d'un office cantonal, je note que le Canton s'essaie avec le MCH2 (modèle comptable harmonisé 2), instrument qui devrait garantir une transparence des comptes et une facilité d'analyse. J'attends avec impatience le message du Gouvernement à ce sujet. Je suppose que les comptables de chaque service sont au parfum du nouveau plan comptable et qu'ils savent dans quelle rubrique ils doivent imputer leurs écritures.

Puis-je y croire ? Lorsque je demande en 2013 une analyse d'un compte (notamment le compte 318) et que je fouille de manière très superficielle le contenu, je constate qu'il y a de tout dans ce compte ! Chaque service interprète à sa manière le compte 318 ! Et bien entendu, lorsqu'une analyse plus détaillée est souhaitée, c'est la panique, c'est la levée de bouclier sous prétexte que cela prend du temps, totalement disproportionné pour fournir des chiffres.

Je vous pose alors la question : à quoi sert la bible du budget ou les comptes annuels que le Canton imprime, avec graphiques et comparaisons à la clé, si la teneur des

comptes est pure interprétation de chaque service ? Vole-t-on à vue ? Je ne dis pas que tout est faux ou mauvais mais une plage d'incertitude non négligeable existe actuellement.

J'espère sincèrement pouvoir revenir devant vous pour un deuxième épisode des aventures comptables, avec une image plus positive de nos services administratifs cantonaux ou du moins avec des réponses satisfaisantes. Je suis optimiste de nature. Merci de m'avoir écouté.

M. Michel Probst, président du Gouvernement : C'est vrai, Monsieur le Député, vous venez de le dire, il s'avère difficile d'établir une liste objective et complexe puisque le système informatique prévoit un inventaire des factures par rubrique budgétaire, ce qui nous conduit à vous rappeler que le débat peut de façon permanente être ouvert au sein de la commission de gestion et des finances.

Pour le surplus, le chef de la Trésorerie est à votre disposition, ainsi que vous le savez puisque vous avez téléphoné à la Chancellerie, pour vous montrer tous les inventaires que vous souhaitez.

7. Interpellation no 803

Campus tertiaire à Delémont : quelles retombées pour les entreprises et bureaux spécialisés jurassiens ?

Claude Schlüchter (PS)

La population a été informée en date du 7 novembre de l'étape décisive franchie par le projet de campus tertiaire HES-SO, HE-ARC et HEP-BEJUNE à Delémont. Cette information publique a été complétée par la transmission au Parlement d'un rapport du Gouvernement y relatif.

Le groupe parlementaire socialiste (GPS) partage l'appréciation que ce projet est un enjeu majeur de stratégie de formation et qu'il contribuera grandement à l'image et au développement socio-économique du canton du Jura et de sa capitale. Le GPS estime par ailleurs tout à fait intéressants les modes de gouvernance et de financement imaginés pour ce projet. Des inquiétudes existent toutefois au sujet du rôle que pourront jouer les entreprises et les bureaux spécialisés jurassiens dans le cadre de la construction du campus. En effet, la procédure de réalisation, avec un concours en une phase, débouchera sur l'adjudication à une entreprise totale et risque fort de limiter la possibilité pour les acteurs locaux d'obtenir des travaux, voire même de soumissionner. Le chantier du Home la Promenade, à propos duquel nous étions intervenus au travers de l'interpellation no 786, est un mauvais exemple qu'il serait malheureux de voir se reproduire pour le campus tertiaire.

Le Gouvernement peut-il informer le Parlement sur les questions suivantes :

1. La réalisation du campus tertiaire est-elle soumise à la loi sur les marchés publics (LMP) ?
2. Quelle sera la place laissée aux entreprises et bureaux spécialisés jurassiens dans le cadre de ces travaux ? Quels sont les garde-fous prévus par le Gouvernement pour éviter que l'ensemble des travaux soient confiés à des entreprises externes ?
3. En ce qui concerne la phase de planification, à côté du mandataire déjà choisi (M. Noël Schneider), les autres mandataires et prestataires (urbanistes, architectes, ingénieurs spécialisés, ingénieurs civils, géomètres, etc.)

mentionnés à la page 12 du rapport du Gouvernement seront-ils prioritairement choisis dans la région jurassienne ?

4. Quels seront les critères considérés sur l'aspect architecture et économique ?
5. A ce stade du dossier, est-il prévu que des autorisations pour travailler le soir et le week-end sur ce chantier soient délivrées par le SAMT ?
6. De manière générale, le Gouvernement a-t-il évalué les retombées économiques de ce chantier pour le canton du Jura ?

M. Claude Schlüchter (PS) : S'agissant du campus tertiaire à Delémont, cela a été souligné par le Gouvernement dans son message, nous sommes en phase de concrétisation pour réaliser ce pôle tertiaire à Delémont.

Nous avons au moins trois bonnes raisons de nous réjouir de ce projet :

- Les formations existent déjà dans le Jura mais elles sont éclatées et elles manquent de visibilité. Ce projet est donc rassembleur et créera une dynamique de campus.
- La HES-SO y déménagera son siège; le site de la gare est bien centré et il pourra accueillir d'autres structures de formation et pourquoi pas un office fédéral par exemple.
- C'est une construction qui sera rondement menée, devis et prix garantis. Entrée en jouissance en 2015. Discours, petits fours et cotillons.

Le groupe socialiste partage l'appréciation qui est faite par le Gouvernement que ce projet est un enjeu majeur de stratégie de formation.

Vu sa situation prépondérante à Delémont, vu également ses futurs locataires, il contribuera grandement à l'image et au développement socio-économique du canton du Jura et de sa capitale.

Les modes de gouvernance et de financement imaginés pour ce projet sont forts intéressants :

- Le financement est assuré par la Caisse de pensions de la République pour un coût de 48 millions via un leasing immobilier.
- Le maître d'ouvrage est une Société immobilière dont le canton du Jura est l'actionnaire unique.

Toutefois, des inquiétudes existent au sujet du rôle que pourront jouer les entreprises mais également les bureaux spécialisés jurassiens dans le cadre de la construction du campus.

La procédure de réalisation, avec un concours en une phase, risque en effet de limiter la possibilité pour les acteurs locaux d'obtenir des travaux, voire de soumissionner.

Le chantier du Home la Promenade, à propos duquel j'étais intervenu au travers de l'interpellation no 786, est un mauvais exemple qu'il serait malheureux de voir se reproduire pour le campus tertiaire.

On dit depuis longtemps que l'eau prend toujours la forme du vase. C'est toujours aussi vrai mais je souhaite apprendre de la part du Gouvernement quel sera le récipient qu'il veut nous infliger dans le cadre de ce projet. Merci au Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, président du Gouvernement : Le projet de construction d'un campus tertiaire est important pour le développement des formations tertiaires dans la région et la consolidation de celles-ci sur le territoire cantonal.

Vu son ampleur, son ambition et le nombre de partenaires impliqués à divers titres – et ici je tiens à les rappeler : la HEP-BEJUNE, HE-ARC, HES-SO, commune de Delémont, Caisse de pensions – ce projet a nécessité l'élaboration d'une solution certes nouvelle et originale mais aussi pragmatique en termes de gouvernance et de financement.

Le Gouvernement tient ici encore une fois à noter avec satisfaction que celle-ci a rencontré un accueil très favorable. Cette solution renforce les responsabilités et le rôle de l'Etat dans la construction des infrastructures par rapport à d'autres variantes, par exemple de type location, dans lesquelles la maîtrise des collectivités publiques est fortement limitée. Ces inconvénients ont été mis en évidence lors de la construction des locaux de la HE-ARC à Neuchâtel dans le cadre du projet TransEurope. De plus, la solution retenue par le Gouvernement permet d'assurer une transparence totale et notamment financière à tous les partenaires concernés par ce projet. Ainsi, le partenariat se base sur le principe que chaque partie assume toutes les charges liées aux locaux construits et à leur exploitation et leur entretien sur la base des coûts réels de construction.

Vu également un calendrier de réalisation ambitieux et serré ainsi que la nécessité pour les différents partenaires de connaître rapidement et avec fiabilité le coût de construction, une démarche relativement nouvelle dans la région est retenue pour la conduite de ce projet. Il s'agit de la réalisation d'un appel d'offres en une phase. Cette démarche permet d'obtenir rapidement un projet d'ouvrage, de réduire le calendrier de construction – ce qui est également important – et de connaître déjà à l'issue de l'appel d'offres le coût de construction des infrastructures sur lequel la responsabilité entière du soumissionnaire est pleinement, entièrement engagée.

Concernant les valeurs urbanistiques et architecturales – vous y avez fait également allusion – ou de la qualité de l'ouvrage rendu, pour autant que des clauses précises figurent dans les cahiers des charges et que le maître d'œuvre puisse assurer un suivi rigoureux des différentes phases, il est admis qu'il n'y a pas de risque substantiellement plus important que dans une procédure classique. Le maître d'ouvrage portera bien évidemment toute l'attention nécessaire pour que ces risques soient bien maîtrisés.

Toutefois, l'annonce de la réalisation d'un appel d'offres en une phase a soulevé des préoccupations relevées dans l'interpellation no 803 ainsi que dans la question écrite no 2536. Les inquiétudes soulevées concernent principalement la participation des entreprises régionales à ce projet. Cette préoccupation est également partagée par le Gouvernement et la procédure retenue n'a surtout pas pour objectif de limiter l'accès aux entreprises et bureaux régionaux aux travaux à réaliser. Ainsi, tout en respectant la loi sur les marchés publics, le Gouvernement veillera à ce que les intérêts des entreprises jurassiennes ne soient pas préterités.

Vous faites référence au chantier de la Résidence La Promenade de Delémont. En préambule, le Gouvernement tient à préciser que ce chantier est à différencier du chantier de construction des appartements protégés dont le maître d'ouvrage est la Caisse de pensions Sécuritas. Consulté par le Service de la santé publique sur le bilan intermédiaire – puisque vous savez bien que les travaux ne sont pas terminés à ce stade – de son expérience d'une entreprise totale pour son chantier de la Résidence La Promenade, l'Hôpital du Jura indique que la relation avec l'entreprise est très bonne. Il indique aussi que 30 % des travaux mandatés ont

été attribués à des entreprises jurassiennes, et ceci est également important; c'est vrai que ça peut paraître insuffisant mais il y a une explication, c'est que, dans 50 % des cas, ces entreprises ont renoncé à soumissionner, d'où les 30 %. Il souligne également l'importance de disposer d'un cahier des charges le plus précis et le plus complet possible.

Cela dit, le cahier des charges du projet de campus doit être établi en intégrant les enseignements tirés de l'expérience sur le chantier de la Résidence La Promenade. Ainsi, il devra être établi de manière précise, tant sur les besoins des utilisateurs que sur les autres éléments contractuels, afin que les intérêts du maître d'ouvrage soient préservés au maximum. Il prévoira expressément le droit au maître d'ouvrage de contrôler l'avancement des travaux en garantissant à celui-ci, et également à ses mandataires, à ses représentants ainsi qu'aux syndicats, le libre accès au chantier. Le maître d'ouvrage aura également le droit de faire visiter le chantier à des tiers.

Ces éléments précisés, le Gouvernement répond maintenant plus précisément aux questions que vous posez.

1. Le campus tertiaire étant dévolu à des buts d'utilité publique et étant financé in fine par des contributions publiques, sa réalisation est soumise à la loi sur les marchés publics.
2. Les mandataires devront, s'ils veulent participer à ce projet, s'approcher d'une entreprise totale pour offrir leurs services. Pour ces derniers, ce genre de démarche est quasiment similaire à celle qu'ils rencontrent lors d'un concours traditionnel pour lequel le concurrent doit constituer sa propre équipe pluridisciplinaire. Dans le cadre du projet du campus, le maître d'ouvrage va demander au stade de l'offre un engagement ferme de l'entreprise totale envers ses mandataires.
Pour la mise en soumission des travaux auprès des entreprises sous-traitantes, le maître d'ouvrage a prévu d'obliger l'entreprise totale à l'informer régulièrement et à le consulter dans ce processus. Ainsi, avant d'envoyer une soumission, cette dernière devra soumettre au maître d'ouvrage la liste des soumissionnaires qu'il propose de consulter, de façon à permettre au maître d'ouvrage de proposer d'autres concurrents. L'entreprise totale aura l'obligation d'adresser ses soumissions aux concurrents proposés par le maître d'ouvrage.
3. Il convient de préciser en premier lieu que les mandataires devront décider s'ils veulent participer à la rédaction de l'appel d'offre ou pouvoir postuler au concours. Cela, ils devront le décider dès le départ, la loi sur les marchés publics interdisant le cumul de ces deux mandats parce qu'il y aurait une pré-implication évidente.
D'autre part, les mandataires et prestataires seront choisis prioritairement en fonction de leur disponibilité et de leur capacité à répondre aux prestations attendues de leur part. Dans le respect de la législation sur les marchés publics (dont j'ai déjà parlé) et des intérêts publics, le maître d'ouvrage apportera la vigilance attendue à la représentation des mandataires et prestataires régionaux durant cette phase de planification. Des mandataires ont déjà été approchés pour la prestation d'élaboration du cahier des charges de l'appel d'offres et plusieurs entreprises régionales y ont répondu favorablement.
4. Le maître d'ouvrage a retenu l'option d'indiquer un prix plafond dans le cahier des charges. Dès lors, il sera posé

sible de limiter l'importance du critère prix pour favoriser les critères qualitatifs, qu'ils soient fonctionnels, architecturaux ou encore techniques. Il a été également prévu que le bâtiment soit construit sur la base de la norme Minergie-ECO.

5. A ce stade du projet, il est impossible de présumer quoi que ce soit sur le sujet. Néanmoins, il faut préciser que ce projet est très particulier, d'une part par sa proximité aux voies CFF et d'autre part par le fait d'être construit sur la nappe phréatique. Ces éléments pourraient à eux seuls requérir des exceptions aux conditions de travail habituelles.
6. Pour l'heure, il n'est pas possible d'évaluer toutes les retombées économiques de ce projet pour le canton du Jura. Toutefois, le Gouvernement s'engage – je l'ai dit à réitérées reprises – à veiller à préserver au mieux les intérêts des entreprises régionales, dans le respect des intérêts publics et de la législation sur les marchés publics.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

M. Claude Schlüchter (PS) : Monsieur le Ministre, vous avez répondu à toutes mes questions et je vous en remercie.

Effectivement, plusieurs points que je voudrais encore soulever : la loi sur les marchés publics, c'est clair. Quelle place laissée aux entreprises et bureaux spécialisés, c'est aussi assez clair et j'ai compris le message selon lequel vous allez vous atteler à ce qu'il y ait un maximum d'entreprises dans ces travaux.

On est en face d'un projet de près de 60 millions. Je suis à peu près persuadé bien évidemment qu'aucune entreprise jurassienne n'est capable d'absorber un tel travail dans sa globalité, avec notamment l'obligation de tenir les prix et les délais de réalisation.

Reste donc une seule possibilité, celle – vous l'avez annoncé clairement – de s'associer avec une entreprise qui, elle, en a les capacités.

Depuis le dépôt de mon intervention, j'imagine bien que les entreprises jurassiennes et les bureaux spécialisés ne se sont pas croisés les bras. Et, vous l'avez expliqué, si j'ai bien compris la situation telle qu'elle se présente, les bureaux d'architecture et les bureaux spécialisés (ingénieurs civils et ingénieurs spécialisés) qui souhaitent participer au projet ont choisi la formule de s'approcher des entreprises totales et de s'associer à ces entreprises qui feront leur offre.

Cette phase, je l'ai bien évidemment compris, tombe sous le coup des marchés publics. Rien à dire à ce stade si ce n'est que les entrepreneurs et les bureaux spécialisés jurassiens qui sont réactifs auront déjà joué ou du moins, je l'espère, placé leurs pions.

Dans cette première phase, on peut se trouver dans la situation d'avoir un bureau d'architecture jurassien associé avec un autre bureau extérieur au Canton et une entreprise jurassienne associée à une autre grande entreprise de construction hors canton du Jura. Jusque-là, je suis d'accord pour cette première phase; elle est soumise aux marchés publics.

Mais une fois que l'entreprise totale est choisie et connue, après cette étape initiale, il n'y a plus de marchés publics. L'entreprise totale choisit ses partenaires. Et, à mon avis, c'est à ce moment-là qu'il y a moyen de laisser une grande part du marché pour les entreprises jurassiennes. Je pense à tous ces corps de métiers comme les entreprises de peinture, menuiserie, fenêtres, serrurerie, etc.

Je ne vais pas vous rappeler ce qu'est une entreprise totale ou une entreprise générale, c'est une entreprise qui propose à sa clientèle des solutions de projets clé en main pour des constructions neuves. Mais l'entrepreneur total s'engage à réaliser l'ouvrage dans les règles de l'art et à en garantir la qualité, les délais et le prix forfaitaire, en respectant les dispositions du contrat. Et c'est là-dessus que j'aimerais mettre le doigt : en respectant les dispositions du contrat. J'imagine et je dirais même que j'attends une réponse du Gouvernement sur ce point : est-ce que le Gouvernement, dans ce contrat, a prévu ou va prévoir des critères, ou ne serait-ce que des sous-critères, d'adjudication permettant de laisser une part de marché aux entreprises locales, dans une proportion de 50 % à 60 %, proportion qui me paraît plus que possible d'être absorbée par nos entreprises ? Merci de votre réponse.

M. Damien Lachat (UDC) : Je profite de cette interpellation pour intervenir directement en réponse à ma question écrite no 2536, ceci dans le but d'éviter que les débats soient décousus puisque nous parlons du même sujet.

Je ne sais pas si le Gouvernement se voile la face ou si c'est une méconnaissance du terrain mais le fait d'écrire que «le choix de la procédure en entreprise totale n'a pas pour objectif de restreindre l'accès aux entreprises locales» est un argument de doux rêveur. Dans le système d'entreprise totale, les deux seuls vrais buts ne sont que le respect des délais et du budget, rien d'autre. Je vous laisse aller faire un tour sur les sites web de quelques grosses entreprises totales et vous verrez que ces deux points sont systématiquement mis en avant. L'entreprise totale va donc vouloir racler sur les prix et je parie d'avance que les entreprises locales ne pourront pas s'aligner sur ces concurrents employant de la main-d'œuvre bon marché et probablement de moins bonne qualité. La rénovation du Home «La Promenade» en est l'exemple parfait. Les artisans jurassiens ne sont pas concurrentiels et n'obtiennent pas de mandats.

En ce qui concerne les excuses pour ne pas organiser un concours d'architecture, parce que l'on ne va pas respecter l'anonymat des offres, elles me paraissent désolantes. En faisant cela, on ne crée pas d'émulation d'idées innovantes et on ne va sûrement pas privilégier la qualité architecturale et urbanistique. De plus, demander des engagements et des garanties, que de toute façon il n'est pas possible de certifier, comme si l'on pouvait faire disparaître les risques, est une utopie. Si l'on cite l'exemple de la pérennité d'une entreprise, croyez-vous vraiment que quelqu'un va écrire que sa société ne tient pas la route ? De plus, au jour d'aujourd'hui, être une grosse entreprise n'est plus du tout un gage de sécurité et les grosses faillites des dernières années sont là pour le prouver.

Le Gouvernement mentionne également que, je cite, «des critères de pondération donneront une importance substantielle à la notion de qualité architecturale et fonctionnelle du projet». S'il souhaite vraiment un projet architectural de qualité, j'exige donc que le Gouvernement s'engage à cette tribune sur une pondération architecturale par exemple de

60 %, de 20 % pour la qualité des entreprises et du dossier et de 20 % pour le prix du bâtiment. Si tel ne devait pas être le cas, toutes ces belles paroles concernant la valeur architecturale ne valent que du vent !

Concernant la gestion du projet, je rappelle qu'une entreprise totale, c'est quand l'architecte et le maître d'ouvrage cèdent leurs droits à celle-ci. C'est l'entreprise qui commande et qui gère tous les travaux. C'est également elle qui s'occupe de toute la planification du projet attribué par le maître d'ouvrage. Lorsqu'il faudra prendre des décisions, ce ne sont donc ni l'architecte, ni un chef de projet, ni une quelconque commission qui décidera : c'est l'entreprise totale, de par son mandat. Dans ce cas de figure, je vois encore moins l'utilité d'une société indépendante de l'Etat. Je reste convaincu que tout ce travail peut se faire sans problème au sein des différents services de l'administration.

Quant à la gouvernance financière, à lire la réponse qui parle de «mettre à disposition à de meilleures conditions financières», de «réaliser des opérations aux meilleures conditions» ou de «garantir aux contribuables la transparence sur les finances», si je comprends bien, cela veut dire que ces points sont impossibles à remplir au sein de l'administration. Dès lors, je comprends mieux pourquoi notre Canton est incapable d'avoir des finances équilibrées sans la perflation de la péréquation fédérale !

Ce projet de développement, qui sera un des plus grands que notre Canton ait connus hors A16, se doit d'être une icône pour notre Canton. Une gare étant par définition le cœur d'une ville, il est vital que son traitement architectural soit de qualité. Il n'est plus à rappeler les multiples éloges extracantonales de la qualité de l'ensemble du site de la gare de Delémont comme la distinction romande d'architecture 2006, le prix Wakker 2006, le prix Wakker CFF 2005 ou encore le prix Lignum 2006. Toutes ces raisons pour soigner l'architecture de ce nouveau complexe.

Il est pour moi clair que le Gouvernement fait fausse route et je fais part de mon mécontentement sur sa façon de traiter ce dossier en me déclarant «pas satisfait» de la réponse à ma question écrite et je resterai extrêmement vigilant quant à la suite des événements.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le groupe PCSI a déjà fait valoir, par voie de presse, son point de vue général concernant le projet de campus à Delémont. Il est favorable à l'implantation d'une telle structure qui, on le souhaite, va dynamiser le secteur tertiaire du Canton et dégager une activité économique bienvenue dans la région.

Si nous comprenons que l'octroi d'un tel projet est soumis à la loi sur les marchés publics, nos inquiétudes portent par contre plus sur le respect de la convention collective de travail, à laquelle doivent se soumettre les entreprises générales de construction. Le groupe PCSI souhaite que la Société immobilière en charge de la construction dicte ses conditions et applique une politique qui implique le respect des travailleurs et de leurs droits.

Le groupe PCSI est également sensible à la politique et au choix des sociétés à qui seront attribués les travaux. Nombre d'entreprises jurassiennes sont formatrices et sources de places d'apprentissage et d'emplois dans notre Canton. Il serait dommageable de ne pas forcer le dialogue pour mettre une charte en place, ou un contrat comme l'a stipulé notre collègue Schlüchter auparavant, avec l'entreprise générale pour que l'octroi de ces travaux se fasse, dans la me-

sure du possible, à des entreprises jurassiennes.

Le groupe PCSI se réjouit de voir la concrétisation de ce projet, a bien entendu les propos et les paroles prononcés à cette tribune par le ministre mais sera, vous l'avez bien compris, attentif à l'affectation et à la suite des travaux pour ce campus. Je vous remercie de votre attention.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : On en a débattu longuement déjà dans le cadre de la commission de la formation. J'ai donné à répétition reprises mon avis par rapport à ça. J'ai continué un peu à mener mon enquête. Je l'ai dit, c'est un excellent projet, c'est un projet qui doit voir le jour mais pas à n'importe quel prix et pas à n'importe quelles conditions.

Je reviens juste sur le home La Promenade pour donner deux ou trois informations après avoir mené mon enquête.

Premièrement, les commissions paritaires n'ont jamais été consultées. Pas d'apprentis sur le chantier. Environ 80 % des entreprises du secteur artisanal viennent de l'extérieur et ne respectent pas les conventions collectives. Du personnel payé à l'heure et sans permis pour certains travailleurs. L'entreprise a déjà été amendée. Planification faite avec un programme de six à sept jours de travail pour respecter les délais complètement aberrants ! Recours à la sous-traitance systématiquement. Mauvaise exécution de certains travaux qui ont été refaits. Horaire de travail de 7 heures le matin à 19 heures. Je vais m'arrêter là parce qu'il y en aurait encore beaucoup à dire. Voilà, après avoir mené une enquête, de source sûre, ce qui en résulte. Donc, voilà l'entreprise totale.

Il a été dit à maintes et maintes reprises qu'une fois que le contrat sera signé avec cette entreprise, le Gouvernement, le Parlement, plus personne n'aura rien à dire. Ils feront ce qu'ils voudront. Déjà, premièrement, ils ont des armadas d'avocats dans ces entreprises et c'est eux qui vont d'abord remplir l'offre. Ce ne seront pas les techniciens, ce ne seront pas les ingénieurs, ce ne seront pas les architectes, ce sont d'abord les avocats qui vont contrôler le cahier des charges et voir toutes les failles du système pour pouvoir s'engouffrer une fois que le contrat sera signé. Il y a des cantons (Genève, Vaud, Fribourg) où j'ai des amis qui ont des bureaux d'ingénieurs et qui m'ont dit exactement ce qui se passait.

Maintenant, comme ces cantons-là se limitent dans le travail avec ce genre d'entreprises-là, ces dernières viennent dans le canton du Jura parce qu'on découvre et qu'on a l'impression de respecter un coût et un délai. J'attends de voir. J'espère que ce sera le cas parce que les deniers publics ne doivent pas être dépensés de la sorte. On doit avoir une maîtrise, on doit être responsable. Nous sommes élus par le peuple. On a un gouvernement. On ne doit pas créer de société pour pouvoir détourner la responsabilité politique. On doit pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause, aussi bien du point de vue du Gouvernement que du Parlement.

Donc, ces choses-là, en donnant ce travail de cette manière-là à l'entreprise totale, on désresponsabilise complètement tout le monde. On a reçu une information sur un des plus grands projets du Canton après la Transjurane, qui va se réaliser à la gare pour l'essentiel. Il y a un développement économique important dans ce secteur-là et je trouve vraiment désolant de devoir faire de cette manière alors que, depuis le temps, depuis deux ans qu'on prépare des cahiers

des charges et qu'on met cela en place, on aurait eu largement le temps de faire autrement. Et même si le projet – cela a été prouvé dans les cours de droit de la construction, dans des rapports du professeur Zufferey de l'Institut de droit suisse sur les lois et sur les marchés publics à Fribourg – même si on donne un marché qui coûte environ 10 % de plus à des entreprises locales, même si on dépense 55 millions, les retombées économiques pour notre région sont dix fois plus importantes. Et je ne comprends pas qu'on ne tienne pas compte de cela.

La loi sur les marchés publics, on se cache tous là derrière mais cette loi est claire : elle n'interdit pas de donner des priorités cantonales, elle n'interdit pas de dire que la langue officielle est le français, elle n'interdit pas de mettre des conditions par rapport à ça. Elle existe. Il y a des rapports, des contournements de la loi sur les marchés publics. En plus, ce jeudi et ce vendredi, je serai à Fribourg justement encore à l'Université pour parler du droit de la construction : ils en parlent, ils éditent des bouquins chaque année sur les dérèglements de la loi sur les marchés publics. Alors, on voit qu'on peut la contourner comme on veut. Les grandes entreprises savent exactement où elles mettent les pieds et c'est ça qu'il faut éviter.

Que le privé utilise cette manière de faire, c'est son droit. Mais nous, en tant qu'autorité publique défensive des deniers publics, je pense qu'on n'a pas le droit de travailler ainsi.

Voilà, c'est mon avis, l'avis de notre groupe et j'espère bien que, dans les conditions des cahiers des charges, parce que, comme c'est en voie de sortir, en voie d'être envoyé à ces entreprises à tout le monde, j'espère qu'on a mis des conditions pour qu'au moins les entreprises jurassiennes puissent s'assembler et que les critères – parce qu'on peut mettre toutes sortes de critères – n'expulsent pas déjà et rejettent l'association d'entreprises jurassiennes ensemble. Après, le politique, on fait notre travail ici d'informer, de sortir les éléments mais c'est aussi après aux entreprises de faire le pas, à elles de s'investir, de s'approcher, de se mettre ensemble, de créer. Nous ne pouvons pas créer pour elles mais on peut les informer des solutions qui existent. Et j'espère que les critères dans ce cahier des charges permettront ces associations et que cela n'éliminera pas d'office l'association de groupements d'entreprises jurassiennes parce que soit elles n'ont pas la capacité ou soit elles n'ont pas réalisé assez. Il y a des critères que je trouve parfois aberrants : si vous n'avez pas réalisé pour «X» millions de travaux, vous avez des points à moins. Comment voulez-vous que certaines entreprises jurassiennes aient fait pour «X» millions de travaux alors qu'il y en a d'autres qui en ont fait ? En association, il y a de grandes usines qui ont été faites dans le Canton. Les industriels, les chefs d'entreprise ont travaillé avec plus de 90 % d'entreprises jurassiennes et les chantiers ont dépassé les 10 à 20 millions. On voit que c'est possible sans pour autant mettre un protectionnisme à outrance. Et, simplement, les deniers publics, on doit les sauvegarder et on doit aussi faire comprendre aux entreprises locales qu'on a le soutien politique mais que c'est ensuite à elles de prendre le relais dans la réalité, je dirais dans la réalité du chantier, dans la réalité des appels d'offres, pour qu'elles puissent avoir toutes les chances de leur côté.

La commission a fait un courrier par le biais de son président pour avoir des informations, elle a émis des craintes, des craintes réelles. Je n'ai absolument rien contre elles.

Moi, j'en connais. Je travaille même avec certaines entreprises – je ne vais pas les nommer ici – et elles connaissent aussi mon point de vue parce que je le leur ai donné, à ces entreprises, mon point de vue. Et elles me disent : mais oui, mais voilà, après, c'est la loi du marché; si on nous laisse faire dans le privé, maintenant on essaie de faire la même chose dans le public.

C'est ce sur quoi j'essaie de mettre en garde et j'espère que je me trompe, sincèrement, parce que c'est un beau projet. J'ai envie qu'il se réalise mais j'aimerais qu'on mette vraiment tous les atouts de notre côté, avec un cahier des charges qui soit vraiment béton et qui soit aussi consulté. J'espère qu'il y ait aussi des avocats qui participent à ce cahier des charges ou que celui-ci soit relu ou en tout cas consulté par deux ou trois avocats pour qu'on protège vraiment toutes informations.

Si, dans le cadre de notre Parlement, tous les groupes interviennent, c'est qu'il y a vraiment un problème général. Ce n'est pas une simple bataille «gauche-droite». C'est une bataille de bon sens et c'est une bataille parce que tous, parmi nos connaissances, on a des entrepreneurs, des ingénieurs, des architectes, des gens de la construction, des petites entreprises de peinture ou de carrelage et autres. Et que ces gens-là aussi ont des inquiétudes et qu'on doit aussi les soutenir.

Cela n'a rien à voir avec le fait qu'on soit contre ou pas contre ou qu'on soit de droite ou de gauche, c'est vraiment l'utilisation des deniers publics qui doit rester sous la maîtrise du Parlement et du Gouvernement. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre : Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des députés qui se sont exprimés ici à cette tribune et c'est aussi en qualité de président du conseil d'administration de la Société immobilière qui aura la lourde charge de réaliser la quadrature du cercle dans ce dossier extrêmement difficile, ambitieux, mais ô combien beau projet pour la République et Canton du Jura. Je vais essayer de répondre à l'une ou l'autre de vos interrogations mais, en tout cas, j'ai enregistré l'ensemble des conseils et des inquiétudes qui ont été exprimés ici à cette tribune, en vous disant d'ores et déjà que nous avons pris note des débats en commission, des récriminations formulées, des conseils aussi émis. Nous en sommes aujourd'hui effectivement à une deuxième lecture du projet de cahier des charges, qui est à peu près épais d'une dizaine de centimètres de papier et qui essaie justement de ne rien oublier, d'essayer de fixer des critères les plus précis possibles pour que, comme vous l'avez dit Monsieur le Député, il y ait le moins de failles possible dans ce dossier.

Nous avons heureusement, au sein de l'administration, quelques personnes qui maîtrisent assez bien ce genre de dossier puisque ce n'est pas d'aujourd'hui que nous manipulons les marchés publics, que nous travaillons dans le domaine des marchés publics. Nous ne les manipulons pas... on aimerait bien justement pouvoir s'en sortir et travailler, comme vous l'avez exprimé, comme le font les privés, c'est-à-dire qu'ils se moquent éperdument de ces règles puisqu'ils choisissent eux-mêmes avec qui ils veulent travailler. Et, en l'occurrence ici, la loi sur les marchés publics, dont on peut penser ce qu'on veut, qui avait été faite à l'origine pour éviter le copinage dans l'attribution des marchés – il faut se souvenir de cela quand même – aujourd'hui, à mon avis, n'atteint plus tout à fait les objectifs souhaités. Et, vous le savez très bien, on ne peut pas fixer des critères de préférence

cantonale dans le cadre de ces différents marchés, à quel niveau que ce soit, et on peut le regretter; on le regrette comme vous et on espère justement, avec un prix plafond qui ne soit justement plus un critère puisqu'on fixe une enveloppe; pouvoir dire : voilà, toute entreprise qui dépasserait ce plafond est exclue du concours. Ce qui nous permet de nous concentrer sur les autres critères et, notamment, vous en avez parlé, les critères de formation. Vous avez parlé des critères de respect de l'environnement, de respect du développement durable, etc. Tous ces critères, qui sont souvent secondaires parce qu'on attache beaucoup trop d'importance au prix dans d'autres marchés, vont ici reprendre davantage d'importance, précisément pour faire en sorte qu'on augmente les chances des entreprises régionales.

Et il n'est pas du tout question de délaissier les entreprises jurassiennes, bien au contraire puisqu'à titre personnel, comme mon collègue de l'Environnement, ma collègue de la Formation avons aussi eu des contacts avec les associations professionnelles pour les inciter, au mois d'octobre déjà l'année passée, à se parler, à se mettre ensemble pour essayer de créer, je dirais, une entreprise totale jurassienne en regroupant l'ensemble de ces différents partenaires pour essayer de décrocher cet important marché.

Nous nous sommes aussi entourés d'une personne ressource extérieure, un bureau extérieur qui a, comme cela a été dit, réalisé le campus à Neuchâtel, qui donc travaille sur Fribourg, travaille aussi sur la Riviera vaudoise, qui connaît les dossiers que vous avez cités (et qui ont eu des problèmes) et qui justement nous rend attentifs aussi en disant : attention, ceci vous pouvez le faire, cela vous ne pouvez pas; si vous faites ceci, voilà la conséquence, si vous faites cela, voilà ce qui pourrait se passer. Nous avons déjà consacré presque un jour entier à une première lecture du cahier des charges au niveau du conseil d'administration; nous avons encore deux séances de deux fois une demi-journée avant de finaliser ce cahier des charges et enfin de le soumettre à d'autres. Au sein du conseil d'administration de la SA que je préside il y a un responsable financier mais il y a aussi un responsable du Service des constructions, il y a aussi le responsable de la formation professionnelle et nous voulons aussi nous associer aux juristes des Ponts et chaussées qui travaillent régulièrement sur ces dossiers des marchés publics et, au sein du Service juridique, nous avons aussi quelqu'un qui travaille régulièrement sur ce genre de contrat pour essayer de blinder au maximum toutes les failles qu'il pourrait y avoir là dedans.

Notre ambition, c'est vraiment de faire en sorte qu'il y ait un maximum de chances données aux entreprises jurassiennes et, comme cela a été exprimé par le président du Gouvernement tout à l'heure, nous voulons avoir un droit de regard lorsque l'entreprise totale ira chercher différentes entreprises, différents maîtres d'ouvrage, différents bureaux d'ingénieurs, bureaux d'architectes, etc., pour qu'on donne la chance aux entreprises jurassiennes, aux partenaires jurassiens d'au moins pouvoir formuler une offre, parce que c'est souvent là le problème.

Ce que nous dit notre personne ressource à l'extérieur, elle voit plutôt une crainte liée au délai. Et si ce délai est fixé, c'est aussi pour respecter nos engagements intercantonaux. Vous savez que nous ne sommes pas seuls dans ce dossier. C'est tout simplement parce que nous avons des engagements vis-à-vis des autres cantons, que sont notamment Neuchâtel et Berne mais aussi l'ensemble des partenaires de la HES-SO, pour mettre à disposition ces différents lo-

caux dans un délai qui est fixé à fin 2015 au plus tard. Donc, on voit que les délais sont vraiment très, très, très serrés et nous essayons de faire en sorte de pouvoir respecter ces engagements-là.

La crainte que nous avons – après quelques sondages que nous avons faits aussi à gauche et à droite – c'est d'avoir des entreprises jurassiennes, non pas qui auraient la capacité de le faire mais qui auraient les disponibilités de le faire tant leurs carnets de commandes, aujourd'hui, sont bien garnis. Et tant mieux, tant mieux pour elles mais c'est plutôt de ce côté-là que nous avons quelques craintes pour une grande partie des entreprises jurassiennes. Chaque médaille a son revers. Là, en l'occurrence, c'est parce qu'elles ont assez de boulot que, peut-être, elles n'auront pas les disponibilités à mettre là-dessus mais nous ne voulons en tout cas pas les exclure. Au contraire, nous les encourageons, déjà depuis le mois d'octobre de l'année passée, à se mettre ensemble au travers de leurs associations. On leur a dit : écoutez, il y a ce grand projet qui arrive; on va le mettre en entreprise totale; mettez-vous autour de la table, discutez ensemble pour essayer de vous arranger et constituer cette entreprise totale ou alors prenez des contacts avec des investisseurs que l'on connaît et qui ont l'habitude de travailler en entreprise totale parce que, souvent, ce sont des investisseurs (si on prend l'exemple de Porrentruy) mais qui après ont recours soit à des entreprises sur place, soit en tout cas à des bureaux d'ingénieurs ou d'architectes sur place parce qu'ils ont aussi tout avantage à avoir quelqu'un sur place pour conduire les travaux.

Et nous avons aussi toujours ce spectre du mauvais exemple ou du mauvais chantier ou de je ne sais pas comment le qualifier parce que nous n'avons – j'en discutais encore avec mon collègue de la Santé juste avant – pas que de mauvais échos de ce qui s'est passé dans les travaux menés par l'Hôpital puisqu'il y a quand même deux volets sur ce chantier-là et tout ne se passe pas aussi mal. Il y a eu des choses peu reluisantes, c'est tout à fait vrai. Nous allons essayer aussi d'en tirer les enseignements pour préciser le cahier des charges au maximum sur les droits d'accès, sur l'information, sur tous ces éléments-là, pour faire en sorte que, vraiment, on tire ces enseignements et qu'on essaie de faire un dossier le plus exemplaire possible.

On ne peut pas, Monsieur le député Lachat, vous garantir que le critère architectural sera de 60 %. Nous aurons un concours. Il y aura un jury, qui sera composé de différentes personnalités, des utilisateurs mais aussi d'architectes, pour essayer de faire en sorte d'avoir le plus beau bâtiment possible sur cette place parce que c'est aussi une carte de visite pour la ville. Et la ville est aussi impliquée dans ce jury pour veiller à ce que cela s'intègre bien dans l'ensemble du développement voulu par la ville de Delémont dans ce quartier-là en particulier. Là, vraiment, nous essayons de tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

Le choix de la SI. Je crois que cela a déjà été dit, c'est tout simplement parce que le Canton n'a pas les moyens financiers d'investir lui-même dans ce bâtiment. Et nous avons dû trouver une formule qui garde l'Etat impliqué et c'est pour ça que l'on a opté pour la SI 100 % en mains de l'Etat, présidée par un ministre et dont le conseil d'administration est composé de chefs de service de l'administration, chefs de service spécialisés dans ces différents domaines dont je vous ai parlé tout à l'heure. Ce n'est pas pour se décharger ou empêcher... La preuve, c'est que chaque fois que vous avez souhaité des informations en commission,

vous les avez eues. On en débat ici tout à fait sereinement, on est tout à fait ouvert. Et, je le répète, je suis très content d'avoir entendu un certain nombre de choses qui me permettent d'aborder aussi certaines questions un peu différemment lorsque nous reparlerons encore une fois de ce cahier des charges, etc. Mais il n'y a aucune volonté de court-circuiter qui que ce soit. C'est tout simplement parce que notre niveau d'endettement, avec tous les autres dossiers que nous aurons à mener, que ce soit le CRÉA, PaléoJura, la Caisse de pensions et tous ces éléments-là font que notre endettement va remonter à un tel point qu'on ne pourra plus investir. Parce que, en vertu du frein à l'endettement, on arrivera à ce niveau où on ne pourra plus investir. Il fallait trouver une solution où le public reste clairement le maître d'œuvre, garde la main sur ces différents dossiers.

Mais je le répète et je conclurai là-dessus, nous allons essayer de faire le mieux que nous pouvons avec l'ensemble des enseignements qui ont été exprimés ici mais aussi par rapport aux différents chantiers qui ont déjà été menés mais la loi sur les marchés publics reste, malheureusement à mon sens, applicable pour ce chantier.

Le président : Nous souhaitons passer encore les points 8 et 9, les deux questions écrites, avant la pause et avant le Département de la Formation.

8. Question écrite no 2528

Transmission du registre des électeurs : quelle est la pratique ?

Yves Gigon (PDC)

Au sens de la loi sur la protection des données et de la loi sur les droits politiques, il ressort que le registre des électeurs est public et que la liste des électeurs d'une commune peut être communiquée. La législation ne précise pas sous quelle forme une telle liste est communiquée.

Face à ce constat, il semble que la pratique des administrations communales jurassiennes n'est pas identique. Certaines communiquent une telle liste sur demande par voie électronique, ce qui est bien pratique en période d'élections ou de votations, et d'autres refusent un tel procédé. Elles ne transmettent ladite liste que sur format papier (coût supplémentaire).

Au vu de la situation, nous remercions le Gouvernement de faire un bilan de la pratique et de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un droit pour chaque citoyen d'obtenir la liste des électeurs de sa commune ?
2. A défaut, à qui (personnes, partis politiques, associations, etc.) appartient ce droit ? Y a-t-il des conditions à remplir ?
3. Une telle liste peut-elle être transmise sans autre par courrier électronique ? Y a-t-il des conditions à remplir ?
4. Est-ce que la facturation d'émoluments par la commune pour la transmission d'une telle liste est autorisée ?
5. Est-ce que des consignes ont été données à cet effet aux administrations communales lors des dernières élections ?
6. Est-ce que des directives, précisant les destinataires autorisés à recevoir une telle liste et la forme de la transmission, ont été établies ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il est relevé que la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) indique à l'article 4, alinéa 3, que «le registre des électeurs est public». Il n'est en revanche précisé nulle part comment la liste des électeurs peut être communiquée. Ceci posé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Oui, chaque citoyen peut consulter cette liste pour vérifier s'il est enregistré dans le registre ou si une personne y est enregistrée à tort.

Réponse à la question 2 :

La loi sur la protection des données (LPD, RSJU 170.41) précise à l'article 14, alinéa 3, que «la liste des électeurs d'une commune peut être communiquée aux personnes et groupements qui en font la demande».

Réponse à la question 3 :

La transmission par courrier électronique est admise. Pour l'heure, aucune condition n'est à remplir.

Réponse à la question 4 :

En principe, aucun émoulement n'est perçu par la commune. Si un parti demande la liste plusieurs fois par année, un émoulement peut être facturé pour autant que le règlement communal le prévoit. Faute de règlement, seuls les débours (coût du papier, frais d'impression et d'envois éventuels) seront exigibles. L'article 47, alinéa 2 LPD prévoit en outre ceci : «Un émoulement fixé dans la législation sur les émoluments ainsi que les frais sont perçus lorsque :

- a) le requérant abuse de ses droits manifestement et à répétées reprises;
- b) le requérant a déjà obtenu le même renseignement dans les douze derniers mois et ne peut exciper d'un intérêt pressant;
- c) la demande nécessite l'établissement et la remise de listes ou de documents analogues;»

Réponse à la question 5 :

Les consignes ont été données uniquement aux communes qui ont interpellé le Service des communes ou la Chancellerie d'Etat.

Réponse à la question 6 :

Vu les réponses ci-dessus, aucune directive n'a été établie.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Je serai très rapide. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse claire et précise. Les communes, apparemment, n'ont pas toutes la même pratique s'agissant de la transmission du registre des électeurs, soit par méconnaissance ou par interprétation différente de la législation en vigueur.

Afin de garantir une pratique identique dans toutes les communes du Jura, j'invite le Gouvernement à transmettre cette réponse, ou alors une directive reprenant les obligations des communes, à toutes les administrations communales afin de garantir une pratique identique. Cela soulagera certainement le Service des communes qui n'aura plus, lors

d'élections ou de votations dans le cours de l'année, à répondre à des administrations communales. Et ça garantirait les droits des citoyens dans ce domaine-là sur l'ensemble du territoire.

9. Question écrite no 2529

Bilan quant aux dates des élections Martial Courtet (PDC)

Les dates des élections communales 2012 ont été fixées au dernier week-end des vacances scolaires d'automne. En effet, cela correspond à l'avant-dernier week-end d'octobre, comme le stipule la loi cantonale sur les droits politiques.

Le problème est qu'un certain nombre d'électeurs, qui étaient en vacances, n'ont pas pu voter puisque le matériel de vote est reçu environ dix jours avant l'élection.

On pourrait éviter cela facilement, ne serait-ce qu'en déplaçant les élections au dernier week-end d'octobre par exemple.

Mais ma question est la suivante :

- Le Gouvernement peut-il faire un bilan de l'application de cette nouvelle loi au sujet de la question spécifique des dates des élections ? Et, en fonction des résultats, est-ce que le Gouvernement serait prêt à reprendre ce dossier en y intégrant la problématique de 2015, année d'élections fédérales et cantonales ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

La problématique de la date des élections a été longuement discutée en 2010 lors de la préparation de l'adaptation de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) entraînée par le passage à une législature d'une durée de cinq ans. La date des élections n'a pas fait l'objet de discussions lors des débats au Parlement qui a accepté la modification de la loi le 1^{er} septembre 2010 par 52 voix contre 2.

Désormais, les élections fédérales, cantonales et communales sont fixées à l'avant-dernier dimanche d'octobre; le second tour se tient trois semaines plus tard. Ainsi, tous les vingt ans, les élections fédérales auront lieu le même jour que les élections cantonales (2015, 2035, etc.). Il en va de même pour les élections communales (2027, 2047, etc.). La date des élections communales a été avancée suite au constat fait en 2008 où le second tour s'était déroulé le 21 décembre, date bien trop proche de Noël.

Les élections communales de cette année étaient les premières à se dérouler selon le nouveau calendrier. Les élections fédérales sont quant à elles régies par le droit fédéral.

Le nombre d'électeurs qui s'absentent durant les vacances d'automne est en augmentation, même si aucun chiffre ni aucune statistique ne sont disponibles. Les élections fédérales de 2011 n'ont pas, ou alors de façon marginale, suscité de plainte de personnes en vacances et qui se seraient trouvées dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote. Il en est allé différemment lors des élections communales de cet automne.

La principale raison se trouve dans le délai de correction des listes pour les mandataires, qui est fixé au lundi de la troisième semaine qui précède l'élection, selon l'ordonnance sur les élections communales (RSJU 161.19). Ceci entraîne

que le matériel de vote a été envoyé aux ayants droits au plus tard le jeudi 11 octobre, soit au milieu des vacances d'automne.

Le Gouvernement se propose de limiter à une semaine le délai de correction des listes, de sorte que les communes disposeront de deux semaines supplémentaires pour préparer et envoyer le matériel de vote. Ainsi, les électeurs devraient pouvoir recevoir leur enveloppe de vote avant de partir en vacances et exercer leur droit à temps.

Le Gouvernement va intégrer cette problématique lors de la prochaine modification de l'ordonnance concernant le registre des électeurs (RSJU 161.15).

Un nouveau bilan sera effectué après les élections fédérales et cantonales 2015 prévues le dimanche 18 octobre. En fonction des résultats, la question d'éventuelles adaptations législatives sera à nouveau examinée. Pour l'heure, le Gouvernement n'envisage pas d'autres mesures.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Nous sommes au terme des points de la présidence du Gouvernement. Je vous propose de faire la pause jusqu'à 10.50 heures, reprise de cette séance. Merci.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous reprenons les débats, s'il vous plaît avec un peu de silence ! Merci.

10. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (Avenir institutionnel de la région jurassienne) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la Constitution de la République et Canton du Jura relative à l'avenir institutionnel de la région jurassienne.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit :

1. Introduction

Etape marquante dans l'aspiration des Jurassiens (les termes masculins relatifs aux personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes) à pouvoir jouir de la souveraineté cantonale, la création de la République et Canton du Jura le 1^{er} janvier 1979 n'a pas mis un terme à la Question jurassienne. Le cadre institutionnel en vigueur dans la région jurassienne a continué de nourrir le débat et de provoquer de l'insatisfaction chez une partie de la population, des citoyens continuant à envisager leur avenir institutionnel sous l'égide d'un seul et même canton.

Le 25 mars 1994, le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien ont signé l'Accord relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne (AIJ). Cette démarche novatrice à l'échelle de la Suisse a contribué au développement d'un dialogue constructif et positif entre le Jura bernois et le canton du Jura. Au terme de plusieurs années

d'étude consacrée à l'avenir institutionnel de la région, l'AIJ a estimé le 22 avril 2009 que les populations doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur l'avenir institutionnel de la région dans le strict respect des principes démocratiques, c'est-à-dire dans le cadre d'un scrutin populaire organisé par le canton de Berne et la République et Canton du Jura sous l'égide de la Confédération.

Le 20 février 2012, les gouvernements bernois et jurassien ont signé une déclaration d'intention dans laquelle ils affirment leur volonté commune de consulter la population sur l'avenir institutionnel de la région. Les citoyens du Jura bernois et ceux de la République et Canton du Jura seront appelés à se prononcer sur l'opportunité d'engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton englobant les deux territoires. Les scrutins seront organisés simultanément – à une date encore inconnue – selon la procédure propre à chaque canton. L'application des procédures fait l'objet d'une coordination entre les deux exécutifs. La déclaration d'intention prévoit également pour les communes du Jura bernois la possibilité de demander, dans une seconde phase, à pouvoir se prononcer individuellement sur leur appartenance cantonale.

Le présent projet consiste en une révision partielle de la Constitution de la République et Canton du Jura (RSJU 101). Cette révision, qui sera soumise au vote populaire, vise à accorder au Gouvernement la compétence d'entreprendre des démarches tendant à créer un nouveau canton.

2. Contexte

2.1. Le conflit jurassien et l'Assemblée interjurassienne

Le 1^{er} mars 1970, les citoyens du canton de Berne ont adopté un additif constitutionnel prévoyant l'organisation d'un scrutin dans la partie jurassienne du canton, qui comprenait alors les districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville et Porrentruy. Lors de ce scrutin organisé le 23 juin 1974, la population de la partie jurassienne du canton a décidé, à sa majorité, de créer un nouveau canton souverain. Conformément aux dispositions prévues dans l'Additif constitutionnel relatif au Jura, de nouveaux scrutins ont été organisés l'année suivante dans plusieurs districts et communes, qui ont ainsi décidé de rester sous la souveraineté du canton de Berne. Ce processus plébiscitaire a donné naissance à la configuration institutionnelle que la région interjurassienne connaît aujourd'hui: les districts de Delémont, de Porrentruy et des Franches-Montagnes forment la République et Canton du Jura, alors que l'arrondissement administratif du Jura bernois fait partie du canton de Berne (le district de Laufon a rejoint le canton de Bâle-Campagne le 1^{er} janvier 1994. La commune de Vellerat a été rattachée au canton du Jura le 1^{er} juillet 1996. Les districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville forment depuis le 1^{er} janvier 2010 la région administrative du Jura bernois qui comprend l'arrondissement administratif du Jura bernois).

Le 25 mars 1994, le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ont signé l'Accord relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne (ci-après : «Accord du 25 mars 1994») (disponible sur le site de l'AIJ à l'adresse <http://www.aij.ch/>, rubrique Bases juridiques). L'Accord du 25 mars 1994 a institué l'Assemblée interjurassienne (AIJ) comme lieu du dialogue interjurassien. Son objectif prioritaire était de régler politiquement le conflit jurassien (Accord du 25 mars 1994, chapitre A., p. 1 et chapitre B., p. 3 s).

L'AIJ est constituée de deux délégations de douze membres chacune. Les membres de la Délégation jurassienne sont désignés librement par le Gouvernement jurassien. La Délégation bernoise, nommée par le Conseil-exécutif bernois, est composée des députés du Jura bernois au Grand Conseil ou de personnes de même appartenance politique que les députés qui renoncent à siéger à l'AIJ. A ces membres s'ajoute un président neutre nommé par le Conseil fédéral. L'AIJ s'est vu confier les tâches initiales suivantes (Accord du 25 mars 1994, chapitre C. 1, p. 4) :

- promouvoir, dans divers cercles et milieux de la République et Canton du Jura et du Jura bernois, le dialogue entre les Jurassiens des deux côtés de la frontière sur l'avenir de la communauté interjurassienne;
- proposer une collaboration renforcée entre la République et Canton du Jura et le Jura bernois dans des dossiers déterminés et des projets concrets;
- proposer les instruments de la collaboration: conventions ou institutions communes.

L'Accord du 25 mars 1994 précise par ailleurs que le dialogue pouvait conduire à toutes les ouvertures possibles. Entendant viser avant tout la réconciliation, les deux gouvernements cantonaux étaient d'avis qu'il fallait laisser à l'AIJ la possibilité d'aborder, lorsqu'elle le jugerait opportun, tous les thèmes qu'elle estimerait utile de traiter (Accord du 25 mars 1994, chapitre C. 2, p. 5).

En s'appuyant expressément sur la disposition de l'Accord du 25 mars 1994 l'autorisant à aborder la question de la réunification, l'AIJ a décidé, le 28 juin 2004, de mener une étude portant sur une entité à six districts. Ainsi, les études lancées et les voies explorées devaient permettre de déterminer la forme institutionnelle susceptible de servir au mieux la communauté interjurassienne de la République et Canton du Jura et du Jura bernois. Il était par ailleurs prévu que la conclusion apportée par l'AIJ à l'issue de ces études devrait permettre aux populations concernées de se prononcer démocratiquement en toute connaissance de cause, selon un processus à définir (décision no 18 de l'AIJ du 28 juin 2004, <http://www.aij.ch/>, rubrique Dossier institutionnel -> Rapport final AIJ -> Autres documents, Doc. 6.1).

En raison du dépôt de l'initiative «Un seul Jura» et de son acceptation par le Parlement jurassien en novembre 2004, cette décision n'a pas été mise à exécution; l'AIJ ayant estimé que le texte de l'initiative pouvait remettre en cause l'Accord du 25 mars 1994, elle a décidé de suspendre ses travaux relatifs à l'étude d'une entité à six districts jusqu'à ce que les partenaires à l'Accord du 25 mars 1994 se soient prononcés, en Conférence tripartite, sur les conséquences à tirer de l'acceptation de l'initiative «Un seul Jura». A la suite de cette requête, les deux gouvernements cantonaux, sous les auspices du Conseil fédéral, ont attribué à l'AIJ le mandat de conduire une étude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne (mandat des 6 et 7 septembre 2005, <http://www.aij.ch/>, rubrique Dossier institutionnel -> Rapport final AIJ -> Autres documents, Doc. 0.2). Ce mandat confiait à l'AIJ le soin d'étudier :

- ce que serait, en termes institutionnels, une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts, composée des districts de Courtelary, de Delémont, des Franches-Montagnes, de Moutier, de La Neuveville et de Porrentruy;
- d'étudier les effets du partenariat direct découlant des institutions communes interjurassiennes et les effets du statut particulier du Jura bernois créé par la loi bernoise du 13 septembre 2004 sur le statut particulier;

- d'autres pistes que l'AIJ aurait identifiées et dont elle estimerait l'examen utile.

2.2. Rapport final de l'AIJ

Après deux ans et demi de travaux intensifs, l'AIJ a conclu son étude par la remise de son rapport final (Rapport final de l'AIJ du 22 avril 2009, <http://www.aij.ch/>, rubrique Dossier institutionnel) le 4 mai 2009 aux deux cantons mandants et à la Confédération. Elle observe que la situation actuelle, vue sous l'angle du partenariat direct entre le Jura bernois et le canton du Jura, n'est pas satisfaisante. L'appréciation mitigée de l'AIJ ne porte pas sur la collaboration interjurassienne proprement dite, mais bien sur la capacité des différents partenaires à la concrétiser, c'est-à-dire sur leur volonté et leur possibilité de surmonter les entraves politiques et techniques. L'AIJ estime primordial que la situation actuelle de la région jurassienne puisse évoluer pour faire face aux défis de demain. Dans ce cadre, elle retient deux pistes susceptibles de régler le conflit jurassien : la création d'un «Nouveau canton à six communes» et le «Statu quo+» (Rapport final de l'AIJ, 3^e partie, chiffre 3.5, p. 38).

2.2.1. Un canton à six communes

S'agissant de la piste «Nouveau canton à six communes», l'AIJ estime que la condition sine qua non à la création d'une nouvelle entité cantonale réside dans la mise en place de structures institutionnelles et administratives nouvelles et novatrices ainsi que dans une restructuration fondamentale de l'organisation territoriale. Cette réforme structurelle profonde devrait toucher l'ensemble du système institutionnel et comprendre notamment :

- une gestion optimale des finances,
- la réduction du nombre des communes à six,
- le désenchevêtrement des tâches et des charges entre le canton et les communes selon le principe de «qui commande paie»,
- la généralisation des règles de la nouvelle gestion publique,
- une réforme de la direction politique et des structures administratives,
- le renforcement des collaborations extérieures et un positionnement marqué dans l'Arc jurassien.

L'AIJ propose, dans le cadre de cette variante, que la ville de Moutier soit le siège des autorités législatives et exécutives ainsi que de l'administration centrale du nouvel Etat, les autorités judiciaires siégeant à Porrentruy. Le parlement, composé de cinquante députés et députées sans suppléants, et le gouvernement composé de cinq conseillers ou conseillères d'Etat, seraient élus sur la base d'un seul cercle électoral pour les six communes. L'AIJ recommande qu'en cas d'une éventuelle élection d'assemblée constituante, les constituants du Jura bernois et du Jura soient représentés paritairement afin de donner un même poids politique aux deux régions (Rapport intermédiaire No 3, p. 42, <http://www.aij.ch/>, rubrique Dossier institutionnel -> Rapport final AIJ -> Autres documents, Doc. 3). L'AIJ a mandaté l'Institut de recherches économiques de l'Université de Neuchâtel afin d'estimer quel serait le budget du nouveau canton. Selon cette expertise, le modèle de canton à six communes, selon le projet de l'AIJ, est financièrement viable et permettrait de procéder à une réduction d'impôts (Rapport final de l'AIJ, 2^e partie, chiffre 1.3, p. 11 s).

2.2.2. La piste du «Statu quo+»

L'AIJ indique que la piste dite du «Statu quo+» s'inscrit dans la situation institutionnelle existante, le but étant de

l'améliorer. Elle est la seule des autres pistes qui ait finalement été retenue sur les neuf abordées au cours de l'étude.

La piste du «Statu quo+» est à géométrie variable et pourrait être réalisée de manière modulaire, dans les limites imposées par le cadre institutionnel bernois. Elle pourrait se développer selon quatre axes :

- mise en place d'une plate-forme de coordination qui remplacerait une éventuelle sous-conférence régionale du Jura bernois et qui permettrait à la région, sous l'égide du Conseil du Jura bernois (CJB), d'élaborer une action politique claire et crédible par la concertation et la discussion entre les représentants des communes et le CJB;
- une réduction du nombre des communes dans chacune des deux régions, à une dizaine dans un premier temps (5 ans) et à trois communes à terme (20 ans);
- un éventuel élargissement des compétences du CJB, notamment en vue du renforcement du partenariat direct entre le Jura bernois et la République et Canton du Jura, cet élargissement étant nuancé selon les domaines;
- l'ouverture de perspectives institutionnelles au niveau de l'Arc jurassien, du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, ces entités devant être ensemble les moteurs d'une réflexion sur la faisabilité d'une entité cantonale de l'Arc jurassien qui inclurait au moins la République et Canton de Neuchâtel.

Cette piste implique que le CJB soit doté de compétences de discussion et de négociation avec les partenaires intéressés par cette ouverture institutionnelle et qu'il soit directement impliqué comme interlocuteur d'autres gouvernements cantonaux au sein d'un organe stratégique de concertation intercantonale.

2.2.3. Comparaison des des pistes et conclusions de l'AIJ

Dans sa comparaison des avantages et des inconvénients des deux pistes, l'AIJ constate qu'aucune des deux solutions ne s'impose politiquement comme allant de soi bien que, selon une évaluation factuelle, la piste d'une nouvelle entité à six communes présente des avantages (cf. note 11). Elle précise que «le règlement politique du conflit jurassien (...) ne passe pas simplement par la mise en place de l'une ou l'autre forme institutionnelle. La solution politique au conflit jurassien réside en revanche dans la capacité des deux régions à respecter leurs spécificités, à poursuivre le dialogue interjurassien et à mener un débat démocratique ouvert et serein sur l'avenir de la communauté interjurassienne. Par leur contribution au débat public et leur sanction démocratique, c'est-à-dire un vote populaire, les citoyens des deux régions apporteront d'eux-mêmes une solution politique au conflit jurassien» (Rapport final de l'AIJ, 4^e partie, chapitre C, chiffres 16 et 17, p. 41).

Parmi les recommandations émises par l'AIJ dans son rapport final figurait celle de présenter les travaux de l'AIJ au cours d'une phase d'information interactive, étant donné que l'AIJ avait travaillé de manière indépendante, mais en cercle fermé. L'AIJ demandait en outre aux deux gouvernements d'apprécier en temps voulu l'opportunité et les modalités d'une éventuelle consultation populaire et proposait l'idée d'une Charte interjurassienne pour le respect des principes démocratiques (Rapport final de l'AIJ, 4^e partie, chapitres D à F, chiffres 19 et 24, p. 42, ainsi que chapitre G, p. 43).

2.2.4. Adoption du rapport final de l'AIJ

Conformément au Règlement de l'AIJ, le Rapport final de l'AIJ a été adopté à la double majorité des deux déléga-

tions, soit par onze voix contre une dans la Délégation jurassienne et huit voix contre quatre dans la Délégation bernoise.

2.2.5. Rapport de minorité

Les cinq membres de l'AIJ refusant le Rapport final de l'AIJ (ci-après Groupe de minorité) ont produit un Rapport de minorité, adjoint au Rapport final (addendum au Rapport final de l'Assemblée interjurassienne Rapport de minorité du 22 avril 2009, <http://www.aij.ch/>, rubrique Dossier institutionnel -> Rapport final AIJ). Le Groupe de minorité critique en particulier le fait que les effets du statut particulier n'aient pas vraiment été étudiés et que l'AIJ ne considère que la création d'institutions communes comme susceptible de servir la communauté interjurassienne. Il s'oppose par ailleurs «à toute consultation populaire imposée au Jura bernois et qui ne respecterait pas sa volonté propre». Il est persuadé qu'actuellement, la population concernée est toujours fermement opposée à un quelconque rapprochement institutionnel avec la République et Canton du Jura. Les conséquences d'un forcing seraient désastreuses pour la région» (rapport de minorité, chiffre 5, p. 9). Il demande enfin que le dossier interjurassien soit transféré au CJB et le mandat global de l'AIJ réexaminé.

2.3. Séances d'information interactives

En novembre 2009, les deux gouvernements cantonaux, sous les auspices du Conseil fédéral, ont donné suite à la proposition de l'AIJ d'organiser des séances d'information interactives dans le Jura bernois et le canton du Jura (mandat du 2 novembre 2009, <http://www.aij.ch/>, rubrique Dossier institutionnel -> Séances interactives AIJ). L'objectif principal de ces séances était d'élargir le débat politique au sujet du Rapport final en informant directement les populations et les acteurs politiques du Jura bernois et du canton du Jura des résultats de l'étude de l'AIJ et en entendant les différents avis exprimés à ce sujet.

Toutes les rencontres ont eu lieu comme prévu, dans un climat constructif, même si elles n'ont pas suscité un engouement extraordinaire. Du 6 janvier au 4 mai 2010, l'AIJ a organisé vingt séances d'information interactives auxquelles ont participé environ mille personnes. On peut constater que la plupart des questions posées dans ce cadre ont porté sur l'organisation d'une consultation de la population de la région. Dans le bilan qu'elle a dressé de cette phase d'information, l'AIJ a souligné «le fait qu'il a été possible de discuter et débattre du dossier jurassien en toute sérénité, dans l'esprit du dialogue interjurassien et dans un climat de tolérance et de respect réciproque. Il s'agit là d'un élément fondamental du processus». L'AIJ constate également que cette problématique n'engendre plus de vives réactions émotionnelles, pas plus qu'elle ne déclenche une mobilisation en masse de la population. Elle s'apparente désormais de plus en plus à un thème politique que l'on peut aborder en toute sérénité» (étude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne, Rapport de l'Assemblée interjurassienne du 30 juin 2010 sur le déroulement des séances d'information interactives, partie IV, p. 29, <http://www.aij.ch/>, rubrique Dossier institutionnel -> Séances interactives AIJ). Fort de ce constat, l'AIJ a réitéré son invitation aux deux gouvernements de considérer l'opportunité d'une consultation populaire permettant de régler la Question jurassienne.

3. Déclaration d'intention du 20 février 2012

Enthousiaste à l'idée de voir un nouveau canton se créer sur les territoires du Jura bernois et du canton du Jura, le

Gouvernement jurassien a très vite approuvé la conclusion essentielle à laquelle l'AIJ est arrivée à l'issue de son étude institutionnelle, à savoir le fait que la solution à la Question jurassienne réside dans l'organisation d'une consultation populaire, selon des modalités à définir. Le 24 juin 2009, il s'est déclaré favorable à l'ouverture de négociations avec son homologue bernois afin de définir les modalités d'organisation d'un processus de consultation populaire (Rapport du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura du 24 juin 2009, p. 7 s). Deux années se sont toutefois écoulées avant que le Conseil-exécutif du canton de Berne ne dévoile ses intentions: le 27 mai 2011, il a exprimé le vœu de consulter la population du Jura bernois sur l'avenir institutionnel de la région (communiqué de presse du Conseil-exécutif du canton de Berne du 27 mai 2011 intitulé «Avenir institutionnel de la région interjurassienne. Le Conseil-exécutif veut consulter la population du Jura bernois»).

Le 4 juillet 2011, dans le cadre d'une Conférence tripartite (Confédération, Canton de Berne, République et Canton du Jura) présidée par la conseillère fédérale en charge du Département fédéral de justice et police, Mme Simonetta Sommaruga, les délégations aux affaires jurassiennes des deux gouvernements cantonaux ont décidé d'engager des pourparlers visant à définir les modalités d'organisation d'une consultation populaire. Ces négociations ont abouti le 20 février 2012 à la signature par les deux gouvernements, en présence de la conseillère fédérale, d'une «Déclaration d'intention portant sur l'organisation de votations populaires dans la République et Canton du Jura et le Jura bernois concernant l'avenir institutionnel de la région» (disponible sur le site de la République et Canton du Jura sur la page dédiée au Secrétariat de la Chancellerie d'Etat à l'adresse <http://www.jura.ch/CHA/SCH.html> sous la rubrique «La Question jurassienne»).

En substance, les gouvernements ont convenu d'organiser simultanément deux votations à l'échelle de la région: l'une dans le Jura bernois, l'autre dans le canton du Jura. Organisées selon des procédures différentes, elles porteront chacune sur l'opportunité d'engager un processus visant à créer un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et du canton du Jura.

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura s'est engagé à proposer au Parlement de modifier la Constitution cantonale en y ajoutant un article 139 ayant la teneur suivante : «Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés». Si le Parlement l'accepte, la modification constitutionnelle sera soumise à votation populaire.

Le Conseil-exécutif du Canton de Berne s'est engagé pour sa part à proposer au Grand Conseil de modifier la loi sur le statut particulier du Jura bernois afin d'autoriser l'organisation d'une votation dans cette région. Si le Grand Conseil l'accepte, et dans la mesure où la modification de la loi n'est pas rejetée par le peuple bernois lors d'un référendum facultatif, le Conseil-exécutif organisera ladite votation dans le Jura bernois. La question posée aux citoyens sera la suivante : «Voulez-vous que le Conseil-exécutif engage un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés ?»

Le message adressé aux citoyens dans le canton du Jura et dans le Jura bernois décrira le processus en question. Il contiendra une information contextuelle sur les travaux de l'Assemblée interjurassienne consacrés à l'avenir institutionnel de la région (synthèse du rapport final du 22.04.2009).

S'agissant du droit des communes, le Conseil-exécutif bernois s'est engagé dans la déclaration d'intention à proposer au Grand Conseil, sur demande d'une commune du Jura bernois présentée dans les deux ans qui suivront les votations précitées, «les bases légales appropriées pour permettre l'organisation de votations communales ayant pour objet le rattachement des communes en cause à la République et Canton du Jura, respectivement et réciproquement, le maintien des communes en cause dans le canton de Berne dans le scénario où le Jura bernois, à la majorité de sa population, aurait décidé de participer à la création d'un nouveau canton».

Les deux gouvernements se sont engagés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les campagnes précédant les votations se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté.

Lorsque l'ensemble du processus sera arrivé à son terme, les gouvernements considéreront le conflit jurassien au sens de l'Accord du 25 mars 1994 comme étant politiquement réglé. Si l'application de la déclaration d'intention devait se heurter à des obstacles dans un canton ou dans l'autre, les deux gouvernements reprendront les pourparlers en vue d'aplanir les divergences.

4. Repères historiques et enjeux institutionnels

4.1. La partition du Jura

La Constitution du Canton de Berne de 1950 a reconnu l'existence du peuple jurassien. Celui-ci se trouvait placé sous la souveraineté bernoise depuis une décision prise par les puissances européennes en 1815 : réunies au Congrès de Vienne, elles avaient attribué le territoire de l'ancien Evêché de Bâle à la Suisse, l'annexant pour l'essentiel au canton de Berne.

En 1970, le corps électoral bernois a accepté l'Additif constitutionnel relatif au Jura qui a rendu possible l'organisation dans la partie jurassienne du canton d'une votation populaire ayant pour objet la création d'un nouveau canton sur ce territoire. Cette consultation eut lieu le 23 juin 1974 : à sa majorité, le peuple jurassien décida de créer un nouveau canton.

Néanmoins, la décision majoritaire ne fut pas appliquée sur l'ensemble du territoire concerné. L'additif constitutionnel de 1970 a autorisé l'organisation, dans les districts s'étant prononcé contre la création d'un nouvel Etat, de sous-plébiscites ayant pour objet le maintien de ces districts dans le canton de Berne. Les districts de La Neuveville, Courtelary et Moutier acceptèrent de rester sous la souveraineté bernoise. Dans une troisième phase, de nouvelles consultations eurent lieu dans les communes jouxtant un district au choix duquel elles désiraient se rallier. La République et Canton du Jura entra en souveraineté le 1^{er} janvier 1979, formée des districts de Porrentruy, de Delémont et des Franches-Montagnes.

Les sous-plébiscites organisés en 1975 ont ainsi provoqué la partition du Jura historique et celle du peuple jurassien dont la Constitution bernoise de 1950 avait reconnu l'existence. En adoptant l'additif constitutionnel de 1970, le

législateur bernois a estimé que le respect des minorités territoriales doit primer sur l'unité d'une région.

La Question jurassienne n'a pas été résolue à l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, une partie de la population exprimant depuis lors son insatisfaction au sujet du cadre institutionnel en vigueur dans la région. Dans le sud et le nord du territoire, des voix s'élèvent régulièrement pour dénoncer la division du Jura historique et exigent la reconstitution de son unité. Dans le Jura bernois, des citoyens se plaignent de la situation de leur région dans le canton de Berne et demandent son rattachement – en tout ou en partie – au canton du Jura. A Moutier, le Conseil de ville est à majorité autonomiste depuis 1982; le Conseil municipal et la mairie le sont depuis 1986.

4.2. L'affaire dite «des caisses noires»

Le 23 août 1984, un fonctionnaire employé au contrôle des finances du canton de Berne a demandé au Grand Conseil l'ouverture d'une enquête disciplinaire contre le Conseil-exécutif pour avoir violé la loi sur les finances de l'Etat. Dans son rapport du 26 août 1985, la commission spéciale d'enquête créée par le Grand Conseil a révélé que le gouvernement bernois avait financé des organisations antiséparatistes de 1979 à 1984. Le Conseil-exécutif a admis par la suite, le 14 octobre 1985, que ces versements avaient débuté en 1974 déjà et qu'ils auraient atteint, pour la période allant jusqu'en 1982, une somme totale de 730'800 francs. Sur la base de ces révélations, le Gouvernement jurassien a requis le Conseil fédéral, le 14 novembre 1985, de déclarer viciés les scrutins issus de l'Additif constitutionnel bernois du 1^{er} mars 1970, estimant qu'ils avaient été faussés par ces versements, et de permettre aux populations touchées de se prononcer librement sur leur intention de quitter le canton de Berne. Le 22 janvier 1986, le Conseil fédéral s'est déclaré incompétent pour connaître de cette requête et l'a transmise au Tribunal fédéral. Ce dernier, dans son arrêt du 13 mars 1991, a débouté le canton du Jura. Il ne s'est pas prononcé sur le fond de la question. Il a jugé qu'à l'époque des plébiscites, le canton du Jura n'avait pas qualité pour se plaindre d'éventuelles irrégularités électorales, celle-ci étant réservée aux seuls titulaires du droit de vote (Arrêt du Tribunal fédéral du 13 mars 1991).

L'affaire dite «des caisses noires» a toutefois eu pour conséquence l'annulation par le Tribunal fédéral du scrutin du 11 septembre 1983 lors duquel les citoyens du Laufonnais avaient rejeté le rattachement de leur district bernois au canton de Bâle-Campagne. Suite au recours déposé par cinq électeurs, le Tribunal fédéral a invalidé ce scrutin pour le motif que le Conseil-exécutif bernois avait illicitement engagé des fonds publics dans la campagne qui l'avait précédé (Arrêt du Tribunal fédéral du 20 décembre 1988). Dans une nouvelle consultation organisée le 12 novembre 1989, les citoyens du Laufonnais ont alors accepté le rattachement de leur district au canton de Bâle-Campagne.

4.3. Le rapport de la commission Widmer

Le 9 mars 1992, le Conseil fédéral a nommé une commission consultative composée de cinq personnalités et présidée par M. Sigmund Widmer, ancien maire de Zurich. Il lui a confié le mandat d'examiner les problèmes pendants dans les relations entre les cantons de Berne et du Jura et de proposer des solutions concrètes. Dans son rapport rendu le 31 mars 1993 (Rapport de la commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura du 31 mars 1993), la commission a proposé la création d'un conseil in-

terrégional de coopération puis, dans un délai de sept ans au maximum, l'organisation d'une votation populaire portant sur la création d'un nouveau canton englobant le Jura bernois et la République et Canton du Jura. La commission faisait «une réserve importante pour la commune de Moutier» en affirmant que «s'il s'avérait impossible de créer le futur canton, il s'imposerait alors de régler en priorité et pour lui-même le cas de cette commune, afin de lui permettre, si elle en exprime démocratiquement la volonté, de passer sous la souveraineté du canton du Jura» (Rapport de la commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura du 31 mars 1993, p. 37).

4.4. L'AIJ et la nécessité de consulter la population de la région

L'Accord du 25 mars 1994, signé par les gouvernements jurassien et bernois ainsi que le Conseil fédéral, a donné naissance à l'Assemblée interjurassienne. Depuis plus de 18 ans, l'institution promet avec succès le dialogue interjurassien. La mise en place de collaborations concrètes s'avère toutefois difficile, principalement en raison du cadre institutionnel en vigueur. Il y a lieu de constater en effet que la région jurassienne se trouve aujourd'hui divisée en deux parties, chacune d'elles appartenant à un canton différent. De plus, le Jura bernois ne bénéficie pas des compétences décisionnelles propres à un Etat et qui seraient de nature à faciliter la coopération avec un Etat voisin. Ainsi, dans le contexte actuel, la région jurassienne n'a pas les moyens de fonctionner comme si elle formait une seule et même entité institutionnelle et de profiter des avantages d'une telle situation.

La proposition de l'AIJ d'organiser une consultation populaire consacrée à l'avenir institutionnel de la région a marqué une étape significative dans l'évolution et la perception de la Question jurassienne. Dans les quatre rapports (rapports du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura du 24 juin 2009, du 16 juin 2010, du 7 juin 2011 et du 1^{er} juin 2012) sur la reconstitution de l'unité du Jura qu'il a adressés au Parlement depuis la présentation du rapport final de l'AIJ le 4 mai 2009, le Gouvernement jurassien a expliqué les enjeux d'une telle consultation populaire. Il a indiqué que la consultation doit être conçue et organisée de manière à lever toutes les incertitudes qui règnent aujourd'hui dans le cadre de la Question jurassienne. Il a rappelé que deux questions fondamentales se posent :

- d'une part, la reconnaissance de l'unité du Jura par la population du Jura bernois. Cette unité est une réalité historique. Une partie de la population du Jura et du Jura bernois souhaite sa reconstitution sur le plan institutionnel;
- d'autre part, les intentions de certaines communes du Jura bernois quant à leur appartenance cantonale, indépendamment de la reconstitution de l'unité du Jura. Il y a une incertitude manifeste quant à leur volonté de conserver leur appartenance cantonale actuelle. A Moutier, par exemple, les autorités démocratiquement élues désirent que leurs concitoyens puissent se prononcer sur l'avenir institutionnel de la ville.

Aux yeux du Gouvernement, une consultation de la population doit apporter une réponse à chacune de ces questions, faute de quoi elle ne règlera pas la Question jurassienne. Le problème institutionnel jurassien tel qu'on l'observe aujourd'hui ne se situe pas seulement à l'échelle régionale : il a également une dimension communale. Celle-ci est présente dans l'Accord du 25 mars 1994 qui évoque explicitement le cas de la commune de Moutier et son possible

rattachement au canton du Jura. Un règlement politique du problème institutionnel jurassien ne peut être envisagé sans qu'une attention particulière ne soit prêtée à la situation des communes du Jura bernois.

Au sein du Parlement jurassien, les débats qui ont suivi la présentation des rapports annuels du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura depuis la publication du rapport final de l'AIJ ont montré que les groupes politiques partagent, dans une très large mesure, les intentions et les objectifs affichés par l'Exécutif jurassien. Tous les groupes se sont déclarés favorables à l'organisation d'une consultation populaire portant sur la création d'un nouveau canton réunissant le Jura bernois et la République et Canton du Jura. Une nette majorité d'entre eux ont également estimé que, dans l'hypothèse où le projet de créer un nouveau canton n'aboutissait pas, les communes du Jura bernois qui manifesteraient le désir de rejoindre le canton du Jura ne devraient pas en être empêchées. Les observateurs délégués au Parlement jurassien par des communes du Jura bernois ont exprimé la même opinion. Intervenant à la tribune, l'observateur de la commune de Moutier a rappelé l'attachement des autorités de cette ville au rétablissement de l'unité jurassienne et a revendiqué qu'à défaut, et si elle le souhaite, la ville de Moutier puisse se rattacher au canton du Jura (République et Canton du Jura, Journal des débats du Parlement 2011, séance du 22 juin 2011, p. 242 s). L'observateur de la commune de Sorvilier a lui aussi estimé que Moutier et d'autres communes devraient être libres de choisir leur destin (République et Canton du Jura, Journal des débats du Parlement 2011, séance du 22 juin 2011, p. 241 s). Ces observateurs considèrent que le Jura bernois souffre d'un manque de pouvoir décisionnel (République et Canton du Jura, Journal des débats du Parlement 2010, séance du 16 juin 2010, p. 494 s) et que la piste du «statu quo +» élaborée par l'AIJ est un leurre, le statut particulier accordé au Jura bernois ne pouvant être étendu de manière substantielle (République et Canton du Jura, Journal des débats du Parlement 2009, séance du 24 juin 2009, p. 448 s).

Le processus convenu dans la déclaration d'intention du 20 février 2012 permettra aux citoyens de se prononcer sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne. La nécessité d'avoir recours à la démocratie directe est le fondement de cet accord. Le règlement de la Question jurassienne et le choix d'une voie à suivre pour construire l'avenir de cette région requiert de consulter les générations actuelles. Les citoyens qui sont âgés de moins de 57 ans – c'est-à-dire la majorité de la population – n'ont pas participé aux plébiscites des années 1970 qui ont donné naissance au cadre institutionnel que l'on connaît aujourd'hui. Le processus permettra aux autorités de savoir si la population entend doter la région d'un nouveau cadre institutionnel ou si, au contraire, elle juge sa situation actuelle satisfaisante.

La déclaration d'intention des gouvernements bernois et jurassien traite les deux dimensions du problème institutionnel jurassien : régionale et communale. A la suite de consultations populaires organisées à l'échelle de la région, les communes du Jura bernois qui le souhaitent pourront demander l'organisation de scrutins communaux consacrés à leur appartenance cantonale. Le Conseil-exécutif s'est engagé à donner suite à de telles requêtes.

L'objet de la consultation populaire organisée à l'échelle de la région ne sera pas la réunification ni le rattachement du Jura bernois à la République et Canton du Jura. Les citoyens seront appelés à se prononcer sur l'opportunité d'en-

gager un processus tendant à la création d'un nouveau canton. La campagne qui précédera ces votations sera l'occasion de se projeter dans l'avenir. La création d'un nouveau canton à l'échelle du Jura bernois et du canton du Jura représente une opportunité de changement qui ouvre de nouvelles perspectives à la région. Si elle le souhaite, la communauté jurassienne pourra être réunie au sein d'un même Etat et se doter de nouvelles institutions. Un tel processus peut servir de cadre à une réorganisation institutionnelle, administrative et territoriale de la région. De ce processus peut naître un Etat doté de nouvelles structures qui permettront aux Jurassiens et aux Jurassiens bernois de mieux promouvoir et défendre leurs intérêts communs, leur économie, leur culture ainsi que la place qu'ils occupent en Suisse romande et dans la Confédération.

Les enjeux du processus que les gouvernements jurassien et bernois souhaitent déployer sont d'une grande portée. Globalement, il s'agit de régler politiquement la Question jurassienne. Dans une première phase, il y a lieu de savoir si la population est favorable à la perspective de créer un nouveau canton englobant le Jura bernois et la République et Canton du Jura. La seconde phase consistera à donner aux communes du Jura bernois qui le désirent l'opportunité de se prononcer individuellement sur leur avenir institutionnel. Un autre enjeu du processus est de démontrer que le dialogue interjurassien entrepris en 1994 a porté ses fruits à tel point que les citoyens jurassiens et jurassiens bernois peuvent désormais débattre de leur avenir institutionnel en toute sérénité et dans le respect mutuel. Enfin, l'enjeu du processus dépasse la portée régionale. Il est de portée nationale, puisque ce serait la première fois dans l'histoire de la Confédération que deux cantons s'entendent sur une procédure qui, le cas échéant, permettrait la création d'un nouveau canton par le mariage des territoires d'un canton existant et d'une partie d'un territoire d'un autre canton souverain. Il n'est pas fréquent, même à l'échelle internationale, qu'un conflit territorial puisse être réglé politiquement par la volonté et l'engagement de deux gouvernements d'Etats souverains.

Ainsi, d'un point de vue politique et citoyen, la perspective d'organiser ces votations populaires peut être perçue comme une chance et une opportunité. Aux citoyens, elle offre la possibilité de débattre d'un sujet fondamental: l'avenir institutionnel de la région jurassienne. Aux autorités, elle offre l'opportunité de connaître avec certitude l'avis de la population sur ce sujet et d'en tirer ainsi les conséquences qui s'imposeront.

5. Procédures

L'AIJ a estimé, dans le rapport final de son étude sur l'avenir institutionnel de la région, que la solution à la Question jurassienne réside dans «le processus de dialogue interjurassien au terme duquel les populations doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans le strict respect des principes démocratiques, c'est-à-dire dans le cadre d'un scrutin populaire organisé par le canton de Berne et la République et Canton du Jura sous l'égide de la Confédération» (Rapport final de l'AIJ, 4^e partie, chiffre 3.5, p. 38). Saisis de cette recommandation, les gouvernements ont convenu de consulter la population du Jura bernois et celle du canton du Jura sur l'ouverture d'un projet commun. Il y a lieu de savoir si les corps électoraux désirent que les deux gouvernements engagent un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires actuels du Jura bernois et du canton du Jura. A ce stade, la consultation populaire ne por-

tera pas sur la décision de fonder un nouvel Etat, mais sur l'opportunité d'entreprendre les démarches qui permettront aux populations concernées de se prononcer ultérieurement sur la création d'un nouveau canton. Les démarches consistent principalement en l'élaboration de diverses bases légales. Avant d'engager ce processus, les gouvernements jurassien et bernois souhaitent déterminer s'il répond à une volonté populaire.

Quand bien même les citoyens du Jura bernois et ceux du canton du Jura seront appelés à se prononcer sur l'ouverture d'un projet commun, il n'est pas nécessaire que la consultation populaire soit organisée de manière identique dans les deux régions. La consultation se traduira par l'organisation simultanée de deux scrutins distincts : l'un dans la région administrative du Jura bernois et l'autre dans la République et Canton du Jura. Plusieurs raisons ont conduit les gouvernements bernois et jurassien à opter pour deux votations d'une même portée sur le fond, mais de formes différentes: il est en effet nécessaire de s'adapter aux situations et aux cadres juridiques qui prévalent dans chacun des cantons.

Dans la République et Canton du Jura, le droit ne prévoit pas, donc empêche, l'organisation d'un vote consultatif afin de connaître l'opinion des citoyens sur un objet donné; le corps électoral sera donc invité à se prononcer sur une modification constitutionnelle. Il s'agit de l'inscription d'un article 139 (cf. chapitre 6 ci-après). La question posée aux citoyens lors du scrutin sera la suivante : «Acceptez-vous la modification de la Constitution du [date] ?». En répondant à cette question, la population du canton du Jura acceptera ou refusera qu'un processus soit engagé dans le but de créer un nouveau canton.

Dans le canton de Berne, il est nécessaire de distinguer le corps électoral du Jura bernois de celui de l'ensemble du canton. Seul le premier doit être consulté à ce stade de la procédure. La législation bernoise ne contient pas de dispositions permettant d'organiser une telle votation populaire dans une région administrative uniquement. Il convient par conséquent d'édicter une base légale expresse. Le Conseil-exécutif entend proposer au Grand Conseil une modification de la loi cantonale sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienna (loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienna du 13 septembre 2004, Recueil systématique des lois bernoises, acte no 102.1). Soumise à référendum facultatif, cette modification législative permettra l'organisation d'un scrutin populaire dans la seule région administrative du Jura bernois. La question posée aux citoyens sera la suivante : «Voulez-vous que le Conseil-exécutif engage un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés ?». En répondant à cette question, la population du Jura bernois acceptera ou refusera qu'un processus soit engagé dans le but de créer un nouveau canton.

Les deux gouvernements ont convenu d'appliquer de manière coordonnée les procédures devant conduire à ces votations. Si un législatif cantonal refuse l'objet qui lui est soumis, les gouvernements mèneront des pourparlers pour convenir de la suite à donner au processus.

6. Le nouvel article constitutionnel

Le Gouvernement propose d'inscrire un nouvel article 139 dans le chapitre VIII de la Constitution cantonale :

«**Art. 139** Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés.»

L'article accorde au Gouvernement la compétence d'entreprendre des démarches visant à créer un nouvel Etat à l'échelle de la région jurassienne, dans le respect du droit fédéral et des cantons de Berne et du Jura. L'article entrera en vigueur après avoir été accepté par le Parlement jurassien, respectivement le corps électoral, et sera mis en application si la votation consultative organisée dans le Jura bernois aboutit également à un résultat positif.

L'article 51, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101) prévoit que chaque canton doit se doter d'une constitution acceptée par le peuple. Son article 53, alinéa 2, prévoit en outre que toute modification du nombre des cantons ou de leur statut est soumise à l'approbation du corps électoral concerné et des cantons concernés ainsi qu'au vote du peuple et des cantons. Ainsi, l'application d'un processus tendant à la création d'un nouveau canton nécessitera l'organisation de plusieurs scrutins populaires successifs. Dans tous les cas, la création d'un nouvel Etat ne deviendra effective qu'après l'acceptation de sa constitution par le corps électoral concerné. En donnant aux gouvernements la compétence d'engager un tel processus, les ayants droit du canton du Jura et ceux du Jura bernois ne s'engagent en aucune manière à accepter les objets qui seront soumis ensuite à leur approbation, mais s'octroient l'opportunité de pouvoir juger «sur pièces» ultérieurement, lorsque le constituant aura présenté sa conception du nouveau canton.

Le cas échéant, la rédaction de la constitution du futur canton incombera à une assemblée constituante qui sera élue démocratiquement par les populations concernées, selon des modalités à définir. Le Gouvernement souhaite qu'elle soit composée paritairement de représentants du Jura bernois et du canton du Jura. Il appartiendra à cette assemblée de formuler des propositions concernant, par exemple, la localisation de la capitale du futur canton, le nombre de sièges au gouvernement et au parlement, le nombre de cercles électoraux, le siège des autorités législatives, exécutives et judiciaires ou encore la localisation des structures administratives. Au stade actuel de la procédure, il n'est pas possible d'imposer au futur constituant des conditions auxquelles il devrait se conformer dans l'élaboration de la constitution. C'est pourquoi les objets respectifs que les gouvernements désirent, à ce stade, soumettre à l'approbation des ayants droit ne font pas référence au modèle de nouveau canton défini par l'AIJ dans le rapport final de son étude sur l'avenir institutionnel de la région. Ce modèle est relativement détaillé; il est incompatible avec la liberté qui doit être accordée à une assemblée constituante. Il convient en outre de respecter l'unité de la matière soumise en votation populaire. Enfin, certains éléments laissent à penser que le modèle de canton à six communes élaboré par l'AIJ ne correspond pas, dans sa totalité, aux intentions qui sont celles des citoyens actuellement.

7. Suites à donner à la consultation populaire

Dans la déclaration d'intention du 20 février 2012, les gouvernements jurassien et bernois ont décrit, dans les grandes lignes, les conséquences prévisibles des votations populaires qu'ils entendent organiser à l'échelle de la région («Déclaration d'intention portant sur l'organisation de votations populaires dans la République et Canton du Jura et le Jura bernois concernant l'avenir institutionnel de la région» du 20 février 2012, articles 9 à 11).

7.1. Opportunité de créer un nouveau canton

Si la population du Jura bernois et celle du canton du Jura répondent positivement aux questions qui leur seront posées dans un premier temps, les deux gouvernements élaboreront un concordat intercantonal qui décrira la suite de la procédure. Ce concordat prévoira l'élection d'une assemblée constituante et en définira les modalités. Il sera soumis au référendum obligatoire dans les cantons de Berne et du Jura. Si le concordat est accepté dans les deux cantons, les gouvernements organiseront l'élection d'une assemblée constituante dans la région concernée, à savoir le Jura bernois et le canton du Jura. Une fois élue, l'assemblée constituante rédigera la constitution du nouveau canton. Le texte sera soumis à l'approbation de la population concernée. Si elle est acceptée selon les modalités qui seront fixées dans le concordat, la constitution sera soumise à l'approbation de la Confédération.

A l'inverse, si au moins l'une des deux populations refuse que les gouvernements engagent un tel processus, ces derniers en prendront acte et le projet de créer un nouveau canton sera abandonné. En cas de résultat positif dans le canton du Jura et négatif dans le Jura bernois, l'article 139 de la Constitution jurassienne entrera en vigueur et ne sera pas mis en application. Cet article habilite le Gouvernement à engager un processus; il ne le contraint naturellement pas dans un contexte qui ne répond pas aux conditions prévues pour sa mise en œuvre. Si le corps électoral du Jura bernois estime inopportun qu'un processus soit engagé dans le but de créer un nouveau canton, le Gouvernement de la République et Canton du Jura ne fera pas usage de la compétence prévue à l'article 139 de la Constitution.

7.2. Droit des communes

Quel que soit le résultat des votations organisées à l'échelle de la région, les communes situées dans la région administrative du Jura bernois pourront, dans un second temps, faire valoir leur droit quant à leur appartenance cantonale.

Si la population du Jura bernois approuve le lancement d'un processus tendant à la création d'un nouveau canton, les communes qui désireront rester bernoises pourront demander au Conseil-exécutif de proposer au Grand Conseil les bases légales appropriées permettant l'organisation de scrutins communaux y relatifs, c'est-à-dire portant sur le maintien de ces communes dans le canton de Berne. Un droit identique sera réservé aux communes qui désireront se rattacher au canton du Jura si la population du Jura bernois rejette le principe de créer un nouveau canton.

Les communes devront présenter leur demande au Conseil-exécutif dans les deux ans qui suivront les votations organisées à l'échelle de la région. Dans leurs démarches, les communes se conformeront au droit en vigueur (article 53, alinéa, 3 de la Constitution fédérale, loi sur les communes bernoises et règlements communaux d'organisation). Le Conseil-exécutif bernois s'est engagé, dans la déclara-

tion d'intention du 20 février 2012, à donner une suite positive aux requêtes qui seront déposées dans ces conditions.

Compte tenu du contexte politique, un règlement du conflit jurassien ne pourra être atteint sans répondre aux attentes de chaque commune du Jura bernois. Si, dans cette région, des communes se distancient de la décision prise par le corps électoral de l'arrondissement administratif, et si leurs revendications ne sont pas prises en compte, cela pourrait conduire au maintien d'une instabilité et d'une incertitude qui n'est pas souhaitable. Il convient de relever que l'Accord du 25 mars 1994 faisait déjà référence à la dimension communale du problème institutionnel jurassien au sein du canton de Berne puisqu'il mentionnait explicitement le cas de la commune de Moutier.

Aujourd'hui déjà, en vertu des principes démocratiques et des dispositions légales en vigueur, les communes du Jura bernois sont libres de solliciter le Conseil-exécutif afin qu'il soumette au Grand Conseil des propositions quant à leur avenir institutionnel. A plusieurs reprises, les autorités de Moutier ont affirmé qu'elles envisagent de consulter prochainement les ayants droit au sujet de l'avenir institutionnel de la commune. Les gouvernements ont donc intégré cette réalité politique et juridique dans le processus de consultation populaire.

Si la population de la région ne partage pas l'objectif qui consiste à créer un nouvel Etat, le Gouvernement jurassien est bien entendu favorable à l'idée d'accueillir toutes les communes du Jura bernois qui exprimeront démocratiquement leur volonté de rejoindre le canton du Jura. Quand bien même la démarche ne consistera pas, dans ce cas, à créer un nouveau canton, le Gouvernement s'engage à accompagner celle-ci d'une réflexion visant à identifier les éventuelles démarches à entreprendre afin que l'accueil de ces communes dans le canton du Jura se déroule dans des conditions optimales et que leurs intérêts légitimes soient satisfaits.

7.3. Règlement politique du conflit jurassien

Une consultation de la population organisée dans des conditions optimales et permettant de répondre à toutes les questions institutionnelles en suspens est un préalable nécessaire à la résolution de la Question jurassienne. Lorsque l'ensemble du processus décrit dans la déclaration d'intention du 20 février 2012 sera arrivé à son terme, les deux gouvernements considéreront que le conflit jurassien au sens de l'Accord du 25 mars 1994 sera politiquement réglé; ils s'y sont engagés dans la déclaration commune. En conséquence, les accords et les structures qui avaient été créés dans le but de régler la Question jurassienne seront supprimés. L'Accord du 25 mars 1994 deviendra caduc et l'Assemblée interjurassienne sera dissoute.

Concrètement, si les citoyens des deux régions optent pour la création d'un nouvel Etat, la République et Canton du Jura disparaîtra et, avec elle, la législation et les institutions mises en place dans le but de résoudre la Question jurassienne. En parallèle, il reviendra au canton de Berne d'abroger les dispositions légales qui ont trait au Jura bernois et de supprimer les institutions politiques y relatives.

Dans la seconde hypothèse, si la population rejette le principe de créer un nouvel Etat, et si la possibilité est offerte aux communes du Jura bernois de se prononcer sur leur appartenance cantonale conformément à l'article 9 de la déclaration d'intention, l'engagement du Gouvernement jurassien n'en sera pas moins respecté. Ce dernier prendra

acte du résultat et considérera, dans ce cas également, que le conflit jurassien sera politiquement réglé. Dans le prolongement de la déclaration d'intention, il reviendra alors aux deux exécutifs cantonaux d'entreprendre toutes les démarches qui s'imposeront dans un tel contexte. Le règlement politique de la Question jurassienne devrait se traduire par divers changements apportés au droit, à la nature et au fonctionnement des institutions politiques jurassiennes et bernoises. Les cantons du Jura et de Berne entretiendront des relations confédérales identiques à celles qui prévalent aujourd'hui avec les autres cantons voisins. Les gouvernements privilégieront un dialogue de qualité.

Toutes les mesures qu'il y aura lieu de prendre sur les plans législatif et institutionnel suite au règlement politique du conflit jurassien le seront le moment venu, lorsque l'ensemble du processus décrit dans la déclaration d'intention aura déployé ses effets. Chaque exécutif devra les identifier, le canton de Berne n'étant pas moins concerné que le canton du Jura.

8. Consultation

L'avant-projet de révision partielle de la Constitution a été mis en consultation (la synthèse des réponses à la consultation est disponible sur le site www.jura.ch à la page consacrée au Secrétariat de la Chancellerie d'Etat, sous la rubrique «La Question jurassienne») du 3 juillet au 2 octobre 2012 auprès d'une centaine de communes, partis politiques, associations et institutions diverses. Il a été très bien accueilli par la quarantaine d'institutions ayant exprimé un avis, celles-ci l'ayant soutenu presque à l'unanimité. Seul un petit nombre d'entre elles ont manifesté un avis nuancé.

Des participants ont exprimé leur parfait accord avec le contenu de la déclaration d'intention du 20 février 2012 et ont salué le travail de qualité réalisé par l'Assemblée interjurassienne dans le cadre de son étude sur l'avenir institutionnel de la région. Certains exécutifs communaux ont cependant émis des réserves quant à la proposition de l'AIJ de limiter à six le nombre de communes dans son modèle de nouveau canton.

Quelques participants ont insisté sur la nécessité de permettre aux communes du Jura bernois qui en exprimeraient le désir de pouvoir se prononcer démocratiquement sur leur éventuel rattachement au canton du Jura, dans l'hypothèse où la population de la région serait défavorable à la création d'un nouveau canton. Ils estiment que les processus décrits dans la déclaration d'intention du 20 février 2012 doivent être appliqués dans leur intégralité, sans quoi cet accord intergouvernemental deviendra inopérant et, dès lors, la Question jurassienne ne pourra en aucun cas être considérée comme politiquement réglée.

L'avant-projet de révision partielle de la Constitution jurassienne n'a fait l'objet que d'une seule proposition de modification, quant à sa forme : une organisation a suggéré de privilégier l'inscription d'une disposition transitoire plutôt que celle d'un nouvel article 139.

Dans le cadre de la consultation, aucune commune située dans la République et Canton du Jura n'a exprimé le désir de pouvoir organiser un scrutin communal ayant pour objet son éventuel rattachement au canton de Berne.

9. Conclusion

La révision partielle de la Constitution qui fait l'objet du présent rapport accordera au Gouvernement la compétence d'entreprendre les démarches nécessaires à l'élaboration

des bases légales qui permettront à la population de se déterminer ultérieurement sur la création d'un nouveau canton suisse englobant les territoires actuels du Jura bernois et du canton du Jura. La procédure législative qui conduira à l'acceptation ou au rejet de cette révision donnera lieu à un débat démocratique ouvert et serein sur l'avenir de la communauté jurassienne, comme l'AIJ l'a souhaité dans les conclusions de son rapport final (Rapport final de l'AIJ, 4^e partie, chapitre C, p. 41.).

La population pourra débattre librement d'un véritable projet de société. La perspective de fonder un nouvel Etat représente l'opportunité de débattre de la forme et du fonctionnement de ses institutions politiques et de ses structures administratives, ainsi que des objectifs et des moyens qui leur seront attribués. Au demeurant, la fondation d'un nouvel Etat peut être l'occasion d'instaurer de nouvelles relations entre les citoyens, les communes et les institutions cantonales et de redynamiser le fédéralisme suisse en réalisant une expérience novatrice. A ce stade du processus, le débat politique et citoyen ne saurait toutefois déboucher sur des conditions précises imposées à l'assemblée constituante qui sera chargée, le cas échéant, de rédiger la loi fondamentale du nouvel Etat et qui, aux yeux du Gouvernement, devrait être composée paritairement de représentants du Jura bernois et du canton du Jura.

Le Gouvernement jurassien souhaite vivement que les citoyens de la région jurassienne partagent l'objectif qui consiste à créer un nouvel Etat. Si tel n'est pas le cas, il conviendra de respecter l'avis exprimé par d'éventuelles minorités territoriales afin que le cadre institutionnel en vigueur dans la région jurassienne corresponde pleinement aux aspirations des citoyens. Le Gouvernement accueille positivement l'idée que des communes du Jura bernois qui en exprimeraient la volonté puissent rejoindre le canton du Jura. Le cas échéant, il engagera une réflexion visant à accueillir ces communes dans des conditions optimales, à la satisfaction de tous.

Il est dans l'intérêt de la région jurassienne et de ses habitants de créer un nouveau canton couvrant l'ensemble du territoire. L'espace géographique jurassien est homogène. Son existence repose sur une longue histoire commune, une même langue et une même culture, des structures économiques analogues et un même savoir-faire industriel. Neuf fois sur dix, les résultats des votations fédérales se révèlent identiques dans le Jura et le Jura bernois (observation des résultats des votations fédérales depuis 1979). Des deux côtés des limites territoriales actuelles, on promeut et on défend régulièrement les mêmes intérêts. Preuve en est que maintes associations économiques, professionnelles, culturelles et sportives exercent leurs activités sur l'ensemble du territoire. La création d'un nouvel Etat permettra de doter la région jurassienne d'institutions politiques et de structures administratives adaptées à ses besoins. La région sera ainsi prête à relever les défis auxquels elle devra faire face à l'avenir, par exemple le maintien et le développement des infrastructures de transport et de formation, la diversification de l'économie, le soutien à l'agriculture et la promotion de l'offre culturelle et sportive. L'ensemble de la région bénéficiera de tous les avantages offerts par un pouvoir de proximité.

En acceptant la révision constitutionnelle proposée, les citoyens de la République et Canton du Jura habiliteront le Gouvernement à entreprendre, si les citoyens du Jura bernois le souhaitent, les démarches nécessaires à la création

d'un nouvel Etat et garderont la faculté de se déterminer sur celle-ci en toute connaissance de cause dans une phase ultérieure du processus.

Le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter la révision constitutionnelle proposée.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 23 octobre 2012

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101) est modifiée comme il suit :

Article 139 (nouveau)

Processus tendant à la création d'un nouveau canton

Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures et de la réunification : La modification de la Constitution qui nous est soumise aujourd'hui est la suite logique de l'évolution du contexte actuel de la Question jurassienne. C'est-à-dire l'évolution de la Question jurassienne depuis environ un an, depuis la déclaration d'intention des gouvernements jurassien et bernois.

Malgré quelques anicroches au Grand Conseil, rien de neuf donc depuis cette courageuse et ambitieuse prise de position gouvernementale.

J'aimerais tout de même dire ou redire un grand bravo à ces deux exécutifs et en particulier au Gouvernement jurassien pour sa gestion exemplaire de ce dossier. En effet, il a fallu éviter les nombreux écueils qui ont jalonné cette question. Par exemple gérer la communication... Ni le Gouvernement jurassien, ni l'AIJ n'ont communiqué sous le coup de l'emportement, même si, manifestement, certains événements ressemblaient fort à des provocations.

Mes félicitations vont également à Monsieur Dick Marty, président de l'AIJ, qui a eu un rôle, non négligeable, de médiateur, de facilitateur.

En faisant allusion à l'AIJ, j'aimerais juste rappeler que cette assemblée, dans son rapport du 22 avril 2009, concluait ceci (permettez-moi de le citer) : «La solution de la

Question jurassienne réside dans le processus de dialogue interjurassien, au terme duquel les populations doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans le strict respect des principes démocratiques, c'est-à-dire dans le cadre d'un scrutin populaire organisé par les cantons de Berne et du Jura sous l'égide de la Confédération».

Alors, un grand OUI au vote populaire... Oui à l'esprit de la déclaration d'intention du 20 février 2012... et à aucun autre.

Dans cette perspective, la commission des affaires extérieures et de la réunification a voulu faire un geste clair à l'intention du Jura bernois, en montrant sa bonne volonté et en arguant de sa bonne foi. Pas de vague promesse mais un engagement symbolique sans ambages. Lors de la séance du 16 janvier dernier, nous avons décidé de faire la demande au Bureau du Parlement d'adapter certains aspects du règlement du Parlement pour aller dans le sens de la déclaration d'intention des deux gouvernements; notamment s'agissant de l'intitulé du rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité jurassienne ou même de la dénomination de la commission des affaires extérieures et de la réunification.

Si j'en reviens à la consultation, celle-ci a permis de mettre en évidence une quasi unanimité parmi les différentes institutions sondées, que ce soit au niveau des communes, des partis politiques et des associations. Ce qui est réjouissant. Même s'il faut peut-être relativiser un tout petit peu ce résultat, en se rappelant que seulement 42 % des sondés ont répondu à cette consultation. Est-ce la preuve d'une relative indifférence ? Il faudra en être conscient lors de la campagne qui s'annonce. Preuve en tout cas que la flamme de la passion des années de braises n'est pas éteinte mais qu'elle s'est vue, ces derniers temps, quelque peu mise sous l'éteignoir. Ce n'est pas forcément négatif puisque cela laisse augurer une autre campagne, une campagne peut-être plus sereine.

On peut par contre être convaincu d'une chose : rien n'est joué d'avance... dans le Jura Nord non plus.

C'est vrai, nous ne sommes plus dans les années 70 et la population attend en priorité des arguments pragmatiques plus que passionnels. Même si les uns ne vont pas sans les autres. Bien évidemment. Comment pourrait-il en être autrement alors que nous sommes devant une perspective aussi exaltante que celle de créer rien de moins qu'un nouvel Etat ?

Voilà un magnifique projet de société : réfléchir sans tabou à une nouvelle entité politique. C'est une chance unique pour la nouvelle génération qui n'a pas vécu les plébiscites.

Notre choix de ce jour est donc un véritable acte de démocratie puisqu'un vote favorable permettra au peuple de se prononcer sur cette question fondamentale. Alors, oui, approuvons cette modification de la Constitution avec enthousiasme. Je vous remercie de votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Près de quarante ans après le vote du plébiscite du 23 juin, un nouveau rendez-vous nous est donné avec l'histoire. L'histoire jurassienne, l'histoire de celles et de ceux qui ont lutté pour l'indépendance de notre région mais aussi et surtout celle de la nouvelle génération. Pour tout dire, celle de nous tous, Jurassiens du Nord et du Sud.

L'opportunité de pouvoir redessiner nos frontières, d'influer sur notre destinée est une chance à ne pas manquer.

C'est aussi respecter le long et inlassable travail effectué par l'AIJ, qui a fait évoluer la Question jurassienne d'une situation de combat à celle d'un dialogue interjurassien. Finaliser le processus entamé par l'AIJ par un vote populaire, c'est un acte démocratique indispensable. Le seul susceptible de donner une chance à la poursuite du dialogue et à la recherche de solutions satisfaisantes, dans le respect de la déclaration d'intention du 20 février 2012 signée par les gouvernements bernois et jurassien, comprenant également la possibilité d'un vote communaliste. A ce propos, nous saluons la décision du Grand Conseil bernois de respecter les engagements pris par les deux gouvernements.

La frontière institutionnelle née de la souveraineté de la République et Canton du Jura n'a en rien détérioré les bonnes relations entretenues de part et d'autre de la Roche-Saint-Jean. Relations entre deux peuples qui ont certes su cultiver leurs différences mais qui se reconnaissent au travers d'une même origine, d'une même langue et des nombreux échanges culturels, sportifs et économiques qu'ils continuent à poursuivre.

Bien évidemment, sur le fond de la démarche, il se trouvera toujours des voix qui ne souhaiteront pas aboutir à la création d'un nouveau canton.

Par contre, dans ce Parlement, quels que soient les sentiments personnels sur la question, je formule le souhait que la modification qui nous est proposée soit acceptée à l'unanimité, exprimant ainsi la volonté de donner la parole au peuple sur son avenir, sur notre avenir à nous tous Jurassiens. C'est ainsi dans ce sens que s'exprimera le groupe PDC. Je vous remercie de votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Assurément, par notre vote de ce jour, que le groupe UDC espère unanime, nous vivons les plus beaux moments qu'une démocratie directe puisse offrir : permettre la future naissance d'un nouvel Etat souverain. Si notre vote devait réellement aboutir à la création d'un nouveau canton, la Suisse romande se verrait renforcée sous la coupole fédérale. Ce qui ne serait assurément pas un mal !

Cette réconciliation probable des deux Juras, et je précise bien réconciliation, permettrait à la nouvelle région ainsi créée (Jura-Nord et Jura bernois) d'attaquer de front l'éclosion de ce coin de pays parfois oublié.

L'UDC Jura salue l'élan pris pour convaincre nos amis du Jura bernois de la pertinence d'unir nos forces, sans oublier notre propre population, qui n'est pas encore totalement acquise à la chose. Joindre le geste à la parole, voilà la cerise sur le gâteau. Car comment imaginer qu'un parti majoritaire actuellement cède pour la bonne cause ses acquis, voire ses prérogatives ? Comment croire qu'un tel parti puisse abandonner ce contrôle des affaires, contrôle si envié ou critiqué par ses adversaires ?

Bien entendu que, si nouvelle constitution il y a, une nouvelle répartition politique des sièges s'opérera. Mais sera-t-on prêt à partager ou à abandonner nos hôpitaux, à offrir éventuellement notre chef-lieu au profit d'un autre centre, sera-t-on prêt à accepter le déplacement de certains offices cantonaux ? Pourra-t-on faire ce deuil ? Si les grands partis du canton du Jura sont prêts à le faire, alors nous parviendrons à réaliser ce qui paraît encore aujourd'hui comme une utopie. La question reste ouverte : sait-on ici, au Jura-Nord, partager ?

Pour l'UDC Jura, il n'y a pas de soucis majeurs. Si nos homologues du Jura bernois veulent franchir le pas, nous sommes évidemment partants, dans le respect de la démocratie. Quant à la politique du salami qui consiste à grignoter pas à pas des communes, l'UDC Jura refuse de manger ce pain-là.

Merci de votre vote convaincant et convaincu. L'UDC soutiendra l'objet. Merci.

M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Le dossier que nous ouvrons ce jour est très important pour l'avenir de notre région et de tout l'Arc jurassien. Mais est-ce que ce degré d'importance est aussi bien perçu par la population jurassienne, qu'elle se trouve d'un côté ou de l'autre de la Roche-Saint-Jean ? Y a-t-il vraiment, pour le résidant jurassien non politisé, une Question jurassienne, ou un conflit jurassien pour reprendre des termes largement répandus ?

A mon avis, il n'y a plus de conflit et je crains fort, pour ne pas dire plus, que la Question jurassienne ne préoccupe pas la population. A part peut-être certains citoyens qui étaient fortement impliqués à l'époque des événements.

Cependant, c'est avec enthousiasme que le groupe PLR adhère au message du Gouvernement, à condition qu'il soit placé dans un contexte d'avenir. Placé sous cette condition, bon nombre de points intéressants, pour ne pas dire très excitants à l'ère à laquelle on vit, deviennent alors une évidence.

Chers collègues députés, si on a l'audace de passer les questions historiques et de regarder vers l'avenir, on peut se mettre à rêver, à imaginer, à inventer...

Oui, inventer un nouveau canton car c'est bien de cela qu'il s'agit. En acceptant le dossier soumis à notre plénum ce jour, on ouvre la porte au dessein d'un nouveau canton.

Et si nos voisins ont la même ambition et envie que nous, s'ils souhaitent que nous dessinions ensemble les contours d'un nouvelle Etat romand, alors ce sera la fin du canton du Jura et la naissance d'une nouvelle entité commune.

Depuis des décennies, ce sont des pléiades de politiciens, d'experts et de spécialistes qui se penchent sur l'avenir de notre région et qui spéculent sur les envies de la population jurassienne. Aujourd'hui, nous sommes à la veille d'un vote historique. L'enjeu doit être bien compris par la population; mettons tout en œuvre pour qu'elle soit correctement informée et sans aucun tabou sur les conséquences de ce vote ! Donnons envie ! Ainsi, les citoyens se sentiront concernés, participeront à ce scrutin en soutenant notre message.

Si l'on veut donner une chance à ce nouveau canton d'exister, il faut convaincre les peuples jurassiens d'adhérer au concept.

Que pourra-t-on faire mieux qu'à l'heure actuelle si l'on s'unit ? Quels sont les avantages d'un grand canton ? Sont-ils plus nombreux que les inconvénients ?

Beaucoup de questions très concrètes qui parlent à la population jurassienne doivent être abordées et expliquées clairement si l'on veut donner une chance que cette dernière accepte de remettre en question ses acquis.

J'en appelle également à cette tribune à la plus grande délicatesse des groupements politiques nés des votes de l'époque. Une grande discrétion de leur part est nécessaire. Dès aujourd'hui, il faut tourner la page; ce vote doit consti-

tuer une nouvelle décision, un nouvel avis et non une correction. C'est à ce prix que nous donnerons une chance à ce projet d'être fédérateur pour le peuple jurassien.

Le groupe PLR soutiendra unanimement le message du Gouvernement, afin de donner la chance au peuple jurassien de se prononcer quant à son avenir au cœur d'un grand canton au nord de la Romandie. Merci pour votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : «Démodée, intéressante ou encore dépassée», tels étaient les qualificatifs bien souvent utilisés pour qualifier l'avenir institutionnel de la région, la fameuse Question jurassienne. Et voilà qu'en quelques mois, elle revient sur le devant de la scène. Tout le monde se presse pour donner son avis. Au grand dam de celles et ceux qui pensaient que le temps qui passe serait la seule et unique réponse à cette question. Fort heureusement, rien n'est figé, jamais.

Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur une modification constitutionnelle de moindre importance sur la forme. Sur le fond par contre, nous nous engageons, en cas d'acceptation, aux côtés du Gouvernement jurassien, à suivre une procédure transparente et démocratique. Une procédure acceptée par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil bernois.

Si cet accord signé entre les deux gouvernements jurassien et bernois constitue une avancée remarquable et remarquable, nul ne saurait ici se contenter d'une votation à venir. En effet, l'ensemble des groupes politiques qui constituent notre cénacle ont affirmé à maintes reprises, notamment lors du rapport annuel sur la réunification, leur volonté de construire une nouvelle entité cantonale avec nos amis du Jura bernois. Il convient aujourd'hui de joindre la parole aux actes et de rappeler qu'un accord entre le Jura et Berne sur une procédure, aussi bon soit-il, ne saurait constituer une fin en soi.

Dès ce jour, nous devons toutes et tous nous sentir concernés par l'avenir institutionnel de la région. Un vote très largement favorable à l'objet qui nous occupe ne suffira pas. Modifier le nom de la commission des affaires extérieures et de la réunification, bien qu'une bonne chose, ne suffira pas non plus. Tout comme changer de nom, voire supprimer le rapport qui nous est présenté annuellement sur la situation institutionnelle de la région ne le sera.

Le groupe socialiste au Parlement jurassien soutiendra les différentes mesures évoquées à l'unanimité. Mais nous sommes également conscients que notre rôle, dans les mois à venir, ne saurait se résumer à appuyer sur un bouton vert. Chères et chers collègues, ce que nous devons faire dès à présent, c'est convaincre.

La Question jurassienne est indéniablement une question qui prend les tripes. A l'image de cet amour inconditionnel que nous portons à cette région. Mais pour convaincre nos amis jurassiens bernois, nous devons faire preuve d'ouverture. Tendre la main à l'ensemble de cette région et de ses habitants. Tous ses habitants, y compris à celles et ceux qui ne partagent pas nos convictions. Aller à la rencontre du Jura bernois. Discuter avec ses habitants, les écouter, les entendre et les convaincre. Cela peut paraître presque facile, voire banal. Mais facile, rien ne le sera. Il conviendra de montrer les avantages que la souveraineté cantonale nous a apportés. Débattre des avantages et inconvénients de manière objective et sur des sujets très concrets de la création d'un nouvel Etat. Les exemples ne manqueront pas. Ils font légion chaque jour.

Mais la création d'une assemblée constituante passera également par un dialogue important avec les habitantes et habitants de la République et Canton du Jura. Chacun a pris ses marques depuis l'entrée en souveraineté. Comme souvent, le changement est à même de créer des inquiétudes, des questionnements et des craintes. Là aussi, nous devons convaincre. Convaincre que ce sont nos deux régions qui sortiront grandies de la création d'un nouveau canton romand.

Ainsi donc, nous sommes appelés à adapter notre discours dans les prochains mois à venir. Non pas sur le fond mais bien sur la forme. Chers collègues, nous n'avons pas à nous renier pour convaincre. Soyons fiers de ce que nous sommes, soyons fiers de notre histoire, soyons fiers de notre République et Canton. La routine partisane qui s'instaure au fil des années ne laisse que rarement la place à l'unité cantonale. Mais au-delà des querelles partisans propres à n'importe quel Etat, nous avons aujourd'hui la chance de dire que nous sommes unis. Unis pour oser remettre les compteurs à zéro. Unis pour dire aux Jurassiens bernois : ensemble osons, ayons confiance en notre région. Démontrons ensemble à ceux qui nous considèrent comme une petite région retirée et sans avenir que nos croyons en cet avenir. Que nous avons le courage de prendre en mains notre destin. Le choix, des deux côtés de la Roche-Saint-Jean sera celui de l'avenir ou de la stagnation. Le choix du courage ou de la frilosité.

Les adversaires d'un nouveau canton romand bombent le torse, imbus qu'ils sont de leur position de favori. N'en reste pas moins que pour des personnes si certaines de leur fait, on peut s'étonner de voir les chantres de la démocratie directe refuser à la population de se positionner sur un objet aussi important que l'avenir de la région. On ajoutera à leur fébrilité les propos indignes de la démocratie tenus par quelques enragés. A nous de ne pas tomber dans le panneau. L'histoire est en marche, à nous d'en être dignes et ainsi rien ne l'arrêtera.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité la proposition qui nous est soumise. Je vous remercie de votre attention. Vive le Jura bernois, vive le Jura !

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Parler du Jura, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est s'adresser à ce pays que l'on aime tant et à ses habitants, du Nord comme du Sud.

Le 23 juin 1974, vote auquel je n'ai pas participé comme des milliers de citoyens de cette région, le 23 juin 1974 donc, notre région, son développement et son avenir ont été coupés en deux.

La date du 24 novembre 2013 peut entrer dans l'histoire des hommes de ce pays comme celle d'un rendez-vous marqué par la réconciliation et la volonté commune de reconstruire ensemble notre avenir, avec l'audace et la solidarité qui caractérisent si souvent les Jurassiens, de Boncourt à La Neuveville.

Ce destin commun ne s'imagine pas ou ne s'invente pas, chers collègues; il existe et se trouve intimement lié à cette région. Ce destin commun est présent tous les jours sur les tables des industriels, qui œuvrent dans le même sens et partagent les mêmes soucis que l'on soit aux Breuleux ou à Tramelan. L'équipement socio-culturel, sportif, sanitaire répond aux mêmes contraintes, que l'on soit à Moutier ou à Porrentruy, Saint-Imier ou Delémont. Il en est de même de

l'aménagement du territoire ou des solutions qui doivent être trouvées dans le domaine de notre dépendance énergétique. Nous partageons le même destin, soyons donc ensemble pour l'affronter.

Est-il normal que des élèves de Moutier payent pour venir étudier à l'école de commerce de Delémont ? Non, ces barrières n'ont plus de sens aujourd'hui.

Mais vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs les élus de cette République appelée à disparaître, les bonnes intentions ne sont pas l'assurance d'une bonne politique.

Aujourd'hui, sur la scène fédérale, le poids du Sud seul et du Nord seul est complètement inexistant. Ensemble, inmanquablement, nous serons plus forts, économiquement, politiquement, pour défendre notre identité jurassienne en Suisse romande et sur le plan fédéral.

L'histoire avance et la mémoire riche de ce pays d'argile, cher à Alexandre Voisard, mérite bien les honneurs d'une Assemblée constituante. Le contexte politique actuel n'est aucunement comparable avec celui de nos parents. Il a évolué dans le bon sens et je suis convaincu que les deux populations ont tout intérêt à saisir cette chance unique qui leur est offerte de repenser la notion d'Etat afin d'en construire un nouveau pour toute la population jurassienne.

Le vote de 2013 découle directement de la volonté et de l'esprit de l'Assemblée interjurassienne et des deux gouvernements. Dire oui à la modification de la Constitution, c'est faire confiance à nos autorités et à la maturité des Jurassiens, des deux côtés de la frontière cantonale. C'est croire à l'évolution des mentalités et démontrer qu'après la réconciliation, on peut construire ensemble.

Le groupe CS-POP et VERTS va donc soutenir unanimement la modification proposée.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Nous voici placés devant un choix qui paraît simple et qui va sans doute obtenir une large adhésion de notre plénum, à en croire mes préopinants, et c'est tant mieux.

Mais il importe de se souvenir que cette décision ne nous concerne pas nous seuls, citoyennes et citoyens du canton du Jura, mais qu'elle constitue une main tendue vers nos voisins du Jura méridional qui ont renoncé à construire avec nous, il y a bientôt quarante ans, la maison jurassienne. Il ne s'agit pas ici de faire le procès du passé, de savoir qui a eu tort, qui a eu raison. Nous avons saisi, ici dans le nouveau canton, l'opportunité de construire notre propre structure politique, d'avoir nos propres autorités, d'avoir ce que l'on appelle un peu pompeusement notre indépendance. Et nous estimons que le bilan de ce choix est positif, du moins faut-il en être intimement convaincu et en faire la preuve.

Si tel est le cas, il est alors logique de proposer à nos voisins de partager les bénéfices ainsi acquis. C'est un partage fraternel et généreux que nous devons offrir et non un calcul pusillanime. Peu importe de savoir qui, que ce soit financièrement ou politiquement, sera gagnant ou perdant. Peu importe de savoir qui donne ou qui reçoit.

Nous voulons simplement, et honnêtement, offrir à nos proches voisins l'expérience enthousiasmante que nous avons vécue lors de la Constituante et lors de la création du canton du Jura. Il ne s'agit pas d'agrandir la maison en rajoutant des annexes un peu partout pour accueillir nos amis

du Jura méridional. Nous devons simplement construire une maison nouvelle, à notre nouvelle dimension. Cela nous obligera sans doute à faire des deuils, à oublier des habitudes prises, à admettre d'organiser différemment le plan de sa maison, à oublier certaines habitudes déjà incrustées.

Humainement, culturellement et même économiquement (comme l'a affirmé le professeur Jeanrenaud), nous aurons alors tout à y gagner; c'est le pari que nous faisons aujourd'hui.

Le PCSI est convaincu de ce pari, il le soutiendra. Il invite les citoyens de l'actuel Canton à témoigner clairement et positivement des avantages de disposer d'un canton qui corresponde à nos dimensions sociale, politique et culturelle. Et il souhaite que les citoyennes et citoyens du Jura méridional comprennent que notre offre de construire ensemble un nouveau canton est sans arrière-pensée et sans condition préalable.

C'est pour donner un signe dans ce sens que nous soutenons la proposition de la commission des affaires extérieures de demander au Bureau du Parlement de prendre les mesures nécessaires pour que le nom du message que le Gouvernement adresse chaque 23 juin et que le nom de la commission soient dépouillés du mot «réunification» dès que le résultat des votes de cet automne sera connu. Rappelons aussi que la démarche tant bernoise que jurassienne n'est en fait que l'ouverture d'une procédure, d'un débat, d'une discussion, d'une construction en commun mais en aucun cas une décision ayant un effet immédiat sur l'avenir de nos régions.

Le PCSI votera tout à l'heure à l'unanimité un oui digne, enthousiaste, désintéressé et généreux.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Je souhaite répondre aux insinuations du rapporteur du groupe UDC, parti qui s'était farouchement opposé à la création du canton du Jura, pour mémoire, qui aujourd'hui fait la morale à notre parti qui a toujours été présent et actif dans le processus qui a conduit à notre souveraineté. Pour nous, l'avenir institutionnel de notre région aboutissant à la création d'un nouveau canton du Jura l'emporte sur les calculs purement électoraux. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La discussion générale continue. Est-ce que d'autres personnes souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Par contre, les observateurs de la ville de Moutier, M. Pierre Corfu, et de la commune de Sorvilier, M. Jean-Marie Koller, demandent à s'exprimer. Est-ce que quelqu'un au sein du Parlement s'oppose à cette demande ? (*Brouhaha.*) Ce n'est pas le cas. Monsieur Pierre Corfu a la parole.

M. Pierre Corfu, observateur de Moutier : C'est avec satisfaction et soulagement que les autorités de Moutier ont pris connaissance de l'issue du débat relatif à la Question jurassienne consacré le 28 janvier 2013 par le Grand Conseil du canton de Berne.

En procédant à une adaptation de la loi sur le statut particulier sans donner suite aux propositions de la motion Blanchard-Hadorn et de la commission parlementaire ad hoc, le Parlement bernois a ratifié la Déclaration d'intention et, ce faisant, a reconnu le droit à l'autodétermination des communes dont l'exercice est implicitement prévu dans les dispositions de l'accord intergouvernemental du 20 février 2012.

La ville de Moutier, dont le statut particulier se trouve déjà reconnu dans le rapport Widmer et dans l'Accord du 25 mars 1994, n'a eu de cesse, depuis plus de vingt ans, de rappeler par l'entremise de ses autorités que le problème n'est pas résolu, qu'une solution à la Question jurassienne n'est envisageable qu'en suivant la voie démocratique et que la volonté populaire des Prévôtois doit pouvoir s'exprimer. La décision prise par le Parlement bernois couronne la détermination et la persévérance des autorités de Moutier, lesquelles se félicitent de constater que les droits démocratiques des Prévôtois sont aujourd'hui reconnus et inscrits dans une loi bernoise. La satisfaction est d'autant plus grande que les mêmes droits sont accordés aux citoyens de toutes les autres communes du Jura-Sud et en particulier à celles de la couronne prévôtise, dont certaines ont affirmé que leur sort institutionnel est lié à celui de Moutier.

En plus de l'article 53 de la Constitution fédérale et de la loi bernoise sur le statut particulier, le cas particulier de Moutier est, pour la première fois, explicitement reconnu par le Gouvernement bernois. Dans un courrier adressé le 15 janvier dernier à Monsieur le maire de Moutier, la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes souligne que (je cite) : «Nous restons d'avis que le cas de Moutier est un cas particulier et qu'il doit pouvoir être réglé. C'est ce qui nous a conduits à ouvrir la porte du vote communaliste dans le cadre de la Déclaration d'intention du 20 février 2012. Nous restons convaincus qu'il s'agit d'une bonne solution. Le Conseil-exécutif maintient sa position et continuera à la défendre» (fin de citation).

Ceci étant, le Conseil municipal de Moutier partage l'avis de Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga selon laquelle l'accord signé le 20 février 2012 revêt une dimension historique et «constitue un acte politique important pour l'avenir de la région jurassienne». Il considère que le processus proposé par les deux gouvernements constitue pour la population jurassienne une occasion unique de s'engager dans un débat constructif, serein, basé sur le respect et la compréhension mutuels, en faisant table rase des querelles et divisions du passé, en changeant de registre pour tenter de définir ce que pourrait être un réaménagement de fond en comble de la maison jurassienne.

L'Exécutif prévôtis soutient la création d'une constituante interjurassienne paritaire, présidée par une personnalité du Jura bernois, permettant à la population de se prêter à l'exercice démocratique consistant à dessiner le contenu d'un nouveau canton romand. Il se réfère encore aux propos de Madame la conseillère fédérale en charge du dossier qui a rappelé, le 20 février 2012, que «le rapport final de l'Assemblée interjurassienne, en filigrane, évoquait déjà la perspective de votations», que «l'Assemblée interjurassienne avait un mandat et un objectif ambitieux : imaginer l'avenir institutionnel de la région jurassienne», que «l'Accord du 25 mars devait permettre de régler le conflit jurassien» et que «ces objectifs sont en passe d'être atteints».

Les autorités de Moutier vous invitent dès lors à accepter les modifications constitutionnelles qui vous sont proposées. Le 28 janvier 2013 est une date inscrite dans l'histoire bernoise. Qu'il en soit de même pour le 30 janvier 2013 dans l'histoire jurassienne. Et, maintenant, laissons parler nos cœurs ! Merci de votre attention.

M. Jean-Marie Koller, observateur de Sorvilier : Les observateurs du Jura méridional se sont exprimés à maintes reprises à la tribune du Parlement jurassien. Ils l'ont fait chaque fois avec conviction, souvent avec passion. Dans leurs paroles, ils témoignaient d'un espoir jamais abandonné, celui d'une évolution de la Question jurassienne qui bouscule l'ordre des choses. Une évolution qui remette en cause la chape de plomb politique figeant le Jura-Sud dans son statut de sous-région bernoise et de demi-contrée romande. Nous en appelions à votre secours et espérons votre soutien. Nous les avons reçus et les avons appréciés comme il se devait, tout en espérant mieux encore. Nous comptons sur l'ouverture d'une porte institutionnelle, sur l'avènement d'un débat public et l'émergence d'un objectif plausible. L'espoir fait vivre, dit l'adage. Nous l'avons toujours conservé.

Et l'heure est venue. Par sa décision empreinte de sagesse, le Grand Conseil bernois a corrigé sa première décision. Ce faisant, il a désavoué l'option du déni démocratique. Ainsi, l'histoire prend un tournant, l'action politique une nouvelle dimension, notre responsabilité collective une plus grande importance. On mesure le mérite des peuples à leur capacité de transcender les clivages qui les traversent. C'est exactement la tâche à laquelle nous sommes appelés, dans le nord comme dans le sud du Jura. Et c'est de cette faculté-là que dépendra l'ampleur de nos succès ou l'étendue de nos défaites. C'est de notre capacité au dépassement des rancœurs accumulées et des incompréhensions cultivées que dépend la résolution de la Question jurassienne, plus que jamais souhaitable. Tel est l'état d'esprit dans lequel se placent les autonomistes.

Quoi que l'on dise, nous savons au fond de nous-mêmes que le Jura est un. Nous savons que son unité est gage de progrès pour tous. Le sud et le nord du Jura sont terre romande à part entière, ou devraient l'être. Le sud et le nord du Jura sont régions de destin commun, ou pourront l'être. Le sud et le nord du Jura sont pays de fraternité, ou voudront l'être. Il n'est aucune condition que l'on ne puisse satisfaire quand l'intelligence et la sincérité des hommes inspirent le débat démocratique. Il nous reste donc à en privilégier la prédominance dans toutes nos démarches. La Question jurassienne, question intérieure et question suisse, revêt une importance capitale pour peu qu'on soit capable de discernement et qu'on la considère avec le respect qui lui est dû.

Le fait qu'un peuple s'interroge sur son destin est-il tellement anodin pour qu'on le traite avec désintérêt ou désinvolture ? Qui, aujourd'hui, du haut de son promontoire moral, peut se permettre de minimiser la portée d'une question qui touche au fédéralisme, à la redéfinition de l'Etat cantonal, au renforcement institutionnel de la Suisse romande ou, s'il le fallait encore, à la paix confédérale ? La question dimensionne la responsabilité. Et cette responsabilité, collective, nous la prendrons et nous l'assumerons.

Ce jour, Mesdames et Messieurs, est solennel, comme il en fut beaucoup d'autres dans le passé. Un scrutin est annoncé pour la fin de l'année. Il n'aura pas pour objectif de créer de suite un nouveau canton mais il confirmera, si tout va bien, un processus qui conduira à la mise en place d'une Assemblée constituante, laquelle alors se penchera sur un projet de Constitution. Puis le peuple souverain décidera. Voilà bien une procédure respectueuse des droits démocratiques des uns et des autres, une chance unique.

Je conclurai, Mesdames et Messieurs, pour dire que les mots ont un sens et qu'en user de manière fallacieuse ne peut servir que le mensonge et l'affrontement. Ainsi, le processus auquel nous adhérons ne consiste pas, comme le prétendent les idéologues antiséparatistes, à «dissoudre», ni à «rattacher», ni à «incorporer» le Jura-Sud dans le canton du Jura, encore moins à l'annexer ! Il s'agit de construire ensemble un canton nouveau, qui se distingue par sa capacité à l'innovation, à l'harmonie sociale, à l'équilibre politique, à la consonance culturelle et, pour finir, à l'assentiment général des populations face au projet de société auquel elles sont conviées. C'est aux Jurassiens du Sud que je m'adresse en ce moment, en vous prenant à témoin, Mesdames et Messieurs les Députés : soyons objectifs et disons la vérité ! Il est temps de mettre un terme à la désinformation permanente et de privilégier la réalité des accords passés !

La voix que je porte aujourd'hui est celle des milliers d'autonomistes qui ont toujours su garder à l'esprit l'idée que la souveraineté cantonale était un bien incomparable pour les Jurassiens, un bien qui pourrait être partagé par le Jura-Sud si cette région, ma région, avait seulement la possibilité d'en mesurer sereinement les effets et les conséquences. Puissent-ils, ces compatriotes qui ont placé leurs espoirs dans l'appui des institutions cantonales et du peuple jurassien tout entier, voir ce dernier marcher enfin d'un pas décidé vers la réalisation de son idéal de liberté, d'autonomie et d'indépendance au sein du corps fédéral et de la Suisse romande. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : En préambule, peut-être vous dire que le Gouvernement jurassien vous remercie de vos prises de position parce que, si nous avons pu, si nous avons su négocier, débattre pas à pas avec le Conseil-exécutif bernois, je crois que c'est parce que nous avons la certitude que le Parlement jurassien serait à l'écoute de nos propositions. Et, cela, ça compte énormément. J'ai entendu une fois Marie-Josèphe Lachat dire que, quand elle parlait, elle savait qu'il y avait quelqu'un derrière elle. Là, le Gouvernement jurassien sent que vous êtes, non pas derrière, mais à côté de lui. Donc, merci beaucoup, merci aux observateurs de Moutier et de Sorvilier. Ce sont de beaux moments d'émotion.

La région jurassienne, Mesdames et Messieurs, se trouve effectivement à un tournant de son histoire. De la décision que nous prendrons aujourd'hui, par la suite également, dépendra bien sûr notre avenir institutionnel mais aussi – dans une large mesure – notre avenir économique, social et culturel.

Le débat politique que le Gouvernement vous propose aujourd'hui est exceptionnel. Non pas quant à sa forme car il n'est en fait pas si rare de procéder à une révision partielle de la Constitution. Cet objet est exceptionnel en raison de sa nature, en raison de sa portée. Il ouvre la voie à la création d'un nouvel Etat qui devra se faire l'écho d'un nouveau territoire et de nouvelles autorités au service de la population. Nous avons la chance mais nous avons aussi la responsabilité de nous prononcer sur un dossier significatif, aux yeux du Gouvernement, en fait le plus symbolique sur lequel un législatif et un peuple peuvent être amenés à se prononcer.

Même à l'échelle internationale, il est rare qu'une communauté puisse débattre démocratiquement, et qui plus est sereinement, de l'opportunité de fonder un nouvel Etat. C'est donc un rendez-vous extraordinaire qui nous est proposé, porteur de magnifiques espoirs et surtout pourvoyeur d'op-

portunités uniques.

On affirme volontiers qu'une communauté, si elle veut progresser et améliorer son existence, doit réaliser des projets de société qui en stimulent la créativité et en vivifient l'action. C'est précisément de cela dont il s'agit. La création d'un nouvel Etat est le projet de société le plus motivant, la plus noble ambition que l'on puisse espérer, que l'on puisse concevoir.

Il n'est pas question aujourd'hui d'une simple modification de frontières. Il s'agit bien plus de déterminer quelle organisation territoriale et quel type de gouvernance sont à même de servir au mieux les intérêts d'une région. Le territoire d'un Etat est l'espace au sein duquel s'exerce la démocratie, se conçoivent et se déploient les politiques publiques, se prennent des décisions vitales pour l'avenir de la jeunesse en particulier et de la population en générale.

Mesdames et Messieurs, on affirme volontiers que le soutien au développement économique passe par l'amélioration des conditions-cadres offertes aux entreprises. De même, on laisse entendre que, pour promouvoir les activités culturelles, on doit améliorer les conditions-cadres dans lesquelles travaillent les artistes. «Améliorer les conditions-cadres»: que l'on soit de gauche ou de droite, il ne s'agit pas juste d'un slogan politique, il s'agit bien de ce que la société civile attend des collectivités publiques.

On peut tenter de répondre à ces attentes en adaptant notre fiscalité, en définissant des critères d'aménagement du territoire.... On peut aussi se montrer plus audacieux, plus inventifs, cela a été dit. La construction d'un nouvel Etat est le moyen le plus élaboré, le plus efficace de repenser, d'adapter et finalement d'améliorer toutes les conditions-cadres offertes à l'ensemble des activités que déploie quotidiennement la société.

Le canton du Jura dispose d'une expérience en la matière. En 1974, nous avons choisi de quitter le canton de Berne pour donner naissance à un nouvel Etat souverain. Qu'observe-t-on aujourd'hui? Quel bilan peut-on dresser de cette évolution? Depuis 1979, le canton du Jura se développe bien. Et je vais vous citer quelques indicateurs.

De 1980 à 2012, la population du canton du Jura a crû de 8,5 % tandis que celle du Jura bernois a évolué de 0,4 %.

Même constat en ce qui concerne les statistiques de la construction – on a beaucoup parlé avant de construction – dont on sait qu'elles sont un reflet sensible du développement économique. De 1990 à 2011, le nombre de logements a augmenté de 27 % dans le Jura tandis que, dans le Jura Bernois, l'augmentation est de 15 %. La tendance s'accroît encore ces dernières années: ainsi, en 2010, il s'est construit deux fois plus de bâtiments d'habitation dans le canton du Jura que dans le Jura bernois.

Autre brève illustration du développement économique: de 2001 à 2010, les nouvelles entreprises ont créé dans le Jura deux fois plus d'emplois que dans le Jura bernois.

Quant à l'agriculture, dans le Jura bernois, entre 1990 et 2010, le nombre de personnes employées dans ce secteur a diminué de 27 % alors que, dans le Jura, l'agriculture a bien résisté avec un recul de 18 %.

Et que dire du tourisme? Entre 2000 et 2011, le canton du Jura a vu le nombre de nuitées dans l'hôtellerie augmenter de 43 % alors que le Jura bernois a fait face à une baisse de 13 %.

Bien sûr, on pourra rétorquer à ces données factuelles que le Jura bernois présente un taux de chômage légèrement plus bas que celui du canton du Jura. C'est vrai et on peut s'en réjouir. Mais le taux de chômage ne dit pas tout et d'autres indicateurs sont à prendre en considération pour mesurer la vulnérabilité ou encore la pauvreté d'une population, comme par exemple le taux d'aide sociale qui, lui, est un peu plus élevé dans le Jura bernois.

Mesdames et Messieurs les Députés, ce trop bref aperçu ne consigne pas à nous endormir ou à entonner des refrains rassurants, comme cela a été dit ce matin dans le cadre d'une question orale. Non, il démontre notre responsabilité et il démontre que la souveraineté cantonale jurassienne a des effets positifs incontestables. Elle génère des retombées concrètes et mesurables dont la population profite quotidiennement. Cette réalité doit être dite, elle doit être décrite, elle doit être affirmée.

Le développement économique et social ne tombe pas du ciel. Il ne suffit pas de l'attendre comme on attend les prochaines chutes de neige. Il faut le provoquer et les Jurassiennes et les Jurassiens, en dotant leur région d'un pouvoir de proximité, en s'appuyant sur une administration de qualité, se sont donné des moyens. La création du canton du Jura leur a permis de prendre leur destin en mains. Tout n'est pas parfait mais un pouvoir de proximité oblige à rendre des comptes. Nous l'avons vu encore ce matin pour un dossier aussi important que le campus. Je pense que les cinq députés... pardon, les cinq ministres que nous sommes (anciens députés pour certains) se sentent redevables de donner des informations. Ce n'est pas comme si, peut-être, je siégeais loin: je pourrais me dire que c'est un mauvais moment à passer et qu'on verra bien. Non, ici, on est dans la proximité, on doit rendre des comptes et on a envie de les rendre ces comptes.

Le statut de canton donne au Jura les moyens de prendre lui-même les décisions qui concernent son développement économique, ses structures scolaires ou encore l'aménagement de son territoire. Ce n'est pas anodin. Prenons le cas des zones d'activités économiques: le Jura a défini des zones d'activités économiques d'intérêt cantonal dont le développement est jugé prioritaire. Naturellement, les sites retenus suscitent des débats nourris mais ils se situent sur le territoire de la République et Canton du Jura. Le Jura bernois n'accueille aucun des cinq pôles de développement économique de premier plan sur lesquels le canton de Berne entend investir en priorité.

Le statut de canton donne également au Jura les moyens de promouvoir et défendre lui-même ses intérêts auprès de la Confédération. Au Conseil des Etats, la voix du Jura compte tout particulièrement, au même titre qu'un canton comme Zurich que l'on pourrait qualifier de plus puissant ou plus prestigieux sur la scène fédérale. Autre exemple, et c'est important: le statut de canton permet à de nombreux Jurassiens et de nombreuses Jurassiennes de siéger dans des groupes de travail fédéraux et intercantonaux au sein desquels se dessine la Suisse de demain. C'est souvent bien en amont, dans les groupes de travail, qu'on décide des futurs projets de société. Le Jura peut y faire entendre sa voix et veiller à ce que les intérêts de la population jurassienne soient mieux pris en considération. De son côté, on le sait, le Jura bernois est désormais privé de représentation régionale au sein des instances fédérales.

Portée par un idéal, un élan identitaire, la décision de fonder un nouveau canton en 1974 n'allait pas de soi mais

les faits et les chiffres démontrent aujourd'hui que les citoyens de l'époque ont eu raison. Je ne crois pas qu'on puisse mesurer à quel point cette décision a changé le cours des choses. En fait, sans la création du canton du Jura, pas de perspectives de terminer l'A16 en 2016, pas de route Delémont-Bâle classée «route nationale» par les Chambres fédérales. Sur le plan de l'école obligatoire et de la formation, nous avons investi, nous investissons encore, non seulement dans les infrastructures mais dans la pédagogie, tandis que le fonds de soutien à la formation professionnelle soutient les PME et que le CJB et le CAF souhaitent mettre à l'agenda politique l'étude d'un Fonds de formation professionnelle. Sans forfanterie, nous pouvons poursuivre la liste : notre réseau de soins à domicile est excellent; au niveau de la justice des mineurs, nous aurions souhaité travailler ensemble; dans le domaine social, le canton du Jura a souvent été pionnier.

Mesdames et Messieurs les Députés, en 1974, les ayants droit n'ont pas eu peur du changement que représentait justement la naissance d'un Etat. Durant la campagne qui a précédé le plébiscite, ils ne se sont pas laissé influencer, intimider, tétaniser par les oiseaux de mauvais augure (eh oui, les déclinologues existaient déjà...) qui prédisaient moult catastrophes, notamment à l'économie jurassienne si celle-ci se risquait à quitter le canton de Berne. Ils ont procédé à une analyse objective de la situation et sont arrivés à la conclusion qu'un progrès était, devait être possible.

Les citoyens de l'époque ont su saisir une opportunité comme il s'en présente rarement. Et si la région jurassienne est aujourd'hui à un tournant de son histoire – 34 ans plus tard – c'est précisément parce qu'une nouvelle opportunité se présente à elle.

La création d'un nouveau canton suisse, à l'échelle du Jura et du Jura bernois, n'est pas une fin en soi et n'est pas une obsession. J'entendais ce matin à la Radio romande que c'était un boulet, la Question jurassienne. En fait, qu'il fallait la classer le plus vite possible dans les livres d'histoire. Je suis d'accord avec une seule chose : c'est qu'on ne peut pas montrer ou se targuer d'une Question jurassienne comme excuse, comme menace, comme caprice pour ne pas bouger, pour ne pas se sentir concerné par sa région, mais en aucun cas ce ne serait un boulet. Au contraire, c'est un adjuvant, c'est ce qui nous donne des responsabilités, c'est ce qui nous permet, dans la région jurassienne, de donner la parole à la population, de faire valoir notre génie industriel commun, notre culture, notre agriculture, notre tourisme, nos sportifs, nos artistes, notre jeunesse.

Plus que de sympathiques similitudes ou des points communs semblables à ceux partagés avec d'autres cantons, entre le Jura et le Jura bernois, il s'agit de bien autre chose : l'histoire, la topographie, la langue, la culture, le tissu économique, les opinions politiques exprimées lors des votations fédérales, le tissu social, les nombreuses associations actives à l'échelle interjurassienne, les institutions communes, les lieux de formation, les infrastructures de transport sont autant de liens, autant de connivences, d'amitié entre les deux régions. Ces éléments sont à l'origine d'un fait souvent observé, cela a été dit; j'ai pris Tramelan et Saignelégier; on peut parler de Moutier ou de Delémont : que l'on soit de ces communes ou qu'on y habite, nous avons et nous défendons très souvent des intérêts communs. Dit bien plus simplement, nous aimons le pays d'où nous sommes et, pour la plupart, nous sommes terriblement attachés à la terre jurassienne avec nos accents différents.

On ne saurait minimiser le fait que tout n'est de loin pas parfait dans le Jura, que la promotion des intérêts de la région souffre parfois de la complexité d'avoir à s'en référer à des autorités et législations différentes. Nous avons pu l'observer très concrètement par exemple avec la défense du Haras national et la race des chevaux Franches-Montagnes ou encore le CREA qui illustre la difficulté à développer un projet de salle de spectacle et de création dans l'intérêt des acteurs culturels jurassiens avec un partenaire cantonal qui, tout à coup, prend ses distances et, ce, en faisant fi des avis exprimés par les centres culturels dans le Jura bernois et par le Conseil du Jura bernois.

En raison du cadre institutionnel en vigueur, les collaborations entre le Jura bernois et le canton du Jura, bien que souhaitées, sont difficiles à mettre en œuvre, notamment du fait que le Jura bernois ne bénéficie pas des compétences décisionnelles propres à un Etat qui seraient de nature à tellement faciliter le dialogue. La confiance et la coopération avec un Etat voisin sont nécessaires; nous les avons avec le Jura bernois et cela nous permettra également d'autres partenariats en particulier avec Bienne (nous avons d'ailleurs encore une intervention parlementaire en suspens), également bien sûr avec le canton de Neuchâtel.

La création d'un nouveau canton sur le territoire jurassien permettra d'aborder les projets d'une manière totalement différente, en rassemblant les forces, les énergies et les compétences plutôt qu'en les dispersant. Elle sera source de synergies et améliorera l'action des collectivités publiques. Un programme de développement économique est bien plus efficace s'il est conçu pour être appliqué à un territoire homogène, c'est-à-dire un territoire qui se caractérise par un même tissu économique. On peut décemment formuler l'hypothèse que l'économie du Jura bernois présente davantage de similitudes avec celle du canton du Jura qu'avec celle de l'Engstligental. D'ailleurs, je porte un grand respect à cette région mais je peux imaginer qu'on ne parle pas de la même manière de Tornos près du Niesen que justement dans la vallée de Tavannes.

La naissance d'un nouveau canton sera l'occasion de fédérer le territoire et la population autour de projets communs, par exemple dans l'horlogerie et la microtechnique. Si nous nous serrons les coudes et retroussons les manches, la région jurassienne se découvrira de nouvelles ambitions.

La force de ce projet institutionnel réside dans le fait qu'il est avantageux pour chacun des partenaires. N'en déplaise aux esprits chagrins, l'opération ne fera pas de perdants, rien que des gagnants, mais il s'agira d'être honnête, d'être fidèle à la finalité.

Qu'en est-il des avantages à attendre de ce côté-ci de la Roche-Saint-Jean ? Le futur Etat aura une dimension supérieure à celle de la République et Canton du Jura. Sa population augmentera avec une croissance mesurée et touchera un territoire homogène, si bien qu'elle n'effacera pas le pouvoir de proximité dont les Jurassiens jouissent présentement et auquel ils sont si attachés. La naissance de ce canton conduira à des économies d'échelle significatives. Comme on dit en langage économique, un certain nombre de coûts fixes pourront être répartis sur un potentiel de ressources élargi. On parlera de charge fiscale : elle pourrait s'en trouver allégée. Ce n'est pas la première des options. Au demeurant, ce projet de société contribuera à accroître la visibilité mais surtout l'influence du Jura nouveau en Suisse romande et son influence sur le plan fédéral. La nouvelle entité jurassienne aura trois conseillers nationaux, soit un de

plus que la République et Canton du Jura. Ce projet renforcera en outre la position de la Suisse romande au sein de l'Etat fédéral.

Et pour le Jura bernois, qu'en attendre ? Il y a de multiples attentes possibles et des réponses. En premier lieu, le Jura bernois sera investi de la capacité d'influencer le cours des choses. Son « poids » politique sera multiplié par huit. Sa population représentera quasi la moitié de celle du nouveau canton. Du Jura bernois seront issus davantage de conseillères et de conseillers d'Etat, de députés cantonaux et de parlementaires fédéraux. Le Jura bernois jouira des avantages liés au pouvoir de proximité et d'une réelle capacité d'intervention au niveau fédéral. La voix de chaque Jurasien bernois pèsera davantage également dans les scrutins cantonaux mais aussi au niveau des votations fédérales qui requièrent la double majorité du peuple et des cantons. En Suisse romande, le Jura bernois aura une visibilité dont il ne bénéficie aujourd'hui pas toujours suffisamment, en particulier dans les médias. S'il saisit cette occasion de prendre son destin entre ses mains, le Jura bernois connaîtra vraisemblablement lui aussi un plus fort développement démographique, économique, immobilier et touristique. Dans une trentaine d'années, quand les jeunes d'aujourd'hui feront le bilan de l'opération, ils ne regretteront pas d'avoir fait le choix de l'unité jurassienne.

Construire un canton à partir d'une page blanche, c'est s'offrir la chance d'un renouveau. Dans une telle situation, tout devient possible. Les seules limites sont celles fixées par le droit fédéral. La région jurassienne pourra se doter d'institutions politiques et de structures administratives différentes de celles d'aujourd'hui. Si les citoyennes et les citoyens le souhaitent, ils pourront définir une nouvelle conception de l'Etat. Ils pourront sensiblement modifier, s'ils le souhaitent, les relations entre l'Etat et les communes. La population aura tout loisir de s'exprimer sur de telles idées. Le débat sur la création d'un nouvel Etat ouvre le champ des possibles. Il ouvre la porte à la construction d'une entité plus attractive, plus efficiente que celles – au pluriel – que nous connaissons actuellement.

En 1979, notre Etat cantonal, aboutissement de l'idéal démocratique, nous l'avons naturellement idéalisé dans l'exaltation du combat identitaire. Et nous savons bien qu'aujourd'hui, la République et Canton du Jura n'est pas totalement idéale, que parfois elle déçoit et, si le débat d'idées y est fort, affirmé, passionné parfois, il ne viendrait à l'idée de personne de renoncer à la souveraineté politique, indispensable au progrès économique et social, sans parler du rayonnement culturel qui en découle.

Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de révision constitutionnelle qui vous est proposé découle de la déclaration d'intention que les gouvernements jurassien et bernois ont signée le 20 février 2012 en présence de Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Dans cet accord qu'elle-même, en qualité de représentante de la Confédération, a qualifié d'historique, les deux exécutifs cantonaux ont convenu de consulter la population du Jura et du Jura bernois sur l'avenir institutionnel de la région. Ils ont en fait donné suite à la recommandation formulée par l'Assemblée interjurassienne dans le rapport final de son étude sur l'avenir institutionnel de la région.

Les deux exécutifs ont défini les modalités de la consultation populaire. Ils ont prévu d'organiser simultanément deux scrutins – l'un dans le Jura, l'autre dans le Jura bernois – selon des procédures propres à chaque canton. Dif-

férentes par leur forme, ces votations populaires auront une même portée sur le fond. Elles porteront sur l'opportunité d'engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et du Jura.

La fondation d'un nouvel Etat requiert l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure complexe, nous l'avons compris, tant sur le plan juridique que politique. On ne s'engage en fait pas dans une telle démarche sans avoir la conviction profonde qu'elle répond aux vœux des populations concernées. C'est pourquoi il convient dans un premier temps de déterminer si les citoyennes et les citoyens du Jura et ceux du Jura bernois jugent opportun que les gouvernements engagent ce processus. C'est l'objectif des votations populaires que les deux gouvernements souhaitent organiser dans un premier temps. Elles pourraient se dérouler à la fin de l'année. La date exacte n'a pas encore été fixée.

Le processus dont il est question ici, qui tendra à la création d'un nouveau canton, sera parfaitement démocratique, marqué par plusieurs scrutins populaires successifs. Un concordat intercantonal, lui-même soumis au référendum obligatoire, en décrira chaque étape. Il prévoira notamment l'élection d'une assemblée constituante; le Gouvernement l'a dit, il souhaite qu'elle soit composée paritairement de Juras-siens et de Jurassiens bernois. Les uns et les autres seront placés sur un pied d'égalité. Une fois élue, cette assemblée se mettra à la tâche : elle rédigera la Constitution du futur canton. La consultation populaire au cours de laquelle les citoyens approuveront ou rejetteront ce texte fondamental sera une étape capitale du processus. Sans constitution, on le sait bien, il est évident qu'un nouvel Etat ne verra pas le jour.

Dans le fond, Mesdames et Messieurs les Députés, la question qui vous est posée aujourd'hui mais surtout qui sera posée aux citoyens et aux citoyennes dans quelques mois est la suivante : « Voulez-vous avoir l'occasion de débattre de la création d'un Etat différent de celui que vous connaissez aujourd'hui ? » Voter oui, c'est voter oui à l'ouverture d'un magnifique processus démocratique. En glissant un « oui » dans les urnes, les Jurassiens et les Juras-siens bernois ne s'engagent pas à accepter les objets qui seront soumis à leur approbation par la suite. Ils ne s'engagent pas à accepter la constitution qui leur sera proposée. Ils s'octroient par contre un droit incroyable, simple mais si important, la possibilité de pouvoir juger sur pièces lorsqu'un projet complet leur sera présenté.

En revanche, un « non » glissé dans les urnes à fin 2013 prendrait un caractère définitif. Il équivaudrait à un rejet pur et simple de l'idée de créer un nouveau canton à l'échelle de la région jurassienne. Ce projet, conformément à la Déclaration d'intention de février 2012, serait dès lors abandonné.

Comme je l'ai dit, les scrutins que les gouvernements souhaitent organiser à ce stade n'auront pas la même forme. Celui que le Conseil-exécutif bernois organisera dans le Jura bernois sera de type consultatif. Le Grand Conseil bernois a accepté avant-hier, et nous nous en réjouissons, la base légale y relative.

La révision constitutionnelle consiste chez nous en l'adjonction d'un article 139. Je mentionnerai – soyez rassurés – brièvement par la suite son contenu, au cours de l'examen de détail.

Comme vous le savez, la déclaration d'intention des deux gouvernements comprend un article consacré au droit des communes. Il stipule que les communes du Jura bernois

pourront adresser une requête au Conseil-exécutif afin qu'il propose au Grand Conseil les bases légales leur permettant de se prononcer individuellement sur leur appartenance cantonale. Il n'y a rien d'implicite, Monsieur Corfu, c'est explicite et nous pouvons nous en réjouir mais nous n'avons pas envie de nous en réjouir. Nous souhaitons vivre la première étape et uniquement cette étape qui entrera dans un processus bien plus attrayant. Le Conseil-exécutif s'est donc engagé à donner suite à des demandes de ce type. Ainsi, il prendra en considération les minorités territoriales qui pourraient se manifester à l'échelle des communes du Jura bernois.

Lorsque l'ensemble du processus sera arrivé à son terme, les deux gouvernements considéreront que la Question jurassienne est politiquement réglée. Les accords et les structures qui avaient été créés dans l'optique de ce règlement seront supprimés. L'Accord du 25 mars 1994 deviendra caduc et l'Assemblée interjurassienne sera dissoute.

Le processus a été défini dans une relation de confiance avec le Conseil-exécutif bernois, au cours de négociations sérieuses, sereines, en présence de M. Dick Marty. Je tiens, au nom du Gouvernement jurassien, à remercier infiniment M. Marty de son rôle de facilitateur, de son rôle d'observateur, d'expert, qui nous a montré à quel point la démocratie est noble et quel point on ne peut pas s'amuser avec mais qu'au contraire, donner la parole au peuple, qui plus est aux minorités, c'est à chaque fois un droit de la démocratie.

Mesdames et Messieurs, le statu quo, ici ou ailleurs, n'est jamais une fatalité. Nous avons le droit d'en débattre, d'imaginer des alternatives, synonymes de progrès social. Construire un canton est un acte politique fort qui se traduit par des changements concrets dans la vie quotidienne des citoyens.

Que l'on habite à Glovelier ou à Saint-Imier, nous sommes perçus et considérés comme des «Jurassiens» par les gens de l'extérieur. C'est la conséquence de l'Histoire et de tout ce qui nous rapproche. Et, aujourd'hui, nous avons également la possibilité de le vivre sereinement dans ce processus. Notre goût de la convivialité, la fraternité, notre savoir-faire, notre mentalité, notre culture nous rapprochent.

J'aurais encore pu vous parler longuement de certains qui arguent qu'un sondage a paru il y a quelques années et qu'en fait on ne voulait pas de cela. Mais la politique, c'est bien autre chose que des sondages. Nous n'avons pas le droit d'empêcher le verdict des urnes. Et tant mieux s'il y a une part d'utopie dans toute démarche ! Comme l'a dit Oscar Wilde, «le progrès n'est que l'accomplissement des utopies». Et nous aurions tellement pu souhaiter et mentionner les pères de la patrie. Nous aurons la possibilité de le faire tout au long de l'année. Je peux vous assurer que le Gouvernement sera à l'écoute des Jurassiens bernois. Il s'engagera en toute sincérité à mener un débat, un dialogue ouvert, courtois mais ferme dans ses intentions.

Je tiens encore à remercier très sincèrement la commission des affaires extérieures, son président Martial Courtet, pour la qualité du dialogue, pour les possibilités de débat au sein de la commission, remercier le Conseil-exécutif bernois, le Grand Conseil bernois, le CJB – ce n'est pas tous les jours qu'on le fait – qui ont décidé d'entrer dans ce processus démocratique et également Mme Simonetta Sommaruga et M. Dick Marty, qui ont donné ses lettres de noblesse à la Question jurassienne au niveau romand, au niveau suisse.

Le Gouvernement, vous l'aurez compris, vous invite à accepter l'entrée en matière. Je vous remercie de votre bienveillante attention. (*Applaudissements.*)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 139 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

*Au vote, en première lecture, la modification de la Constitution est adoptée par 59 députés. (*Applaudissements.*)*

Le président : Nous allons encore passer les points 11 et 12 de l'ordre du jour avant la pause. Ces deux points font l'objet d'une seule entrée en matière.

11. **Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée**
12. **Modification de la loi sur l'école obligatoire** (première lecture)

Mme Murielle Macchi-Berdats (PS), au nom de la commission de la formation : Je propose au Bureau de reporter ce point après la pause de midi.

Le président : Alors, effectivement, avec les journalistes, qui attendent pour des interviews, et vu que le temps sera un peu court, nous arrêtons la séance de ce matin maintenant pour la reprendre à 14 heures. Je vous remercie.

(La séance est levée à 12 heures.)